

PROTOCOLE DE MADRID

Formulaire type n° 3A : Refus provisoire total de protection (règle 17.1) du règlement d'exécution commun)

I.	Office qui fait la notification : INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE Département des marques, dessins et modèles 15, rue des Minimes-CS 50001 F-92677 COURBEVOIE CEDEX FRANCE REF : 1406247 /OPP 18-3330 / PAB Affaire suivie par : Pierre-André BOSSUAT Tel : 33 1.56.65.82.43
II.	Numéro de l'enregistrement international : 1406247
III.	Nom du titulaire : DANVISTANO TRADING LTD
IV.	Informations concernant le type de refus provisoire : <i>Veuillez cocher une des options ci-après afin d'indiquer le type de refus provisoire :</i> ☐ Refus provisoire total fondé sur un examen d'office ☒ Refus provisoire total fondé sur une opposition ☐ Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition <i>Lorsque le refus est fondé sur une opposition, veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'opposant :</i> i) Nom de l'opposant : ii) AIWA CO., LTD. iii) Adresse de l'opposant : 1-6-3 Higashi-gotanda, Shinagawa-ku TOKYO 1410022 JAPON
V.	Informations concernant la portée du refus provisoire : Le refus provisoire total concerne tous les produits.
VI.	Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

0 820 210 211 Service 0,10 € / min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

VII. Informations relatives à une marque antérieure :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

- iii) Nom et adresse du titulaire :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

- iv) Reproduction de la marque :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

- vi) **J'attire votre attention sur le fait que cette opposition se fonde sur la marque de l'Union européenne n° 1709378, qui fait l'objet d'une action devant les tribunaux français. Dans l'attente de l'issue définitive du litige, le délai de six mois à l'issue duquel l'opposition est réputée rejetée est suspendu, conformément à l'article L.712-4 a) du code de la propriété intellectuelle. Cette procédure reprendra dès lors que l'Institut aura connaissance de l'issue définitive du litige.**

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la législation applicable :

VOIR FICHE JOINTE

IX. Informations concernant la possibilité de présenter une requête en réexamen ou un recours :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut.

Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

Institut National de la Propriété Industrielle

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

Tout acte ou pièce remis à l'Institut national de la propriété industrielle doit, s'il est rédigé en langue étrangère, être accompagné de sa traduction en langue française.

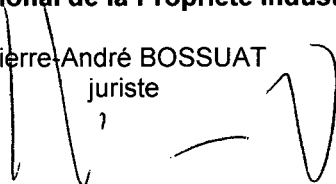
Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, exerçant légalement une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son Etat. A défaut d'observations en réponse ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire, dans le délai imparti, il est statué directement sur l'opposition.

iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant :

X. Signature ou sceau officiel de l'Office qui fait la notification :

**Pour le Directeur général de
l'Institut National de la Propriété Industrielle**

Pierre-André BOSSUAT
juriste



XI. Date d'envoi de la notification au Bureau international :

14 août 2018

PORTAIL DES OPPOSITIONS

A compter du 1er juin 2016, l'ensemble des correspondances avec l'Institut relatives à la procédure d'opposition doit être exclusivement adressé sous forme électronique sur le site internet de l'INPI.

Pour communiquer avec l'Institut dans le cadre d'une procédure d'opposition, vous devez créer un compte e-Procédure à partir de l'adresse suivante : <https://eprocedures.inpi.fr/> en indiquant une adresse électronique valide et un mot de passe.

Comment se rendre sur le portail des oppositions ?

Vous devez vous connecter sur le site <https://eprocedures.inpi.fr/> à l'aide de vos identifiants (adresse électronique et mot de passe que vous aurez choisi).

Vous accédez alors au portail e-Procédure. Vous cliquez sur l'onglet « opposition » qui ouvre le portail des oppositions. Vous avez alors accès à toutes les oppositions dans lesquelles vous vous êtes identifié comme le déposant de la marque contestée, l'opposant ou le mandataire de l'un d'eux.

Si je suis le déposant de la marque contestée, ou son mandataire, et que je souhaite m'identifier dans une opposition, pour la première fois

Si vous avez procédé à un dépôt électronique de marque, vous êtes automatiquement identifié dans l'opposition. L'Institut vous notifie l'opposition par courrier recommandé. Elle est directement accessible sur le Portail des oppositions.

Si vous avez procédé à un dépôt papier de marque, vous devez vous identifier dans l'opposition. Lorsqu'une opposition a été formée, l'Institut vous notifie cette opposition par courrier recommandé qui contient un code et un mot de passe. Ces code et mot de passe servent à vous identifier comme le déposant de la marque contestée dans ladite opposition. Une fois identifié, vous aurez accès à l'ensemble des documents relatifs à cette opposition.

Pour ce faire, vous devez vous rendre sur le portail des oppositions, tel qu'indiqué ci-dessus.

Sur le portail des oppositions, vous cliquez sur l'onglet « s'identifier dans une opposition » et choisissez « je suis le déposant de la marque contestée ». Vous indiquez les code et mot de passe qui vous ont été communiqués par l'Institut. L'opposition concernée devient alors visible dans vos dossiers, dans la corbeille « oppositions notifiées ».

Comment se constituer mandataire ?

Le déposant et l'opposant peuvent être représentés par un mandataire habilité. Pour se constituer mandataire de l'une ou l'autre des parties, le mandataire doit être titulaire d'un compte e-Procédures.

Si vous êtes mandataire du déposant de la marque contestée et que vous souhaitez vous identifier pour la première fois dans une opposition, vous devez suivre la procédure ci-dessus « *Si je suis le déposant de la marque contestée, ou son mandataire, et que je souhaite m'identifier dans une opposition, pour la première fois* ».

Si l'opposant ou le déposant eux-mêmes sont déjà identifiés dans l'opposition ou si un mandataire a déjà été constitué, vous devez cliquer sur l'onglet « s'identifier dans une opposition » puis « je suis un nouveau mandataire ». Le juriste en charge de la procédure d'opposition concernée devra alors valider cette nouvelle constitution.

Intervenir dans une procédure d'opposition (opposant / déposant / mandataire)

Sur le portail des oppositions, vous avez accès à l'ensemble des oppositions dans lesquelles vous vous êtes identifié comme partie à la procédure. Les oppositions sont classées par étape de procédure. Vous pouvez retrouver une opposition donnée, soit dans l'une de ces corbeilles soit en utilisant le bouton « rechercher ».

En cliquant sur la référence de l'opposition, vous retrouverez l'ensemble des échanges entre les parties et l'Institut. Un code couleur a été attribué en fonction de l'émetteur du document.

Pour transmettre à l'Institut tout document relatif à cette procédure, vous devez sélectionner l'opposition concernée et cliquer sur le bouton « transmettre un document à l'INPI ». Une fois le document téléchargé, vous cliquez sur le bouton « téléverser le fichier ». Le juriste en charge de l'opposition sera alors averti de la disponibilité d'un nouveau document.

Utilisation des code et mot de passe

Les code et mot de passe communiqués à l'opposant et ceux communiqués au déposant sont individuels et concernent une seule opposition. En cas de perte, de nouveaux identifiants peuvent être communiqués en cliquant sur le bouton « Mot de passe oublié » de la page d'accueil de l'espace partagé.

Pour toute question, veuillez contacter Inpi Direct au 0820 210 211.

PROCEDURE D'OPPOSITION

EXTRAITS DES TEXTES APPLICABLES

Extraits du code de la propriété intellectuelle

Art. L 712-3.- Pendant le délai de deux mois suivant la publication de la demande d'enregistrement, toute personne intéressée peut formuler des observations auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

Art. L 712-4.- Pendant le délai mentionné à l'article L. 712-3, opposition à la demande d'enregistrement peut être faite auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle par :

1° Le propriétaire d'une marque enregistrée ou déposée antérieurement ou bénéficiant d'une date de priorité antérieure, ou le propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue ;

1° bis Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, dès lors qu'il y a un risque d'atteinte au nom, à l'image, à la réputation ou à la notoriété d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique mentionnées aux articles L. 641-5, L. 641-10, L. 641-11 et L. 641-11-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, sauf stipulation contraire du contrat ;

3° Une collectivité territoriale au titre du h de l'article L. 711-4 ou au titre d'une atteinte à une indication géographique définie à l'article L. 721-2, dès lors que cette indication comporte le nom de la collectivité concernée ;

4° Un organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 721-4 dont une indication géographique a été homologuée en application de l'article L. 721-3 ou dont la demande d'homologation est en cours d'instruction par l'Institut.

L'opposition est réputée rejetée s'il n'est pas statué dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article L. 712-3.

Toutefois, ce délai peut être suspendu :

- a) Lorsque l'opposition est fondée sur une demande d'enregistrement de marque ou sur une demande d'homologation d'indication géographique ;
- b) En cas de demande en nullité, en déchéance ou en revendication de propriété, de la marque sur laquelle est fondée l'opposition ;
- c) Sur demande conjointe des parties, pendant une durée de trois mois renouvelable une fois.

Art. L 712-7.- La demande d'enregistrement est rejetée :

- a) Si elle ne satisfait pas aux conditions prévues à l'article L 712-2 ;
- b) Si le signe ne peut constituer une marque par application des articles L 711-1 et L 711-2, ou être adopté comme une marque par application de l'article L 711-3 ;
- c) Si l'opposition dont elle fait l'objet au titre de l'article L 712-4 est reconnue justifiée.

Lorsque les motifs de rejet n'affectent la demande qu'en partie, il n'est procédé qu'à son rejet partiel.

Art. L 411-4.- Le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle prend les décisions prévues par le présent code à l'occasion de la délivrance, du rejet ou du maintien des titres de propriété industrielle.

Dans l'exercice de cette compétence, il n'est pas soumis à l'autorité de tutelle. Les cours d'appel désignées par voie réglementaire connaissent directement des recours formés contre ces décisions. Il y est statué, le ministère public et

le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle entendus. Le pourvoi en cassation est ouvert tant au demandeur qu'au directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

.....

Art. L 422-4.- Les personnes qui souhaitent se faire représenter dans les procédures devant l'Institut national de la propriété industrielle ne peuvent le faire, pour les actes où la technicité de la matière l'impose, que par l'intermédiaire de conseils en propriété industrielle dont la spécialisation, déterminée en application du dernier alinéa de l'article L. 422-1, est en rapport avec l'acte.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à la faculté de recourir aux services d'un avocat ou à ceux d'une entreprise ou d'un établissement public auxquels le demandeur est contractuellement lié ou à ceux d'une organisation professionnelle spécialisée ou à ceux d'un professionnel établi sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen intervenant à titre occasionnel et habilité à représenter les personnes devant le service central de la propriété industrielle de cet Etat.

.....

Art. L 422-5.- Toute personne exerçant les activités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 422-1 au 26 novembre 1990 peut, par dérogation aux dispositions de l'article L. 422-4, représenter les personnes mentionnées au premier alinéa de cet article dans les cas prévus par cet alinéa, sous réserve d'être inscrite sur une liste spéciale établie par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

.....

Art. R 712-2.- Le dépôt peut être fait personnellement par le demandeur ou par un mandataire ayant son domicile, son siège ou son établissement dans un Etat membre de la communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Sous réserve des exceptions prévues aux articles L. 422-4 et L. 422-5, le mandataire constitué pour le dépôt d'une demande d'enregistrement de marque et tout acte subséquent relatif à la procédure d'enregistrement, à l'exception du simple paiement des redevances et des déclarations de renouvellement, doit avoir la qualité de conseil en propriété industrielle.

Les personnes n'ayant pas leur domicile ou leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent, dans le délai qui leur est imparti par l'Institut, constituer un mandataire satisfaisant aux conditions prévues à l'alinéa précédent.

En cas de pluralité de déposants, un mandataire commun doit être constitué. Si celui-ci n'est pas l'un des déposants, il doit satisfaire aux conditions prévues par le deuxième alinéa.

Sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le mandataire doit joindre un pouvoir qui s'étend, sous réserve des dispositions des articles R. 712-21 et R. 714-1 et sauf stipulation contraire, à tous les actes et à la réception de toutes les notifications prévues au présent titre. Le pouvoir est dispensé de légalisation.

Art. R 712-13.- L'opposition à enregistrement formée dans les conditions prévues à l'article L. 712-4 par le propriétaire d'une marque antérieure, le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, une collectivité territoriale, un organisme de défense et de gestion défini à l'article L. 721-4 ou le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité peut être présentée par la personne physique ou morale opposante agissant personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire remplissant les conditions prévues à l'article R. 712-2.

Art. R 712-14.- L'opposition est présentée par écrit dans les conditions prévues par la décision mentionnée à l'article R 712-26.

Elle précise :

- 1° L'identité de l'opposant, ainsi que les indications propres à établir l'existence, la nature, l'origine et la portée de ses droits ;

2° Les références de la demande d'enregistrement contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3° L'exposé des moyens sur lesquels repose l'opposition ;

4° La justification du paiement de la redevance prescrite ;

5° Le cas échéant, sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le pouvoir du mandataire, ce pouvoir pouvant être adressé à l'Institut dans le délai maximum d'un mois.

Art. R 712-15.- Est déclarée irrecevable toute opposition soit formée hors délai, soit présentée par une personne qui n'avait pas qualité, soit non conforme aux conditions prévues aux articles R 712-13 et R 712-14 et par la décision mentionnée à l'article R 712-26.

Art. R 712-16.- Sous réserve des cas de suspension prévus à l'article L 712-4 ou de clôture de la procédure en application de l'article R 712-18, l'opposition est instruite selon la procédure ci-après :

1° L'opposition est notifiée sans délai au titulaire de la demande d'enregistrement.

Un délai est imparti à celui-ci pour présenter les observations en réponse et, le cas échéant, constituer un mandataire répondant aux conditions prévues à l'article R 712-13. Le délai imparti ne peut être inférieur à deux mois ;

2° A défaut d'observations en réponse, ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire dans le délai imparti, il est statué sur l'opposition.

Dans le cas contraire, un projet de décision est établi au vu de l'opposition et des observations en réponse. Ce projet est notifié aux parties auxquelles un délai est imparti pour en contester éventuellement le bien fondé ;

3° Ce projet, s'il n'est pas contesté, vaut décision.

Dans le cas contraire, il est statué sur l'opposition au vu des dernières observations et, si l'une des parties le demande, après que celles-ci auront été admises à présenter des observations orales.

L'Institut doit respecter le principe du contradictoire. Toute observation dont il est saisi par l'une des parties est notifiée à l'autre.

Art. R 712-17.- A l'exclusion des oppositions relevant du 1° bis, du 3° et du 4° de l'article L. 712-4, le titulaire de la demande d'enregistrement peut, dans ses premières observations en réponse, inviter l'opposant à produire des pièces propres à établir que la déchéance de ses droits pour défaut d'exploitation n'est pas encourue.

Ces pièces doivent établir l'exploitation de la marque antérieure, au cours des cinq années précédant la demande de preuves d'usage, pour au moins l'un des produits ou services sur lesquels est fondée l'opposition ou faire état d'un juste motif de non-exploitation.

L'Institut impartit alors un délai à l'opposant pour produire ces pièces.

Art. R 712-18.- La procédure d'opposition est clôturée :

1° Lorsque l'opposant a retiré son opposition, a perdu qualité pour agir ou n'a fourni dans le délai imparti aucune pièce propre à établir que la déchéance de ses droits sur la marque antérieure n'est pas encourue ;

2° Lorsque l'opposition est devenue sans objet par suite soit d'un accord entre les parties, soit du retrait ou du rejet de la demande d'enregistrement de marque contre laquelle l'opposition a été formée ;

3° Lorsque les effets du droit antérieur ont cessé ;

4° Lorsque la demande d'homologation d'un cahier des charges d'indication géographique définie à l'article L. 721-2 a été rejetée ou retirée ou lorsque l'homologation a été retirée ;

5° Lorsque la demande de modification d'un cahier des charges homologué défini à l'article L. 721-3 a été rejetée ou retirée si l'opposition est fondée sur cette demande de modification.

Art. R 712-21.- La demande d'enregistrement peut être retirée jusqu'au début des préparatifs techniques relatifs à l'enregistrement. Le retrait peut être limité à une partie du dépôt. Il s'effectue par une déclaration écrite adressée ou remise à l'Institut.

Une déclaration de retrait ne peut viser qu'une seule marque. Elle est formulée par le demandeur ou par son mandataire, lequel, sauf s'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, doit joindre un pouvoir spécial.

Elle indique s'il a été ou non concédé des droits d'exploitation ou de gage. Dans l'affirmative, elle doit être accompagnée du consentement écrit du bénéficiaire de ce droit ou du créancier gagiste.

Si la demande d'enregistrement a été formulée par plusieurs personnes, son retrait ne peut être effectué que s'il est requis par l'ensemble de celles-ci.

Le retrait ne fait pas obstacle à la publication prévue au premier alinéa de l'article R 712-8.

Art. R 712-26.- Les conditions de présentation de la demande et le contenu du dossier sont précisés par décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, notamment en ce qui concerne :

...

2° L'opposition prévue à l'article R 712-14 ;

...

Art. R 717-5.- Le délai pour former opposition, conformément à l'article L. 712-4, court à compter de la publication du bulletin La Gazette par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

L'opposition est notifiée au titulaire de l'enregistrement international par l'intermédiaire du bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut national de la propriété industrielle.

Décision N° 2016-69 du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque.

Article 1

La formation d'une opposition à enregistrement d'une marque ainsi que les échanges subséquents, réalisés par l'opposant ou le titulaire de la marque contestée ou leurs mandataires, s'effectuent sous forme électronique sur le site Internet de l'INPI.

Article 6

I. – Une opposition ne peut être fondée que sur un seul droit antérieur visé à l'article L. 712-4 du code de la propriété intellectuelle.

II. – Les prescriptions résultant de l'article R. 712-14 du code précité sont assorties des tempéraments ou modalités suivantes. L'opposant fournit :

1°) Afin d'établir l'existence, la nature, l'origine et la portée des droits de l'opposant :

- une copie de la marque antérieure, dans son dernier état, mettant en évidence, le cas échéant, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant, et, dans le cas où le bénéfice d'une date de priorité est invoqué, une copie de la demande sur laquelle est fondée cette priorité ;
- si la marque antérieure est une marque non déposée, mais notoire, les pièces établissant son existence et sa notoriété, et en définissant la portée ;

- s'il n'est pas le propriétaire originel de la marque, la justification de sa qualité pour agir et de l'opposabilité de l'acte correspondant ;
- si l'opposition est fondée sur une atteinte au nom, à l'image ou la renommée d'une collectivité territoriale, les documents propres à justifier de l'identification de la collectivité territoriale par le signe qu'elle invoque ;
- si l'opposition est fondée sur une atteinte à une indication géographique protégeant les produits industriels et artisanaux, une copie de l'homologation du cahier des charges dans son dernier état, ainsi que, le cas échéant, les documents propres à justifier de l'existence de la collectivité territoriale opposante ;
- si l'opposition est fondée sur une atteinte à une appellation d'origine ou une indication géographique régie par le code rural et de la pêche maritime, les documents propres à justifier de sa protection.

2°) Une copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3°) L'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services, ainsi que l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes, et, si l'opposition est fondée sur une atteinte au nom, à l'image ou la renommée d'une collectivité territoriale, l'exposé des moyens visant à démontrer cette atteinte.

4°) Une copie du pouvoir daté, revêtu de la signature manuscrite du déposant, et, s'il s'agit d'une personne morale, de l'indication de la qualité du signataire et du cachet de la personne morale.

III. – Tout acte ou pièce remis à l'Institut national de la propriété industrielle doit, s'il est rédigé en langue étrangère, être accompagné de sa traduction en langue française.

**MARQUE DE FABRIQUE DE COMMERCE
OU DE SERVICE**

Code la propriété intellectuelle - Livre VII

**RECAPITULATIF D'OPPOSITION A
ENREGISTREMENT**

Date de depot : 07/08/2018

Reference INPI : 2018-3330

Votre référence : SR/JFE/180713070.aiwa

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'OPPOSANT OU DU MANDATAIRE

Nom/Prénom : Mme ROUSSEL Sophie

Societe/Cabinet : CABINET BEAU DE LOMENIE

Adresse :

158 rue de l'Université

75007 Paris

France

DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTEE

Droit contesté : Marque internationale ayant effet en France

N° National : 1406247

N° du BOPI de publication : 18/21

Date de dépôt : 12/01/2018

Priorité revendiquée :

Pays : Ukraine

Date : 11/10/2017

Document annexe : 14062471.pdf

OPPOSANT

Denomination sociale : AIWA CO., LTD.

Forme juridique : Société de droit japonais

Adresse :

1-6-3 Higashi-gotanda, Shinagawa-ku

TOKYO, 1410022

Japon

MANDATAIRE

Nom/Prénom : Mme ROUSSEL Sophie

Cabinet ou Société : CABINET BEAU DE LOMENIE

Adresse électronique : sroussel@bdl-ip.com

Adresse :

158 rue de l'Université
75007 PARIS
France

ATTEINTE A UNE MARQUE ANTERIEURE

Marque anterieure invoquee : Marque Française
N°de dépôt et/ou d'enregistrement : 1709378
Date de dépôt et/ou d'enregistrement : 03/12/1991
Nom de la marque : AIWA
Copie de la marque antérieure : marque_antérieure.pdf

Priorité revendiquée :

Pays : Japon

Date : 05/06/1991

Renouvellement :

Date de demande de renouvellement : 12/12/2011

Date de publication du renouvellement : 24/02/2012

Opposant agissant en qualité de : Propriétaire par suite d'une transmission de propriété

Inscription de l'acte au registre national, international ou européen des marques :

Date : 01/02/2018

N° d'inscription : 0716410

Documents annexes : tp.pdf

EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES PRODUITS ET SERVICES

L'opposition est formée : Pour l'INTEGRALITE des produits et services désignés dans la demande d'enregistrement

Les produits et services visés sont :

- IDENTIQUES
- SIMILAIRES

Documents annexes ou texte : oppo_aiwa_comparaison_des_produits_aiwa_4.pdf

EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES SIGNES

La demande d'enregistrement constitue :

- LA REPRODUCTION A L'IDENTIQUE DE LA MARQUE
- L'IMITATION DE LA MARQUE

Documents annexes ou texte : oppo_aiwa_comparaison_des_signes_aiwa_c._aiwa_.pdf

SIGNATAIRE

Nom : ROUSSEL Sophie

Qualite : Juriste CPI N° 02-0801

Email : srousse1@bdl-ip.com



Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : numéro 1709378, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

Marque française

aiwa

Marque : AIWA

Type : Marque verbale

Classification de Nice : 9 ; 11 ; 14 ; 15 ; 16 ; 28

Produits et services

- Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs. Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques. Instruments de musique. Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes); cartes à jouer, caractères d'imprimerie; clichés. Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; décorations pour arbres de Noël

Déposant : Sony Kabushiki Kaisha également Sony Corporation, Société de droit japonais, 1-7-1 Konan, Minato-ku, Tokyo, JP

Mandataire / destinataire de la correspondance : Hogan Lovells (Paris) LLP, 6 avenue Kléber, A l'attention de Maître Olivia Bernardeau-Paupe, 75116, PARIS, FR

Numéro : 1709378

Statut : Marque renouvelée - revendiquée comme ancienneté par EUTM

Revendiquée comme ancienneté par EUTM :

- EUTM000254326

Date de dépôt / Enregistrement : 1991-12-03

Lieu de dépôt : INPI PARIS

Priorité

- Priorité du dépôt effectuée : au JAPON le 5 JUIN 1991 sous le No 58014/1991 ; au JAPON le 14 JUIN 1991 sous les Nos 61856/1991, 61859/1991 et 61860/1991 ; au JAPON le 24 JUIN 1991 sous les Nos 65701/1991, 65702/1991 et

65712/1991 ; au JAPON le 5 JUILLET 1991 sous le No 70632/1991 ; au JAPON le 8 JUILLET 1991 sous le No 71599/1991

Inscription

- Transmission totale de propriété no 433168 du 2006-04-27 (BOPI 2006-23) Bénéficiaire: SONY KABUSHIKI KAISHA (egalement SONY CORPORATION)
- Changement de dénomination no 569006 du 2012-02-03 (BOPI 2012-09) Bénéficiaire: SONY CORPORATION
- Transmission totale de propriété no 716410 du 2018-02-01 (BOPI 2018-10) Bénéficiaire: AIWA CO., LTD.

Historique

- Enregistrement ancienne loi (BOPI 1992-18)
- Renouvellement sans limitation Dossier no 2201976 du 2001-07-03 (BOPI 2001-38)
- Renouvellement sans limitation Dossier no 2486537 du 2011-12-12 2012-02-24 (BOPI 2012-08)

Source INPI

DIAMONINE**Enregistrement N° : 1 709 373**

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 652

I.C.I. Francolor, Société en nom collectif, 1 Avenue Newton, 92140 CLAMART

Mandataire : LE CABINET AYMARD ET COUTEL.

Produits ou services désignés : Teintures et apprêts pour papiers et textiles de toutes natures.

Classes de produits ou services : 1, 2, 3.

Renouvellement du dépôt opéré le 11 DECEMBRE 1981 à l'INPI sous le N° 615 075 et enregistré sous le N° 1 189 528.

MONOXONE**Enregistrement N° : 1 709 374**

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 653

SOPRA, Société anonyme, 1 Avenue Newton, 92142 CLAMART.

Mandataire : LE CABINET AYMARD ET COUTEL.

Produits ou services désignés : Produits désherbants

Classes de produits ou services : 5.

Renouvellement du dépôt opéré le 24 DECEMBRE 1981 à l'INPI sous le N° 616 377 et enregistré sous le N° 1 190 803.

FREEMIX**Enregistrement N° : 1 709 375**

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 654

Société FREEMAN CHEMICAL CORPORATION, 222 East Main Street, Port Washington Wisconsin 53074, ETATS UNIS D'AMÉRIQUE.

Mandataire : Cabinet DAWIDOWICZ.

Produits ou services désignés : Compositions pour moulage en résines thermosensibles.

Classes de produits ou services : 1.

Renouvellement du dépôt opéré le 9 DECEMBRE 1981 à l'INPI (PARIS) sous le N° 614 772 et enregistré sous le N° 1 189 360.

Société Télématicque Européenne**S.E.T.****Enregistrement N° : 1 709 376**

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 655

Monsieur Patrick MINOT, 9, Quai Léon Blum, 92150 SURESNES.

Mandataire : Cabinet DAWIDOWICZ.

Produits ou services désignés : Service de communication radio-phonique, téléphonique et télématique ; journaux, magazines, revues, distribution de prospectus.

Classes de produits ou services : 16, 35, 38

STYLSNOVA**Enregistrement N° : 1 709 377**

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 656

HOLDING STYLSNOVA (Société à Responsabilité Limitée), C.I.T. 3 rue de l'Arrivée, 75749 PARIS CEDEX 15.

Mandataire : CABINET BOETTCHER.

Produits ou services désignés : Cuir et imitation du cuir, produit en ces matières non compris dans d'autres classe ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et selleries. Vêtements, chaussures, chapellerie.

Classes de produits ou services : 18, 25.

La protection est revendiquée pour la totalité des produits et services, entrant dans la/les classe(s) 18, 25.

aiwa**Enregistrement N° : 1 709 378**

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 657

AIWA CO., LTD (Société organisée sous les lois de l'Empire du Japon), 2-11, Ikenohata 1-chome, Taisho-ku, TOKYO, JAPON

Mandataire : BUREAU D.A. CASALONGA JOSSE

Produits ou services désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres

classes: joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques. Instruments de musique. Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes); cartes à jouer, caractères d'imprimerie; clichés. Jeux, jouets, articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; décorations pour arbres de Noël.

Classes de produits ou services : 9, 11, 14, 15, 16, 28.

Priorité du dépôt effectué au JAPON le 5 JUIN 1991 sous le N° 58014/1991.

Priorité du dépôt effectué au JAPON le 14 JUIN 1991 sous le N° 61856/1991, 61859/1991.

Priorité du dépôt effectué au JAPON le 14 JUIN 1991 sous le N° 61860/1991.

Priorité du dépôt effectué au JAPON le 24 JUIN 1991 sous le N° 65701/1991, 65702/1991.

Priorité du dépôt effectué au JAPON le 24 JUIN 1991 sous le N° 65710/1991, 65712/1991.

PLATRES LAMBERT

Enregistrement N° : 1 709 379

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 658

PLATRES LAMBERT (Société Anonyme), 65, avenue de Colmar - Tour Albert 1er, 92500 RUEIL-MALMAISON.

Mandataire : BUREAU D.A. CASALONGA-JOSSE.

Produits ou services désignés : Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et à la sylviculture; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut; engrais pour les terres; compositions extinctives; préparations pour la trempe et la soudure des métaux; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie notamment colle à base de plâtre. Couleurs, vernis, laques; peintures; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières lincoriales; mordants; résines naturelles à l'état brut; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes. Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes et notamment papier et carton pour l'emballage et l'identification des produits; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie et notamment imprimés, prospectus, catalogues, papiers à lettres et étiquettes; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés. Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes; produits en matières plastiques moulés; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler et notamment matériaux pour l'isolation thermique et/ou acoustique notamment à base de polystyrène expansé; tuyaux flexibles non métalliques. Matériaux de construction non métalliques: panneaux isolants en polystyrène expansé, panneaux composites notamment en plaques de plâtre et polystyrène expansé, plâtre en poudre, carreaux de plâtre, enduits à base de plâtre; tuyaux rigides non métalliques pour la construction; asphalte, poix et bitume; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques. Services d'installation, de pose, de montage, de fixation, de construction et de réparation, notamment de murs, cloisons, planchers, plafonds.

Classes de produits ou services : 1, 2, 16, 17, 19, 37.

DIAMANTISSIMO

Enregistrement N° : 1 709 380

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 659

Etablissements BRIARD, Société Anonyme, 28 rue du Four, 75006 PARIS.

Mandataire : Cabinet Michel BRUDER.

Produits ou services désignés : Métaux précieux et leurs alliages, et objets en ces matières ou en plaqué (excepté : coutellerie, fourchettes et cuillers), horlogerie et autres instruments chronométriques.

Classes de produits ou services : 14.

Renouvellement du dépôt opéré le 14 DECEMBRE 1981 à l'I.N.P.I. sous le N° 615 233 et enregistré sous le N° 15 669.

LIEBERT

Enregistrement N° : 1 709 381

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 663

Société organisée selon les lois de l'Etat de l'OHIO dite : LIEBERT CORPORATION, 1050 Dearborn Drive, Columbus OHIO 43229, E-TATS UNIS D'AMERIQUE.

Mandataire : Cabinet Michel BRUDER.

Produits ou services désignés : Appareils et instruments scientifiques, électriques et électroniques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), appareils et instruments électriques et électroniques pour contrôler et régler des installations de conditionnement de l'air, de refroidissement de l'air et de contrôle de l'air de l'environnement, leurs parties et accessoires non compris dans d'autres classes. Installations de conditionnement de l'air, de chauffage, de refroidissement et autres pour contrôler l'air de l'environnement, leurs parties et accessoires non compris dans d'autres classes.

Classes de produits ou services : 9, 11.

Renouvellement du dépôt opéré le 11 DECEMBRE 1981 à l'INPI sous le N° 615 044 et enregistré sous le N° 1 189 512.



Enregistrement N° : 1 709 382

Dépôt du : 3 DECEMBRE 1991
à : I.N.P.I.
sous le N° : 322 664

Société organisée selon les lois de l'Etat de l'OHIO dite : LIEBERT CORPORATION, 1050 Dearborn Drive, Columbus Ohio 43225, E-TATS UNIS D'AMERIQUE

Mandataire : Cabinet Michel BRUDER.

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné.

Classes de produits ou services : 9, 16, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 3 JUILLET 2001

Déclarant : AIWA CO., LTD. (Société organisée sous les lois du Japon), 2-11, Ikenohata 1-chome, Taito-ku, TOKYO, Japon.

Mandataire ou destinataire de la correspondance : BUREAU D.A. CASALONGA-JOSSE, 8, avenue Percier, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 709 378

Marque française

Signe concerné : aiwa (Marque semi-figurative)

Date du dépôt : 3 DECEMBRE 1991

N° du Bulletin dans lequel l'enregistrement a été publié : 92/18

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné.

Classes de produits ou services : 9, 11, 14, 15, 16, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 3 JUILLET 2001

Déclarant : DR. JOHANNES HEIDENHAIN GmbH (Société organisée sous les lois d'Allemagne), Dr.-Johannes-Heidenhain-Strasse 5, 83301 TRAUNREUT, Allemagne.

Mandataire ou destinataire de la correspondance : BUREAU D.A. CASALONGA-JOSSE, 8, avenue Percier, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 710 706

Marque française

Signe concerné : POSITIP

Date du dépôt : 9 DECEMBRE 1991

N° du Bulletin dans lequel l'enregistrement a été publié : 92/19

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné.

Classes de produits ou services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 3 JUILLET 2001

Déclarant : DR. JOHANNES HEIDENHAIN GmbH (Société organisée sous les lois d'Allemagne), Dr.-Johannes-Heidenhain-Strasse 5, 83301 TRAUNREUT, Allemagne.

Mandataire ou destinataire de la correspondance : BUREAU D.A. CASALONGA-JOSSE, 8, avenue Percier, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 710 707

Marque française

Signe concerné : DIADUR

Date du dépôt : 9 DECEMBRE 1991

N° du Bulletin dans lequel l'enregistrement a été publié : 92/19

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné.

Classes de produits ou services : 9, 16.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2001

Déclarant : Chêne décors, Société anonyme, Zone Industrielle, 45240 La Ferte Saint Aubin.

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Chêne Decors SA Mr Noble, ZI, B.P. 106, 45240 La Ferte Saint Aubin.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 710 209

Marque française

Signe concerné : Chêne décors pour renouer avec la tradition (semi figurative)

Date du dépôt : 7 JUIN 1991

N° du Bulletin dans lequel l'enregistrement a été publié : 92/19

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné.

Classes de produits ou services : 19, 20.

Date de la déclaration de renouvellement : 3 JUILLET 2001

Déclarant : DR. JOHANNES HEIDENHAIN GmbH (Société organisée sous les lois d'Allemagne), Dr. - Johannes-Heidenhain-Strasse 5, 83301 TRAUNREUT, Allemagne.

Mandataire ou destinataire de la correspondance : BUREAU D.A. CASALONGA-JOSSE, 8, avenue Percier, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 702 050

Marque française

Signe concerné : BOSS OFFICE

Date du dépôt : 29 OCTOBRE 1991

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 02/14

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 16, 28, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 12 DÉCEMBRE 2011

Déclarant : Sony Kabushiki Kaisha également Sony Corporation, Société de droit japonais, 1-7-1 Konan, Minato-ku, Tokyo, Japon

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 433 168

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Hogan Lovells (Paris) LLP, 6 avenue Kléber, 75116 PARIS, A l'attention de Maître Olivia Bernardeau-Paupe.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 709 378

Marque française

Signe concerné : AIWA

Date du dépôt : 3 DÉCEMBRE 1991

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 01/38

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 9, 11, 14, 15, 16, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 DÉCEMBRE 2011

Déclarant : AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres), Fédération d'Institutions de retraite complémentaire, 16-18 rue Jules César, 75012 PARIS
N° SIREN : 784 647 505Déclarant : ARRCO (Association pour le régime de Retraite Complémentaire des Salariés), Fédération d'Institutions de retraite complémentaire, 6 rue Bouchardon, 75010 PARIS
N° SIREN : 384 560 165

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 389 165

Mandataire ou destinataire de la correspondance : JURISPATENT DIJON - CABINET GUIU, Conseil en Propriété Industrielle, 10 rue Paul Thénard, 21000 DIJON.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 709 634

Marque française

Signe concerné : OR - OBSERVATOIRE DES RETRAITES (semi-figurative)

Date du dépôt : 4 DÉCEMBRE 1991

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 02/08

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 16, 35, 38, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 29 DÉCEMBRE 2011

Déclarant : HOLDHAM, Société anonyme, 9 rue Guyon de Guercheville, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
N° SIREN : 352 998 827

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 169 554 - 410 191

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET WEINSTEIN, 56 A, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 1 710 600

Marque française

Signe concerné : OXFORD (semi-figurative)

Date du dépôt : 6 DÉCEMBRE 1991

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 02/23

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 16.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 DÉCEMBRE 2011

Déclarant : GINOUVES GEORGES, SAS, ZI Toulon Est, 1394, avenue de Draguignan, 83130 LA GARDE
N° SIREN : 579 500 455

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 463 928

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET ROMAN, Iannis ROMAN, 35, rue Paradis, BP 30064, 13484 MARSEILLE Cedex 20.

PARTIE III**du 9 au 12 mai 2006****III-1. TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS**

N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription
Transmission totale de propriété (TO)		1 408 739	433 153	1 736 906	433 255
334 189-A	433 150	1 411 562	433 583	1 736 907	433 255
91 905-B	433 150	1 417 386	433 171	1 736 908	433 255
0 854 961	433 150	1 445 189	433 315	1 736 909	433 255
1 180 756	433 150	1 448 730	433 148	1 736 910	433 255
1 198 758	433 168	1 460 417	433 530	1 736 911	433 255
1 203 184	433 150	1 463 579	433 528	1 736 912	433 255
1 220 708	433 168	1 479 217	433 232	1 736 913	433 255
1 228 303	433 514	1 513 950	433 232	1 736 914	433 255
1 229 724	433 255	1 531 762	433 530	1 736 915	433 255
1 229 969	433 315	1 531 887	433 255	1 736 916	433 255
1 238 038	433 530	1 549 263	433 585	1 736 917	433 255
1 238 039	433 530	1 554 864	433 580	1 736 918	433 255
1 243 672	433 232	1 562 777	433 219	1 736 944	433 255
1 277 984	433 481	1 569 766	433 530	1 736 945	433 255
1 282 136	433 528	1 573 519	433 168	1 736 946	433 255
1 290 228	433 511	1 573 612	433 168	1 736 947	433 255
1 336 052	433 531	1 585 270	433 583	1 736 995	433 255
1 336 056	433 531	1 612 850	433 521	1 740 101	433 512
1 336 057	433 531	1 612 850	433 520	1 740 940	433 512
1 336 797	433 530	1 638 606	433 530	1 746 443	433 336
1 347 868	433 140	1 639 182	433 580	1 751 609	433 570
1 347 889	433 497	1 654 085	433 583	93 454 468	433 530
1 349 036	433 266	1 659 221	433 168	93 460 104	433 255
1 351 331	433 171	1 679 797	433 232	94 515 865	433 521
1 354 606	433 145	1 680 548	433 150	94 515 865	433 520
1 354 606	433 144	1 709 378	433 168	94 532 502	433 255
1 355 096	433 192	1 712 314	433 561	94 534 751	433 255
1 372 502	433 148	1 725 834	433 544	94 539 718	433 583
1 373 634	433 148	1 736 856	433 255	94 548 188	433 540
1 400 093	433 520	1 736 902	433 255	94 549 738	433 543
1 400 093	433 521	1 736 903	433 255	95 553 971	433 255
		1 736 905	433 255	95 554 353	433 255

Changement de dénomination

N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription
1 400 510	568 392	91 400 088	568 493	93 467 154	568 422
1 404 163	568 422	92 400 468	569 016	93 469 742	568 351
1 413 098	568 422	92 401 785	568 361	93 475 621	568 351
1 422 562	568 735	92 402 545	568 726	93 476 438	568 351
1 423 883	568 351	92 403 488	568 517	93 477 029	568 351
1 431 657	568 430	92 403 488	568 518	93 477 572	568 570
1 455 952	568 735	91 403 968	568 366	93 480 245	568 351
1 462 710	568 735	92 405 343	568 469	93 487 886	568 351
1 462 926	568 351	92 409 009	568 468	93 496 791	568 422
1 479 606	568 422	92 409 984	568 346	94 502 687	568 422
1 486 992	568 726	92 411 382	568 351	94 503 960	568 351
1 492 467	568 409	92 411 383	568 351	94 503 961	568 351
1 497 358	569 040	92 412 131	568 381	94 503 963	568 351
1 505 300	568 726	92 412 510	568 351	94 503 964	568 351
1 507 203	568 351	92 413 104	568 351	94 508 603	568 351
1 507 204	568 351	92 413 898	568 565	94 509 496	568 726
1 517 517	568 435	92 416 556	568 568	94 509 956	568 351
1 542 227	568 422	92 417 927	568 411	94 509 957	568 351
1 576 788	568 726	92 417 928	568 411	94 515 349	568 351
1 593 575	568 726	92 418 248	568 351	94 519 319	568 351
1 593 576	568 726	92 418 550	568 655	94 520 805	568 351
1 597 420	568 726	92 424 053	568 326	94 524 825	568 351
1 601 629	568 483	92 425 871	568 351	94 525 578	568 433
1 603 961	568 351	92 425 872	568 351	94 527 255	568 483
1 612 773	568 431	92 425 873	568 351	94 529 222	568 351
1 634 731	568 658	92 431 845	568 655	96 615 554	568 422
1 639 649	568 351	92 432 293	568 351	96 623 293	568 479
1 659 436	568 726	92 433 395	568 351	96 635 582	568 483
1 661 808	569 007	92 433 396	568 351	96 635 583	568 483
1 668 937	569 009	92 433 398	568 351	96 642 160	568 422
1 671 519	568 351	92 433 657	568 655	96 653 321	568 483
1 671 633	569 008	92 434 985	568 351	96 655 429	568 351
1 682 327	568 277	92 436 887	568 351	97 669 591	568 422
1 703 005	569 011	92 437 713	568 351	97 669 593	568 422
1 707 780	569 037	92 437 715	568 351	97 703 914	568 422
1 709 378	569 006	92 440 760	568 326	98 712 725	568 726
1 709 675	569 010	92 441 697	568 351	98 713 337	568 735
1 710 498	568 417	92 444 142	568 351	98 717 659	568 570
1 711 915	568 640	93 449 813	568 351	98 717 660	568 570
1 713 661	568 497	93 451 761	568 351	98 735 612	568 432
1 716 874	568 313	93 451 762	568 351	98 749 163	568 735
91 400 087	568 493	93 460 733	568 422	99 773 407	568 351

Transmission totale de propriété

N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription
1 239 974	716 551	1 531 459	716 342	98 721 012	716 400
1 243 818	716 342	1 532 359	716 342	98 722 088	716 336
1 243 819	716 342	1 587 247	716 342	98 722 088	716 338
1 265 201	716 490	1 591 329	716 551	98 728 334	716 336
1 269 933	716 342	1 592 366	716 342	98 728 334	716 338
1 289 829	716 318	1 599 799	716 342	98 729 433	716 438
1 294 583	716 524	1 614 088	716 342	98 729 716	716 438
1 317 261	716 342	1 621 732	716 342	98 732 437	716 425
1 349 604	716 342	1 624 446	716 291	00 3 001 691	716 336
1 352 890	716 555	1 626 834	716 342	00 3 001 691	716 338
1 353 042	716 525	1 629 962	716 342	00 3 010 924	716 342
1 367 589	716 555	1 633 138	716 555	00 3 017 425	716 463
1 406 904	716 342	1 641 202	716 342	00 3 042 056	716 342
1 424 920	716 525	1 644 509	716 342	00 3 042 944	716 342
1 430 913	716 480	1 658 855	716 342	00 3 047 937	716 342
1 430 913	716 516	1 670 200	716 525	00 3 066 808	716 342
1 444 580	716 525	1 671 850	716 342	00 3 066 809	716 342
1 445 149	716 342	1 677 832	716 342	01 3 097 347	716 322
1 445 150	716 342	1 678 169	716 551	01 3 126 759	716 317
1 449 919	716 483	1 678 170	716 551	01 3 132 034	716 305
1 457 997	716 551	1 678 171	716 551	02 3 158 562	716 322
1 458 851	716 483	1 688 674	716 342	03 3 208 968	716 322
1 459 457	716 484	1 693 877	716 342	03 3 229 609	716 342
1 463 951	716 484	1 709 378	716 410	04 3 268 764	716 432
1 463 953	716 484	1 710 502	716 352	04 3 314 523	716 322
1 463 954	716 484	92 410 276	716 403	04 3 314 529	716 322
1 463 966	716 342	92 431 179	716 525	04 3 315 070	716 322
1 467 326	716 493	92 432 062	716 311	05 3 344 684	716 463
1 473 638	716 551	93 483 001	716 525	05 3 344 685	716 463
1 473 639	716 551	93 485 200	716 525	05 3 389 371	716 342
1 473 640	716 551	93 486 871	716 342	05 3 389 902	716 342
1 473 641	716 551	95 597 012	716 331	06 3 430 337	716 463
1 474 693	716 558	96 610 942	716 342	06 3 430 771	716 327
1 477 381	716 351	97 681 647	716 517	06 3 436 537	716 422
1 477 383	716 351	97 694 265	716 342	06 3 454 912	716 532
1 480 663	716 342	98 712 266	716 420	07 3 488 801	716 342
1 486 356	716 342	98 715 857	716 407	07 3 495 151	716 447
1 486 359	716 342	98 720 997	716 399	07 3 499 659	716 342
1 491 058	716 525	98 720 997	716 400	07 3 509 731	716 342
1 505 052	716 484	98 720 998	716 399	07 3 520 551	716 342
1 522 455	716 551	98 720 998	716 400	07 3 530 785	716 469
1 530 995	716 342	98 721 012	716 399	07 3 534 215	716 458

PARTIE III

du 9 au 12 mai 2006

III-1. TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS

N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription
Transmission totale de propriété (TO)		1 408 739	433 153	1 736 906	433 255
334 189-A	433 150	1 411 562	433 583	1 736 907	433 255
91 905-B	433 150	1 417 386	433 171	1 736 908	433 255
0 854 961	433 150	1 445 189	433 315	1 736 909	433 255
1 180 756	433 150	1 448 730	433 148	1 736 910	433 255
1 198 758	433 168	1 460 417	433 530	1 736 911	433 255
1 203 184	433 150	1 463 579	433 528	1 736 912	433 255
1 220 708	433 168	1 479 217	433 232	1 736 913	433 255
1 228 303	433 514	1 513 950	433 232	1 736 914	433 255
1 229 724	433 255	1 531 762	433 530	1 736 915	433 255
1 229 969	433 315	1 531 887	433 255	1 736 916	433 255
1 238 038	433 530	1 549 263	433 585	1 736 917	433 255
1 238 039	433 530	1 554 864	433 580	1 736 918	433 255
1 243 672	433 232	1 562 777	433 219	1 736 944	433 255
1 277 984	433 481	1 569 766	433 530	1 736 945	433 255
1 282 136	433 528	1 573 519	433 168	1 736 946	433 255
1 290 228	433 511	1 573 612	433 168	1 736 947	433 255
1 336 052	433 531	1 585 270	433 583	1 736 995	433 255
1 336 056	433 531	1 612 850	433 521	1 740 101	433 512
1 336 057	433 531	1 612 850	433 520	1 740 940	433 512
1 336 797	433 530	1 638 606	433 530	1 746 443	433 336
1 347 868	433 140	1 639 182	433 580	1 751 609	433 570
1 347 889	433 497	1 654 085	433 583	93 454 468	433 530
1 349 036	433 266	1 659 221	433 168	93 480 104	433 255
1 351 331	433 171	1 679 797	433 232	94 515 865	433 521
1 354 606	433 145	1 680 548	433 150	94 515 865	433 520
1 354 606	433 144	1 709 378	433 168	94 532 502	433 255
1 355 096	433 192	1 712 314	433 561	94 534 751	433 255
1 372 502	433 148	1 725 834	433 544	94 539 718	433 583
1 373 634	433 148	1 736 856	433 255	94 548 188	433 540
1 400 093	433 520	1 736 902	433 255	94 549 738	433 543
1 400 093	433 521	1 736 903	433 255	95 553 971	433 255
		1 736 905	433 255	95 554 353	433 255

Transmission totale de propriété

N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription	N° National ou N° d'enregistrement de la marque	N° d'inscription
1 239 974	716 551	1 531 459	716 342	98 721 012	716 400
1 243 818	716 342	1 532 359	716 342	98 722 088	716 336
1 243 819	716 342	1 587 247	716 342	98 722 088	716 338
1 265 201	716 490	1 591 329	716 551	98 728 334	716 336
1 269 933	716 342	1 592 366	716 342	98 728 334	716 338
1 289 829	716 318	1 599 799	716 342	98 729 433	716 438
1 294 583	716 524	1 614 088	716 342	98 729 716	716 438
1 317 261	716 342	1 621 732	716 342	98 732 437	716 425
1 349 604	716 342	1 624 446	716 291	00 3 001 691	716 336
1 352 890	716 555	1 626 834	716 342	00 3 001 691	716 338
1 353 042	716 525	1 629 962	716 342	00 3 010 924	716 342
1 367 589	716 555	1 633 138	716 555	00 3 017 425	716 463
1 406 904	716 342	1 641 202	716 342	00 3 042 056	716 342
1 424 920	716 525	1 644 509	716 342	00 3 042 944	716 342
1 430 913	716 480	1 658 855	716 342	00 3 047 937	716 342
1 430 913	716 516	1 670 200	716 525	00 3 066 808	716 342
1 444 580	716 525	1 671 850	716 342	00 3 066 809	716 342
1 445 149	716 342	1 677 832	716 342	01 3 097 347	716 322
1 445 150	716 342	1 678 169	716 551	01 3 126 759	716 317
1 449 919	716 483	1 678 170	716 551	01 3 132 034	716 305
1 457 997	716 551	1 678 171	716 551	02 3 158 562	716 322
1 458 851	716 483	1 688 674	716 342	03 3 208 968	716 322
1 459 457	716 484	1 693 877	716 342	03 3 229 609	716 342
1 463 951	716 484	1 709 378	716 410	04 3 268 764	716 432
1 463 953	716 484	1 710 502	716 352	04 3 314 523	716 322
1 463 954	716 484	92 410 276	716 403	04 3 314 529	716 322
1 463 966	716 342	92 431 179	716 525	04 3 315 070	716 322
1 467 326	716 493	92 432 062	716 311	05 3 344 684	716 463
1 473 638	716 551	93 483 001	716 525	05 3 344 685	716 463
1 473 639	716 551	93 485 200	716 525	05 3 389 371	716 342
1 473 640	716 551	93 486 871	716 342	05 3 389 902	716 342
1 473 641	716 551	95 597 012	716 331	06 3 430 337	716 463
1 474 693	716 558	96 610 942	716 342	06 3 430 771	716 327
1 477 381	716 351	97 681 647	716 517	06 3 436 537	716 422
1 477 383	716 351	97 694 265	716 342	06 3 454 912	716 532
1 480 663	716 342	98 712 266	716 420	07 3 488 801	716 342
1 486 356	716 342	98 715 857	716 407	07 3 495 151	716 447
1 486 359	716 342	98 720 997	716 399	07 3 499 659	716 342
1 491 058	716 525	98 720 997	716 400	07 3 509 731	716 342
1 505 052	716 484	98 720 998	716 399	07 3 520 551	716 342
1 522 455	716 551	98 720 998	716 400	07 3 530 785	716 469
1 530 995	716 342	98 721 012	716 399	07 3 534 215	716 458

**Demande d'inscription au registre national d'un acte affectant la propriété ou la jouissance
d'un dépôt**

Date de la demande : 01/02/2018

Référence INPI : TA-2018-00410

Lieu de dépôt : 92 - Inpi Paris

Accélééré : Oui

Votre référence : 3J182150 SR/VV

REGISTRE DES MARQUES

Date d'inscription : 01/02/2018

N° Inscription : 0716410

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DU DESTINATAIRE

Dénomination sociale : CABINET BEAU DE LOMENIE

Adresse :

158 RUE DE L'UNIVERSITE

75007 PARIS

France

AUTRE PARTIE À L'ACTE

Cabinet ou Société : SONY CORPORATION

Adresse :

1-7-1, Konan, Minato-ku

TOKYO, 1080075

Japon

DEMANDEUR

Dénomination sociale : AIWA CO., LTD.

Forme juridique : société de droit japonais

Adresse :

1-6-3, Higashi-gotanda, Shinagawa-ku

TOKYO, 1410022

Japon

MANDATAIRE

Nom/Prénom : Madame ROUSSEL Sophie

Adresse :

158 RUE DE L'UNIVERSITE
75007 PARIS
France

NATURES DE L'OPERATION

Transmission totale de propriété

TITRES

Type : Marques

Origine	Déposé le	N°	Complément	Libellé	Enregistré
Français	03/12/1991	1709378	0000	aiwa	Oui

DOCUMENTS

- Inscri_TA-2018-00410_COP_ACT_0.pdf (Extrait de l'acte constatant la modification de la propriété de jouissance)

SIGNATAIRE

Nom : ROUSSEL Sophie
Qualité : Juriste, N° CPI 02-0801
Email : vvieillot@bd-iip.com

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

1406247 - aiwa

Détail
Etat actuel
Français

- 180** Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
12.01.2028
- 151** Date de l'enregistrement
12.01.2018
- 270** Langue de la demande
Anglais
- 732** Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
DANVISTANO TRADING LTD
Corner Hutson & Eyre Street,
Blake Building, Suite 302
Belize City (BZ)
- 812** Etat contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux
UA
- 842** Nature juridique du titulaire (personne morale) et Etat ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet Etat, où la personne morale est constituée
limited liability company, Belize
- 740** Nom et adresse du mandataire
Alexey Goriainov
P.O. Box 57
Kyiv-210 04210 (UA)
- 540** Marque



- 550** Indication relative à la nature de la marque ou au type de marque
Les termes contenus dans la marque n'ont pas de signification
- 531** Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) - VCL(7)
26.01.19 ; 27.05.24 ; 29.01.12
- 591** Informations concernant les couleurs revendiquées
Blanc et rouge
Ellipse rouge, mot blanc "aiwa"
La description volontaire de la marque
La marque se compose d'une ellipse, la représentation stylisée du mot "aiwa" étant située dans celle-ci
- 511** Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(11-2018)
- 07** Machines, machines-outils, outils actionnés mécaniquement; moteurs et groupes moteurs, autres que pour véhicules terrestres; organes de transmission et accouplements de machines, autres que pour véhicules terrestres; instruments agricoles autres qu'outils à main à fonctionnement manuel; couveuses pour oeufs; distributeurs automatiques de vente; accouplements d'arbres [machines]; appareils pour la purification de l'acétylène; convertisseurs d'aciéries; distributeurs de ruban adhésif [machines]; pompes d'aération pour aquariums; aérocondenseurs; agitateurs; machines agricoles; élévateurs pour l'agriculture; filtres de nettoyage d'air de refroidissement pour groupes moteurs; condenseurs à air; appareils pour le tirage de bière sous pression; machines à ajuster; rouleaux compresseurs à vapeur; rouleaux compresseurs; alimentateurs pour carburateurs; dispositifs d'allumage pour moteurs à explosion; alternateurs; soupapes [parties de machines]; arbres pour machines; vilebrequins; arbres de transmission, autres que pour véhicules terrestres; ascenseurs, autres que remonte-pentes; élévateurs; malaxieuses; paliers autograisseurs; charrues; moteurs d'avions; machines pour le badigeonnage; machines à badigeon; bagues de graissage [parties de machines]; segments de pistons; bagues de pistons; balais de dynamo; balayeuses de route automotrices; bancs de sciage [parties de machines]; courroies pour transporteurs; transporteurs à courroie; barattes; cylindres [parties de

machines]; cages [parties de machines]; bâtis pour machines; moulins [machines]; batteuses; batteuses; bétonnières de chantier; machines à beurre; dynamos pour bicyclettes; bielles de machines, moteurs ou groupes moteurs; roulements à billes; machines pour la fabrication de bitume; moissonneuses; faucheuses-moissonneuses; lieuses de gerbes; bobines de métiers à tisser; bobines de métiers à tisser; machines pour le travail du bois; appareils d'aération de produits à boire; métiers de bonneterie; botteleuses; botteleuses; collecteurs de boue [machines]; bougies de préchauffage pour moteurs diesel; machines de filetage; machines de rinçage; soutireuses à bouteilles; machines rince-bouteilles; machines de brasserie; tambours pour machines à broder; brosses [parties de machines]; bulldozers; pelles mécaniques; machines à mortaiser; mortaiseuses; cabestans; grappins automatiques; courroies pour machines; capots [parties de machines]; gardes de sécurité [parties de machines]; protections métalliques pour moteurs [capots de machines]; composeuses [imprimerie]; injecteurs pour groupes moteur; carburateurs; garnitures de cardes [parties de machines à carder]; couteaux [parties de machines]; cassettes pour matrices [imprimerie]; tamiseurs de cendres [machines]; séparateurs de crème/lait; essoreuses centrifuges [non chauffées]; essoreuses centrifuges [non chauffées]; graisseurs [parties de machines]; machines centrifuges; centrifugeuses [machines]; moulins centrifuges; pompes centrifuges; décortiqueurs de céréales; machines pour le dépanouillage de maïs et le décorticage de céréales; dépouilleuses à maïs [machines]; fraiseuses; chaises de paliers pour machines; chaises pour machines; balais de charbon [électricité]; haveuses de houille; palans; rampes de chargement; coulisseaux de tricoteuses; chariots pour machines à tricoter; coulisseaux pour machines à tricoter; tours [machines-outils]; poulies; socs de charrues; garnitures de chaudières de machines; presses à vin; machines à cigarettes à usage industriel; cintreuses; cisailles électriques; ciseaux électriques; ciseaux de machines; vannes à clapet [parties de machines]; filtres-presses; collecteurs de tartre pour chaudières de machines; commandes à pédale pour machines à coudre; machines pour la photocomposition; compresseurs [machines]; turbocompresseurs; condensateurs de vapeur [parties de machines]; installations de condensation; poulies [parties de machines]; joints [parties de groupes moteurs]; joints [parties de moteurs]; machines de corderie; machines à couler les caractères d'imprimerie; tondeuses [machines]; coupeuses [machines]; générateurs de courant; têtes de forage [parties de machines]; courroies de dynamo; courroies d'élévateurs; courroies d'ascenseur; piqueuses (machines); dispositifs pour le déplacement de charges sur coussin d'air; paliers [parties de machines]; couteaux électriques; crics à crémaillère; installations de criblage; vérins [machines]; machines pour le travail du cuir; culasses pour groupes moteurs; cultivateurs [machines]; cylindres de machines; cylindres d'imprimerie; cylindres de laminoirs; machines de tri pour l'industrie; trémies pour le déchargement mécanique; découpeuses (machines); désaérateurs d'eau d'alimentation; dégazonneuses; dégraisseuses; démarreurs pour moteurs et groupes moteurs; machines pour la fabrication de dentelle; déshuileurs de vapeur; désintégrateurs; détendeurs de pression [parties de machines]; appareils de renvidage mécaniques; machines à parer le cuir; machines de drainage; machines à ébavurer; appareils de lavage au crible; appareils d'usinage; dynamos; pulvérisateurs pour eaux d'égouts; pulvérisateurs pour eaux d'égouts; appareils pour l'aération d'eau; machines pour la production d'eaux minérales; réchauffeurs d'eau [parties de machines]; écharneuses; taraudeuses; taraudeuses; égrappoirs [machines]; égreneuses; éjecteurs; générateurs d'électricité; appareils élévateurs; emboutisseuses; embrayages, autres que pour véhicules terrestres; appareils encres; alimentateurs [parties de machines]; machines d'emballage; escaliers roulants; escaliers roulants; pompes [parties de machines, moteurs ou groupes moteurs]; machines d'estampage; estampilleuses; étiqueteuses [machines]; machines pour le tréfilage de métaux; excavateurs; appareils de roulage pour l'industrie minière; extracteurs miniers; faneuses; tamis [machines ou parties de machines]; lames de faucheuse; lames [parties de machines]; machines de filature; rouets de filature; machines de filtration; finisseuses; mandrins [parties de machines]; presses à fourrage; machines de fonderie; pistons de cylindres; boîtes à étoupe [parties de machines]; souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport de gaz; tondeuses [machines]; goudronneuses; souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport des grains; souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport de grains; souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport de grains; boîtes de graissage [machines]; pompes de lubrification; gaufreuses; machines de gravure; grugeoirs [machines-outils]; guidages de machines; hache-paille; hache-paille; hachoirs à viande [machines]; machines à hacher la viande; harnais de métiers à tisser; herse; pulvérisateurs [machines]; machines de vaporisation; machines de pulvérisation; turbines hydrauliques; machines pour l'impression sur tôle; plaques d'impression; machines d'impression; presses d'impression; rouleaux d'impression pour machines; machines de laiterie; lames de hache-paille; lames de métiers à tisser; machines pour le repassage de lames; machines pour le repassage des lames; lames de scies [parties de machines]; porte-lames [parties de machines]; laminoirs; lances thermiques [machines]; manivelles [parties de machines]; lave-vaisselle; appareils de lavage; machines à laver [blanchisserie]; installations de lavage pour véhicules; installations de lavage pour véhicules; machines à laver à prépalement; appareils de levage; machines à essorer le linge; lisseuses; moteurs d'entraînement, autres que pour véhicules terrestres; groupes moteurs à vapeur; machines-outils; magnétos d'allumage; appareils de manutention pour opérations de chargement et déchargement; dispositifs d'alimentation en papier [imprimerie]; marteaux [parties de machines]; marteaux-pilons; marteaux pneumatiques; martinets (marteaux à soulèvement); mâts de charge; mécanismes de propulsion, autres que pour véhicules terrestres; organes de transmission, autres que pour véhicules terrestres; régulateurs [parties de machines]; machines pour la transformation du tabac; concasseurs électriques de cuisine; membranes de pompes; machines pour le travail

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

de métaux; métiers à tisser; métiers à filer; meules de moulin; broyeurs [machines]; tarières de mines; appareils pour le traitement de minerais; machines de minoterie; Malaxeurs [machines]; moissonneuses [machines agricoles]; moissonneuses-lieuses; moissonneuses et batteuses; monte-wagon pour chemin de fer; moteurs à réaction, autres que pour véhicules terrestres; dispositifs antipollution pour moteurs et groupes moteurs; pistons pour groupes moteurs; régulateurs de vitesse pour machines, groupes moteur et moteurs; moules [parties de machines]; moules [parties de machines]; moulins à usage domestique autres qu'à main; machines à moulurer; machines de moulage; roues libres, autres que pour véhicules terrestres; navettes [parties de machines]; machines et appareils de nettoyage électriques; machines d'aspiration à usage industriel; machines à ourler; outils portatifs, autres que ceux actionnés manuellement; outils [parties de machines]; porte-outils [parties de machines]; ouvre-boîtes électriques; ouvre-boîtes de conserve électriques; trancheuses à pain; boîtes d'essieu [parties de machines]; paliers pour arbres de transmission; machines pour la fabrication de papier; calandres; calandres; machines à papier; machines d'emballage; pétrins mécaniques; machines pour la fabrication de pâtes alimentaires; machines pour la peinture; pistolets pour la pulvérisation de peinture; foreuses; perceuses à main électriques; machines pour le travail de pierres; pistons [parties de machines ou de groupes moteurs]; presses typographiques; transporteurs pneumatiques; poinçons de poinçonneuses; machines à poinçonner; moulins à poivre autres que ceux à fonctionnement manuel; machines et appareils électriques de polissage; pompes [machines]; pompes à air [installations de garages]; pompes pour installations de chauffage; pompes à vide [machines]; ponts roulants; bandes adhésives pour poulies; machines électromécaniques pour la préparation de produits à boire; presses [machines à usage industriel]; régulateurs de pression [parties de machines]; soupapes de pression [parties de machines]; machines à puddler; purgeurs automatiques de vapeur d'eau; machines à raboter; machines pour la pose de rails; râpeaux de râteleuse; râteleuses; ratineuses (machines); rectifieuses; machines et appareils de reliure à usage industriel; machines à repasser; machines à ravauder; ressorts [parties de machines]; dispositifs électriques à manœuvrer les rideaux; machines de rivetage; robinets [parties de machines, moteurs ou groupes moteurs]; robinets [parties de machines, groupes moteurs ou moteurs]; rotatives; rouages de machines; roues de machines; volants de machines; roulements à rouleaux; bagues à billes pour roulements; machines pour la construction de routes; machines pour la construction de routes; scies [machines]; machines pour l'exploitation minière; courroies pour moteurs et groupes moteurs; machines à sarcler; machines à satiner; machines pour la fabrication de saucisses; machines de scellage à usage industriel; semoirs [machines]; machines électriques de soudage; soufflets [parties de machines]; soufflets (souffleries) de forge; formes pour chaussures [parties de machines]; formes pour chaussures [parties de machines]; machines de remplissage; stators [parties de machines]; machines à stéréotyper; machines pour la production de sucre; surchauffeurs; surcompresseurs; tables de machines; tabliers de machines; tabliers de machines; machines pour la teinture; cardes (machines); supports à chariot [parties de machines]; tourillons [parties de machines]; machines à traire; ventouses pour machines à traire; ventouses pour machines à traire; transmissions pour machines; installations pneumatiques de transport par tubes; installations pneumatiques de transport par tubes; transporteurs [machines]; machines à tresser; treuils; machines à tricoter; turbines, autres que pour véhicules terrestres; dévidoirs mécaniques pour tuyaux flexibles; tympons [imprimerie]; machines typographiques; vanneuses; groupes moteurs pour véhicules à coussin d'air; ventilateurs pour moteurs et groupes moteurs; machines pour le travail du verre; machines pour la construction de voies ferrées; appareils de vulcanisation; accouplements autres que pour véhicules terrestres; groupes moteurs pour l'aéronautique; machines à affûter; instruments agricoles autres que ceux à fonctionnement manuel; meules à aiguiser [parties de machines]; meules à aiguiser [parties de machines]; pompes à bière; groupes moteurs à air comprimé; machines à air comprimé; pompes à air comprimé; bougies d'allumage pour groupes moteurs à combustion interne; pistons d'amortisseurs [parties de machines]; pistons d'amortisseurs [parties de machines]; pistons d'amortisseurs; paliers antifriction pour machines; coussinets antifriction pour machines; arracheuses [machines]; machines d'aspiration d'air; économiseurs de carburant pour moteurs et groupes moteurs; groupes moteurs pour bateaux; moteurs pour bateaux; batteurs électriques; béliers [machines]; garnitures de freins, autres que pour véhicules; patins de freins, autres que pour véhicules; segments de freins, autres que pour véhicules; bobines [parties de machines]; boîtes de vitesses autres que pour véhicules terrestres; machines à boucher les bouteilles; capsuleuses de bouteilles; cacheteuses de bouteilles; brosses actionnées électriquement [parties de machines]; dispositifs d'élimination de déchets; unités de broyeurs à déchets; moulins à café, autres qu'à fonctionnement manuel; carneaux de chaudières de machines; machines pour travaux de terrassement; machines pour le compactage de déchets; compacteurs de détrit; déchiqueteurs [machines] à usage industriel; tours de potiers; manipulateurs automatiques [machines]; robots industriels; machines électromécaniques pour la préparation de nourriture; cartouches pour machines de filtration; chaînes de commande, autres que pour véhicules terrestres; convertisseurs de couple, autres que pour véhicules terrestres; chaînes de transmission, autres que pour véhicules terrestres; mandrins de perceuses [parties de machines]; chaudières de machines; appareils d'alimentation pour chaudières de machines; machines à tondre les animaux; machines de tonte pour animaux; machines pour la tonte d'animaux; moteurs, autres que pour véhicules terrestres; moteurs autres que pour véhicules terrestres; câbles de commande pour machines, moteurs ou groupes moteurs; mécanismes de commande pour machines, groupes moteurs ou moteurs; matrices d'imprimerie; compresseurs pour réfrigérateurs; séparateurs d'eau; robinets de vidange; machines à coudre; courroies de ventilateurs pour moteurs et groupes moteurs;

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

couveuses pour oeufs; engrenages, autres que pour véhicules terrestres; mélangeurs électriques à usage ménager; machines de cuisine électriques; cylindres de moteurs et groupes moteurs; démultiplicateurs autres que pour véhicules terrestres; diviseuses; trépan [parties de machines]; échangeurs thermiques [parties de machines]; pots d'échappement pour moteurs et groupes moteurs; moteurs électriques autres que pour véhicules terrestres; grues [appareils de levage]; machines à éplucher; machines à râper les légumes; pistolets à air comprimé pour l'extrusion de mastics; filtres [parties de machines ou groupes moteurs]; fossoirs [charrues]; fouets électriques à usage domestique; presse-fruits électriques à usage ménager; moteurs et groupes moteurs hydrauliques; installations de forage flottantes ou non flottantes; convertisseurs de carburant pour groupes moteurs à combustion interne; radiateurs de refroidissement pour moteurs et groupes moteurs; tubes de chaudières [parties de machines]; commandes hydrauliques pour machines, moteurs ou groupes moteurs; commandes pneumatiques pour machines, moteurs ou groupes moteurs; carters pour machines, moteurs et groupes moteurs; robots de cuisine électriques; pistolets à colle électriques; pistolets [outils à cartouches explosives]; treuils pour la pêche; joints de cardan; repasseuses à rouleau portables pour textiles; shampooineuses électriques (machines et appareils) pour tapis et moquettes; convertisseurs catalytiques; installations centrales de nettoyage par le vide; tronçonneuses; appareils de nettoyage à vapeur; chalumeaux à découper à gaz; installations d'aspiration de poussières pour le nettoyage; installations de dépoussiérage pour le nettoyage; marteaux électriques; machines électromécaniques pour l'industrie chimique; chaînes d'élévateurs [parties de machines]; groupes électrogènes de secours; vases d'expansion [parties de machines]; diamants de vitriers [parties de machines]; appareils de nettoyage à haute pression; machines pour l'industrie textile; collecteurs d'échappement pour groupes moteurs; machines de raffinage de pétrole; machines de conditionnement; cireuses à parquet électriques; cireuses électriques pour chaussures; chasse-neige; appareils de brasage à gaz; appareils de soudage à gaz; chalumeaux de brasage au gaz; fers à souder à gaz; accessoires d'aspirateurs de poussière pour la diffusion de parfums et désinfectants; tuyaux d'aspirateurs; aspirateurs; vibreurs [machines] à usage industriel; machines et appareils à encaustiquer électriques; machines pour le cordage de raquettes; machines pour l'assemblage de bicyclettes; motoculteurs; aéroglyphes pour l'application de couleurs; ouvre-portes hydrauliques; démarreurs au kick pour motocycles; machines mécaniques pour la distribution d'aliments au bétail; tapis roulants; trottoirs roulants; silencieux d'échappement pour moteurs et groupes moteurs; silencieux pour moteurs et groupes moteurs; ouvre-portes, pneumatiques; sacs d'aspirateur; chalumeaux à gaz; éoliennes; plaquettes de freins, autres que pour véhicules; électrodes pour machines de soudage; appareils de soudage électriques; appareils de brasage électriques; fers de brasage électriques; appareils de soudage électrique à l'arc; appareils de découpe à l'arc électrique; lampes à souder; presseoirs; machines soufflantes; machines de galvanoplastie; machines de galvanisation; distributeurs automatiques de vente; distributeurs automatiques; ferme-portes électriques; ouvre-portes électriques; dispositifs de commande pour élévateurs; dispositifs de commande d'ascenseurs; appareils électriques pour sceller des emballages en matières plastiques; pompes de distribution de carburant pour stations-services; pompes à carburant autorégulatrices; machines pour la transformation des matières plastiques; dispositifs électriques pour l'ouverture de fenêtres; dispositifs électriques pour la fermeture de fenêtres; dispositifs hydrauliques d'ouverture de fenêtres; dispositifs hydrauliques de fermeture de fenêtres; dispositifs pneumatiques d'ouverture de fenêtres; dispositifs pneumatiques de fermeture de fenêtres; ferme-portes hydrauliques; ferme-portes pneumatiques; broyeurs électriques de cuisine; vérins pneumatiques; imprimantes 3D; machines de tamisage; supports de groupes moteurs, autres que pour véhicules terrestres; arrache-clous électriques; arrache-clous électriques; brosses pour aspirateurs; outils électriques pour l'affûtage de carres de skis; pilons [machines]; pilons [machines]; buses d'aspiration pour aspirateurs; pistons racleurs pour nettoyage de tuyaux; centrifugeuses électriques; tournevis électriques; leviers de commande en tant que parties de machines, autres que pour machines de jeux; arbres à cames pour moteurs de véhicules; chenilles en caoutchouc en tant que parties de véhicules à chenilles pour machines de construction; chenilles en caoutchouc en tant que parties de machines et appareils de chargement-déchargement; chenilles en caoutchouc en tant que parties de machines agricoles à chenilles; chenilles en caoutchouc en tant que parties de machines à chenilles pour l'exploitation minière; chenilles en caoutchouc en tant que parties de chasse-neige à chenilles; égouttoirs pneumatiques pour huiles usagées; pompes pour nage à contre-courant; stylos d'impression 3D; machines de travail du sol à usage agricole; spiraliseurs de légumes électriques.

- 08 Outils et instruments à main entraînés manuellement; articles de coutellerie; armes de poing, à l'exception d'armes à feu; rasoirs; instruments d'abrasion [instruments à main]; pierres à aiguiser; limes à aiguilles; cuirs à aiguiser; alènes; barres d'alésage [outils à main]; alésoirs; manchons d'alésoirs; allonges de vilebrequins pour tarauds; amassettes; spatules [outils à main]; coup-de-poing; coups-de-poing; mèches [parties d'outils à main]; équerres [outils à main]; instruments et outils pour dépouiller des animaux; filières annulaires; scies à archet; armes de défense, autres qu'armes à feu; arrache-clous, à fonctionnement manuel; arrache-clous, à fonctionnement manuel; crics de levage à fonctionnement manuel; baïonnettes; tondeuses à barbe; perceuses à main, à fonctionnement manuel; bédanes; besaiguës; besaiguës; instruments à marquer les bestiaux; instruments à marquer les bestiaux; tondeuses pour le bétail; pied-de-biche [outils à main]; bouchardes; bouchardes; fusils à aiguiser; fusils d'affûtage; bouterolles [outils à main]; boutoirs [outils à main]; ciseaux; brucelles; burins [outils à main]; pioches; fers à calfater; canifs; casse-pierres; scies à chantourner; planes [couteaux à deux manches]; chasse-pointes; chasses [outils à main]; fouloirs [outils à main]; couteaux de

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

chasse; châssis de scies à main; scies [outils à main]; formes pour chaussures [outils de cordonniers]; fers à friser; articles de coutellerie de table [couteaux, fourchettes et cuillères]; couverts [couteaux, fourchettes et cuillères]; cisailles; lames de cisailles; perforateurs [outils à main]; tourne-à-gauche; clés [outils à main]; tourne-à-gauche [outils à main]; cliquets [outils à main]; filières [outils à main]; filières [outils à main]; filières [outils à main]; perçoirs; coffins; haches; fourchettes de table; rabots; outils à main, à fonctionnement manuel; mandolines; coupe-légumes; coupe-légumes; pinces à ongles; coupe-tube [outils à main]; coupleurs; coupeurs; articles de coutellerie; cueille-fruits [outils à main]; cuillères; louches [outils à main]; cuirs à raser; dameuses [outils à main]; étampes [outils à main]; étampes [outils à main]; fraises [outils à main]; truelles [jardinage]; truelles; appareils pour la destruction de phytoparasites, à fonctionnement manuel; diamants de vitriers [parties d'outils à main]; mandrins [outils à main]; affiloirs; instruments pour l'aiguisage; instruments pour le repassage des lames; écailliers; extracteurs de charbon [outils à main]; sécheurs; sécheurs; échenilloirs; écussonniers; élagueurs; pinces à ongles; pinces à cuticules; pinces à épiler; épluchoirs; esserets; estampes [outils à main]; trousse de pédicure; étuis pour rasoirs; évideurs; râpeaux [outils à main]; pelles [outils à main]; bûches; cisailles de bordure; faux; anneaux de faux; pierres à faux; pierres à faux; fers [outils à main non électriques]; fers à gaufrir; fers à glacer; fers à glacer; fers de guillaumes; fers à moulurer; fers à moulurer; fers à gaufrir; fers à marquer au feu; vrilles [outils à main]; fourreaux de sabres; appareils à main à friser les cheveux; tondeuses à gazon [instruments à main]; pics à glace; gouges; matraques; matraques; matraques; gravoires; rogne-pied; couteaux d'office; greffoirs [outils à main]; guillaumes; hachoirs à légumes; hachettes; hachoirs [couteaux]; coupe-feuillards [outils à main]; harpons; herminettes [outils]; pelles-pioches; ouvre-huîtres; pulvérisateurs pour insecticides [outils à main]; pulvérisateurs pour insecticides [outils à main]; pulvérisateurs pour insecticides [outils à main]; outils de jardin à fonctionnement manuel; serpettes; serre-joints; lames de rasoir à lame; lames [outils à main]; lames [armes]; lames de scies [parties d'outils à main]; leviers; machettes; battes [instruments à main]; marteaux [outils à main]; masses; massettes; matoirs; tendeurs de fils et bandes métalliques [outils à main]; molettes [outils à main]; ramasse-monnaie; mortiers pour le pilage [outils à main]; mouchettes [ciseaux]; nécessaires de rasage; pinces à numérotage; limes à ongles; ouvre-boîtes, non électriques; ouvre-boîtes, non électriques; harpons pour la pêche; pics [outils à main]; pilons [outils à main]; pilons [outils à main]; pistolets [outils à main]; pointeaux [outils à main]; poches à fonte [outils à main]; fers de rabots; râpes [outils à main]; rasoirs électriques ou non électriques; repousseurs; ringards; rivetiers [outils à main]; sapes; houes [outils à main]; sarcloirs; porte-scie; sérans [outils à main]; serpes; faucilles; appareils à main à soutirer; produits de taillanderie; tarauds [outils à main]; tarières [outils à main]; tournevis, non électriques; tranches [outils à main]; trépan [outils à main]; instruments à tronçonner les tuyaux; vilebrequins; instruments agricoles actionnés manuellement; meules à aiguiser [outils à main]; meules à aiguiser à main; seringues pour la pulvérisation d'insecticides; argenterie [couteaux, fourchettes et cuillères]; arracheuses [outils à main]; couteaux; pinces; pincettes; pincettes; pincettes; épées; sabres; béliers [outils à main]; instruments pour poinçonner les billes; limes à ongles électriques; polissoirs d'ongles, électriques ou non électriques; polissoirs d'ongles électriques ou non électriques; porte-forets [outils à main]; tondeuses pour la coupe des cheveux, électriques et non électriques; fourches agricoles [outils à main]; coupe-ongles électriques ou non électriques; tondeuses pour animaux [instruments à main]; tondeuses [instruments à main]; fers à repasser; meules en émeri; limes; emporte-pièce [outils à main]; poinçons [outils à main]; découpoirs [outils à main]; trousse de manucure; pistolets à fonctionnement manuel pour l'extrusion de mastics; fossoirs [outils à main]; grattoirs [outils à main]; hache-viande [outils à main]; hache-viande [outils à main]; hache-viande [outils à main]; racloirs; appareils pour percer les oreilles; appareils pour l'épilation, électriques ou non électriques; nécessaires de manucure électriques; étaux; étaux; pompes à main; poignards; ceintures porte-outils; tranchoirs à fromage, non électriques; coupe-pizzas, non électriques; barres à mine; tranchoirs à oeufs, non électriques; pinces à recourber les cils; boîtes à ongles [outils à main]; boîtes à ongles [outils à main]; râpeaux de golf; soufflets pour cheminées [outils à main]; appareils pour imprimer des tatouages; limes émeri; fils de tirage [outils à main]; fils étireurs [outils à main]; dénudeurs de fils [outils à main]; étaux d'établi [instruments à main]; pistolets à mastic non électriques; tendeurs de fils métalliques [outils à main]; couteaux de bricolage [scalpels]; pompes à air à fonctionnement manuel; couteaux en céramique; limes émeri; outils à fonctionnement manuel pour l'affûtage d'arêtes de ski; aiguilles de tatouage; spatules à utiliser par des artistes; ciseaux de sculpteur; cuillères, fourchettes et couteaux de table en matières plastiques; cuillères, fourchettes et couteaux de table pour bébés; racloirs pour skis; manches pour outils à main à fonctionnement manuel; manches de couteaux; manches de faux; découpe-légumes en spirale, à fonctionnement manuel; éplucheuses à légumes [outils à main]; couteaux à lame rétractable; appareils électriques à tresser les cheveux; agitateurs pour le mélange de peintures; coupe-capsules pour bouteilles de vin, à fonctionnement manuel; dispositifs pour la découpe de fruits en tranches; évideurs à fruits; mandolines de cuisine.

- 09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de vérification (supervision), de sauvetage et d'enseignement; appareils et instruments pour la conduite, la commutation, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande d'électricité; appareils pour l'enregistrement, la transmission ou la reproduction de sons ou d'images; supports de données magnétiques, disques d'enregistrement; disques compacts, DVD et autres supports d'enregistrement numériques; mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipements de traitement de données, ordinateurs; logiciels

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

informatiques; appareils pour l'extinction d'incendie; bobines électriques; accélérateurs de particules; articles réfléchissants pour l'habillement, pour la prévention d'accidents; dispositifs de protection personnelle contre les accidents; vêtements de protection contre les accidents, les irradiations et le feu; batteries d'accumulateurs électriques pour véhicules; accumulateurs électriques pour véhicules; bacs de batterie; bacs d'accumulateur; caisses de batterie; caisses d'accumulateurs; acidimètres pour accumulateurs; hydromètres; plaques de batteries; avertisseurs à sifflet d'alarme; alarmes acoustiques; alarmes sonores; conduits acoustiques; disques phonographiques; disques pour l'enregistrement de sons; porte-voix; actinomètres; machines à additionner; aéromètres; appareils d'agrandissement [photographie]; appareils électrodynamiques pour la commande à distance d'aiguillages de chemins de fer; aimants; bobines d'électro-aimants; appareils pour l'analyse d'air; alarmes; alcoomètres; alidades à lunettes; appareils pour l'analyse de nourriture; appareils électriques pour l'allumage à distance; appareils électriques d'allumage à distance; batteries pour l'éclairage; altimètres; gants en amiante pour la protection contre les accidents; vêtements en amiante pour la protection contre le feu; ampèremètres; amplificateurs; tubes amplificateurs; lampes d'amplificateurs; anémomètres; anneaux à calibrer; extincteurs; anodes; batteries d'anodes; batteries d'anodes; antennes; antennes; lunettes antireflet; visières de casques; dispositifs antiparasites [électricité]; transformateurs [électricité]; apertomètres [optique]; machines pour le comptage et le tri d'argent; boîtes de distribution [électricité]; instruments géodésiques; chaînes d'arpenteur; objectifs pour l'astrophotographie; tubes thermoïoniques; tubes thermoïoniques; appareils d'enseignement audiovisuel; automates à musique à prépaiement; automates à musique à prépaiement [juke-box]; mécanismes pour appareils à prépaiement; mécanismes pour appareils déclenchés par l'introduction d'un jeton; calibres; comparateurs; avertisseurs d'incendie; indicateurs automatiques de faible pression dans les pneus de véhicule; avertisseurs automatiques de perte de pression dans les pneumatiques; combinaisons spéciales de protection pour aviateurs; sonnettes d'alarme électriques; baguettes de sourciers; radeaux de sauvetage; balances; ballons météorologiques; appareils de démagnétisation de bandes magnétiques; enregistreurs à bande; bandes magnétiques; baromètres; machines de pesage; bascules; bates pour incendie; chargeurs pour batteries électriques; bêtatrons; distributeurs de tickets; enceintes pour haut-parleurs; bonnettes d'approche; bornes [électricité]; bouchons indicateurs de pression pour valves; galvanomètres; boutons-poussoirs de sonneries; boîtes de branchement [électricité]; bras acoustiques pour tourne-disques; niveaux à bulle; machines de bureau à cartes perforées; gaines pour câbles électriques; cadres pour diapositives; règles à calcul circulaires; règles à calcul; machines à calculer; pieds à coulisse; gabarits [instruments de mesure]; appareils pour photocalques; caméras cinématographiques; tubes capillaires; supports d'enregistrements sonores; casques de protection; masques respiratoires, autres que pour la respiration artificielle; masques de soudeurs; chaînes pour lunettes; chaînettes de lunettes; appareils de contrôle de chaleur; chambres noires [photographie]; instruments de commande pour chaudières; sécheuses pour la photographie; dispositifs pour le montage des films cinématographiques; circuits imprimés; feux intermittents [signaux lumineux]; clignotants [signaux lumineux]; cloches de signalisation; coffrets pour lames de microscopes; collecteurs électriques; installations électriques pour la commande à distance d'opérations industrielles; boîtes à clapets [électricité]; commutateurs; compas de marine; oculaires; compte-fils; podomètres; comptoirs; compteurs [dispositifs de mesurage]; métronomes; condensateurs électriques; condensateurs électriques; conducteurs électriques; conduites d'électricité; joncteurs; connecteurs [électricité]; boîtes de jonction [électricité]; tableaux de connexion; contacts électriques; appareils de contrôle de l'affranchissement; appareils de contrôle de l'affranchissement; appareils électriques de réglage; appareils de surveillance, autres qu'à usage médical; appareils de contrôle de la vitesse de véhicules; convertisseurs électriques; photocopieurs; cordons pour lunettes; cordons pour lunettes de vue; cornues; dessous de cornues; verres correcteurs [optique]; objectifs [lentilles] [optique]; instruments de cosmographie; combinaisons de plongée; appareils électriques de commutation; commutateurs électriques; limiteurs [électricité]; fiches, prises de courant et autres contacts [connexions électriques]; redresseurs de courant; commutateurs par cellule [électricité]; réducteurs [électricité]; mètres de couturières; creusets de laboratoire; coupelles de laboratoire; appareils pour mesurer l'épaisseur des cuirs; cyclotrons; détecteurs de fausse monnaie; déclencheurs [photographie]; densimètres; dessins animés; plateaux de laboratoire; détecteurs de métaux à usage industriel ou militaire; sonars; détecteurs; obturateurs [photographie]; diaphragmes acoustiques; appareils de cadrage pour diapositives; appareils photographiques; diapositives; diapositives; appareils de projection de diapositives; appareils de projection de diapositives; appareils pour le mesurage de distances; machines à dicter; appareils de diffraction [microscopie]; haut-parleurs; disjoncteurs; tourne-disques; microscopes; appareils pour l'enregistrement de distances; appareils pour l'enregistrement de distances; télémètres; appareils de télémétrie; tableaux de distribution [électricité]; pupitres de distribution [électricité]; compas de mesurage; dispositifs de mesurage; appareils de mesurage; dynamomètres; indicateurs de niveau d'eau; échelles de sauvetage; ampoules de flash [photographie]; récepteurs téléphoniques; écrans fluorescents; écrans de projection; écrans de protection du visage pour ouvriers; écrans [photographie]; égouttoirs pour travaux photographiques; égouttoirs pour travaux photographiques; indicateurs de perte électrique; dispositifs de mesurage électriques; câbles électriques; canalisations électriques; tableaux de commande [électricité]; piles galvaniques; raccordements pour lignes électriques; matériel de couplage électrique; matériel de couplage électrique; relais électriques; électrolyseurs; émetteurs de signaux électroniques; postes émetteurs [télécommunication]; appareils de nettoyage pour disques acoustiques; dispositifs de nettoyage pour disques acoustiques; films pour l'enregistrement de sons;

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

compteurs kilométriques pour véhicules; enregistreurs kilométriques pour véhicules; bobines [photographie]; enseignes mécaniques; épidiscopes; éprouvettes; dispositifs d'équilibrage; thermostats; ergomètres; instruments et machines pour essais de matériaux; mire-œufs; jauges; niveaux d'essence; niveaux d'essence; pare-étincelles; étuis spécialement conçus pour des appareils et instruments photographiques; appareils d'essai, autres qu'à usage médical; réfractomètres; exposimètres [posemètres]; machines à facturer; appareils de fermentation [appareils de laboratoire]; appareils pour la sûreté du trafic ferroviaire; fils électriques; fils magnétiques; plombs de fils à plomb; fils à plomb; filets de protection contre les accidents; filets de sauvetage; filets de sauvetage; bâches de sauvetage; appareils à couper les films; filtres pour masques respiratoires; filtres pour la photographie; chargeurs de batterie; appareils à haute fréquence; fréquencesmètres; fusibles; radios; galènes [détecteurs]; batteries galvaniques; gants de protection contre les accidents; gants de plongée; gants de protection contre les rayons X à usage industriel; appareils pour l'analyse de gaz; gazomètres [instruments de mesure]; appareils et instruments d'arpentage; jalons [instruments de géodésie]; jalons [instruments d'arpentage]; appareils à sécher les épreuves photographiques; appareils à glacer les épreuves photographiques; règles [instruments de mesure]; verrerie graduée; verrerie graduée; trames pour la photogravure; grilles pour batteries; vêtements de protection contre le feu; vêtements pour la protection contre le feu; récepteurs audio et vidéo; appareils héliographiques; hologrammes; hygromètres; fils d'identification pour fils électriques; gaines d'identification pour fils électriques; appareils et équipements de sauvetage; lances à incendie; pompes à incendie; pompes à incendie; indicateurs de pente; clinomètres; indicateurs de pente; inclinomètres; taximètres; indicateurs de quantité; vacuomètres; indicateurs de vitesse; inducteurs [électricité]; induits [électricité]; appareils de traitement de données; miroirs d'inspection pour travaux; appareils d'intercommunication; intermédiaires [photographie]; onduleurs [électricité]; appareils d'ionisation autres que pour le traitement d'air ou d'eau; judas optiques pour portes; arrondisseurs pour la couture; mobilier spécialement conçu pour laboratoires; lacto-densimètres; lactomètres; lampes pour chambres noires [photographie]; lampes optiques; lampes optiques; lanternes magiques; fanaux de signalisation; lasers autres qu'à usage médical; lentilles optiques; pèse-lettres; lochs; lignes de sondes; loupes [optique]; enseignes lumineuses; enseignes au néon; lunettes; lunettes de vue; instruments à lunettes; niveaux à lunette; verres de lunettes; verres pour lunettes; articles de lunetterie; manomètres; manomètres; périscopes; masques de protection; instruments mathématiques; mécanismes à prépaiement pour postes de télévision; mégaphones; mémoires pour ordinateurs; réglets [règles à coulisse]; niveaux à mercure; appareils de mesurage de la vitesse [photographie]; appareils de mesurage de précision; instruments de mesurage; instruments météorologiques; règles [instruments de mesure]; vis micrométriques pour instruments d'optique; microphones; microtomes; minuterie automatique; miroirs [optique]; appareils de respiration pour plongeurs; appareils et instruments nautiques; appareils de signalisation navale; instruments pour la navigation; montures de lunettes; montures de lunettes de vue; batteries électriques; accumulateurs électriques; niveaux [instruments pour donner l'horizontale]; instruments de nivellement; prismes [optique]; instruments d'observation; octants; ohmmètres; ondemètres; appareils et instruments optiques; verre optique; ordinateurs; programmes informatiques enregistrés; oscillographes; appareils pour transvaser l'oxygène; ozoniseurs [ozonateurs]; micromètres; micromètres; panneaux de signalisation, lumineux ou mécaniques; parafoudres; paratonnerres; paratonnerres; parcmètres; appareils et instruments pour l'astronomie; appareils pour mesurer l'épaisseur des peaux; pèse-acide; appareils et instruments de pesage; pèse-sels; bacs de rinçage [photographie]; trépieds pour appareils photographiques; viseurs photographiques; photomètres; appareils phototélégraphiques; appareils et instruments de physique; dispositifs de pilotage automatique pour véhicules; pince-nez; pipettes; planchettes [instruments d'arpentage]; planimètres; protège-tympans pour la plongée; sonneries [appareils avertisseurs]; poids; polarimètres; postes radiotéléphoniques; postes radiotélégraphiques; appareils pour mesurer la pression; enregistreurs de pression; appareils de projection; dispositifs cathodiques pour la protection contre la rouille; protège-dents; pyromètres; radars; appareils de radio pour véhicules; appareils de radiologie à usage industriel; rapporteurs [instruments de mesure]; appareils et installations pour la production de rayons X, autres qu'à usage médical; tubes à rayons X autres qu'à usage médical; dispositifs de protection contre les rayons X, autres qu'à usage médical; appareils téléphoniques; réfracteurs; appareils à rayons X autres qu'à usage médical; spectroscopes; résistances électriques; thermomètres, autres qu'à usage médical; respirateurs pour la filtration d'air; appareils pour la respiration, autres que pour la respiration artificielle; rhéostats; balances romaines; romaines [balances]; romaines [balances à poids curseurs]; signaux, lumineux ou mécaniques; saccharimètres; sondes à usage scientifique; satellites à usage scientifique; membranes pour appareils scientifiques; appareils d'enseignement; bobines de self; serre-fils [électricité]; serrures électriques; sextants; sifflets de signalisation; triangles de signalisation pour véhicules en panne; appareils électrodynamiques pour la commande à distance de signaux; simulateurs pour la conduite ou la commande de véhicules; sirènes; appareils pour la transmission de sons; appareils pour l'enregistrement de sons; appareils pour la reproduction de sons; appareils et machines de sondage; plombs de sondes; sonomètres; spectrographes; sphéromètres; stéréoscopes; appareils stéréoscopiques; saphirs de tourne-disques; saphirs de tourne-disques; sulfitomètres; téléscripteurs; téléimprimantes; tachymètres; jauges de taraudage; télégraphes [appareils]; téléviseurs; fils télégraphiques; appareils de commande à distance; pylônes de T.S.F.; téléprompteurs; émetteurs téléphoniques; télérupteurs; jumelles; télescopes; indicateurs de température; appareils pour l'enregistrement de temps; théodolites; thermostats pour véhicules; totalisateurs; compte-tours; régulateurs de vitesse pour tourne-disques; émetteurs [télécommunication]; trébuchets; trusquins; tubes

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

vacuum [T.S.F.]; uromètres; variomètres; verniers; bandes vidéo; viscosimètres; installations électriques de prévention contre le vol; régulateurs de tension pour véhicules; machines de vote; voltmètres; appareils pour changer les aiguilles de tourne-disques; alambics pour expériences en laboratoire; fils fusibles; anticathodes; sifflets pour appeler les chiens; lunettes de visée pour armes à feu; mires télescopiques pour armes à feu; avertisseurs contre le vol; instruments azimutaux; balises lumineuses; supports de bobines électriques; films, impressionnés; enseignes pour routes, lumineuses ou mécaniques; bouées de sauvetage; bouées de signalisation; ronfleurs; boussoles; signaux de brouillard, non explosifs; caisses enregistreuses; écrans radiologiques à usage industriel; cartes magnétiques d'identité; cellules photovoltaïques; densitomètres; disques magnétiques; disquettes; bandes de nettoyage de têtes de lecture; magnétoscopes; claviers d'ordinateur; circuits intégrés; semi-conducteurs; puces [circuits intégrés]; cathodes; vestes de sauvetage; ceintures de sauvetage; appareils et instruments de chimie; films cinématographiques exposés; matériels pour réseaux électriques [fils, câbles]; lentilles de contact; étuis pour lentilles de contact; incubateurs pour cultures bactériennes; batteries solaires; fils de cuivre isolés; tubes à décharges électriques autres que pour l'éclairage; tubes à décharges électriques, autres que pour l'éclairage; diaphragmes [photographie]; appareils de distillation à usage scientifique; doseurs; dosimètres; sonnettes de portes, électriques; étuis à lunettes; étuis à lunettes; fourneaux pour laboratoires; fours de laboratoire; fibres optiques [fils conducteurs de rayons lumineux]; fibres optiques [fils conducteurs de rayons lumineux]; fils téléphoniques; films radiographiques impressionnés; filtres à rayons ultraviolets pour la photographie; pavillons pour haut-parleurs; trépieds pour appareils de prise de vues; lecteurs de codes à barres; gilets pare-balles; gilets pare-balles; bouées de repérage; plaquettes pour circuits intégrés; appareils de chromatographie pour laboratoires; chronographes [appareils enregistreurs de durées]; disques compacts [audio-vidéo]; disques compacts à mémoire morte; programmes d'exploitation pour ordinateurs enregistrés; dispositifs périphériques pour ordinateurs; logiciels informatiques enregistrés; condensateurs optiques; coupleurs acoustiques; coupleurs [équipements informatiques]; caissons de décompression; traceurs; masques de plongée; crayons électroniques [unités de visualisation]; cartes magnétiques codées; télécopieurs; bateaux-pompes à incendie; interfaces pour ordinateurs; juke-box pour ordinateurs; genouillères pour ouvriers; variateurs [régulateurs] de lumière; variateurs [régulateurs] de lumière électriques; supports de données magnétiques; codeurs magnétiques; unités à bande magnétique (informatique); microprocesseurs; modems; moniteurs [matériel informatique]; moniteurs [programmes informatiques]; souris [périphériques d'ordinateur]; lecteurs de caractères optiques; supports optiques de données; disques optiques; imprimantes d'ordinateurs; processeurs [unités centrales de traitement]; unités centrales de traitement [processeurs]; lecteurs [équipements de traitement de données]; harnais de sécurité autres que pour sièges de véhicules ou équipement de sport; numériseurs à balayage [équipements de traitement de données]; détecteurs de fumée; transistors [électronique]; clichés radiographiques autres qu'à usage médical; manchons de jonction pour câbles électriques; bouliers compteurs; agendas électroniques; répondeurs téléphoniques; caméras vidéo à magnétoscope intégré; lecteurs de cassette; lecteurs de disques compacts; appareils pour le diagnostic, autres qu'à usage médical; mécanismes d'entraînement de disques [informatique]; rails électriques pour le montage de projecteurs; traducteurs électroniques de poche; étiquettes électroniques pour marchandises; couvertures coupe-feu; ampoules de flash [photographie]; cartes à circuit intégré [cartes à puce]; cartes à puce [cartes à circuits imprimés]; cuillères doseuses; ordinateurs blocs-notes; tableaux d'affichage électroniques; calculatrices de poche; chaussures de protection contre les accidents, les irradiations et le feu; gicleurs d'incendie; câbles de démarrage pour moteurs; lunettes de soleil; horloges pointeuses [dispositifs d'enregistrement du temps]; cassettes vidéo; cartouches de jeux vidéo; écrans vidéo; visiophones; lunettes de protection pour le sport; pince-nez de plongée et de natation; casques de protection pour le sport; publications électroniques téléchargeables; programmes informatiques [logiciels téléchargeables]; appareils de navigation pour véhicules sous forme d'ordinateurs de bord; aimants décoratifs; téléphones sans fil; tapis de souris; baladeurs; repose-poignets à utiliser avec un ordinateur; câbles coaxiaux; câbles à fibres optiques; câbles à fibres optiques; caches pour prises de courant; sondeurs de fonds marins; clôtures électrifiées; ludiciels informatiques; casques à écouteurs; ballasts pour appareils d'éclairage; appareils de téléappel radio; appareils de navigation par satellite; électrovalves [commutateurs électromagnétiques]; protecteurs contre les surtensions; talkie-walkies; manches à air [indicateurs de vent]; pointeurs électroniques à émission de lumière; mannequins pour exercices de secours [appareils d'instruction]; régulateurs d'éclairage de scène; sabliers; sabliers; puces à ADN; lecteurs de DVD; guichets automatiques [DAB]; feux de signalisation pour la circulation; kits mains-libres pour téléphones; paravents d'amiante pour pompiers; bombes d'équitation; vêtements spéciaux pour laboratoires; bracelets d'identification magnétiques codés; transpondeurs; sonneries téléchargeables pour téléphones portables; fichiers de musique téléchargeables; fichiers d'images téléchargeables; mannequins pour essais de collision; centrifugeuses de laboratoire; cartes de circuits imprimés; Clés USB; Appareils pour systèmes mondiaux de positionnement [GPS]; baladeurs multimédias; dragonnes pour téléphones portables; diodes électroluminescentes [DEL]; triodes; survoltteurs; ordinateurs portables; tuyaux à incendie; sacs conçus pour ordinateurs portables; housses pour ordinateurs portables; cadres de photos numériques; boîtes de Pétri; tubes de Pitot; stroboscopes; cônes de signalisation routière; étiquettes indicatrices de température, autres qu'à usage médical; applications logicielles informatiques téléchargeables; lecteurs de livres numériques; smartphones; cartouches de toner, vides, pour imprimantes et photocopieurs; appareils pour surveiller les bébés; moniteurs de vidéosurveillance pour bébés; bonnettes [optique]; tablettes électroniques; cartes-clés

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

codées; Lunettes 3D; cartes mémoire pour machines de jeux vidéo; vêtements pare-balles; accéléromètres; adaptateurs électriques; capsules de secours (sauvetage) pour des catastrophes naturelles; matériel informatique; panneaux solaires pour la production d'électricité; téléphones portables; téléphones cellulaires; téléphones cellulaires; mires télescopiques pour l'artillerie; enseignes numériques; dispositifs de suivi d'activité à porter sur soi; chargeurs pour cigarettes électroniques; bracelets connectés [instruments de mesure]; housses pour téléphones intelligents; étuis pour smartphones; perches à selfie [pieds portatifs]; calorimètres; débitmètres; gilets de sécurité réfléchissants; colliers électroniques pour le dressage d'animaux; joysticks à utiliser avec des ordinateurs, autres que pour jeux vidéo; lunettes intelligentes; montres intelligentes; appareils d'extinction d'incendie; films de protection conçus pour écrans d'ordinateurs; protège-dents pour le sport; protections de tête pour le sport; aiguilles de boussoles d'arpentage; jetons de sécurité [dispositifs de cryptage]; détecteurs à infrarouges; dispositifs de recouvrement pour assistants numériques personnels [PDA]; pèse-bébés; systèmes de contrôle d'accès électroniques pour le verrouillage de portes; caméras à imagerie thermique; balances avec analyseurs de masse corporelle; balances avec analyseurs de masse corporelle; housses pour tablettes électroniques; boîtes noires [enregistreurs de données]; stations météorologiques numériques; stations de chargement pour véhicules électriques; terminaux à écran tactile interactif; bagues intelligentes; dispositifs électriques et électroniques à effets pour instruments de musique; interfaces audio; égaliseurs [appareils audio]; égaliseurs [appareils audio]; haut-parleurs d'extrêmes graves; pèse-personnes; thermohygromètres; biopuces; films de protection conçus pour smartphones; casques de réalité virtuelle; tableaux blancs interactifs électroniques; robots humanoïdes avec intelligence artificielle; mélangeurs audio; batteries pour cigarettes électroniques; breloques porte-clés électroniques en tant qu'appareils de commande à distance; partitions de musique électroniques, téléchargeables; tés de mesurage; équerres de mesurage; carrelots pour le mesurage; dispositifs électroniques d'affichage; robots de laboratoire; robots d'enseignement; robots pour la surveillance de la sécurité; assistants numériques personnels; plateformes logicielles informatiques enregistrées ou téléchargeables; appareils de mesurage pour la détection de satellites; calibreurs de bagues; calibreurs de doigts; ordinateurs thin-client; caméras de recul pour véhicules; dictionnaires électroniques de poche; simulateurs d'entraînement pour exercices de secours; faisceaux de câbles électriques pour automobiles; tubas [tubes respiratoires]; sifflets pour le sport; logiciels d'économiseurs d'écran pour ordinateurs enregistrés ou téléchargeables; objectifs pour selfies; éléments graphiques téléchargeables pour téléphones portables; appareils de télécommunication sous forme d'articles de bijouterie; appareils de télécommunication sous forme d'articles de bijouterie; ordinateurs à porter sur soi; écrans d'affichage vidéo à porter sur soi; appareils d'imagerie par résonance magnétique [IRM], autres qu'à usage médical; fusées de signalisation laser de secours.

- 11 Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires; installations automatiques d'abreuvement; accumulateurs de chaleur; becs à acétylène; générateurs d'acétylène; phares à acétylène; hottes d'aération; installations d'éclairage pour véhicules aériens; fours à air chaud; appareils de désodorisation d'air; appareils pour la désodorisation d'air; appareils de refroidissement d'air; filtres pour la climatisation; réchauffeurs d'air; sècheurs d'air; assécheurs d'air; installations de climatisation; installations pour la filtration d'air; appareils à air chaud; appareils pour bains d'air chaud; briquets pour l'allumage du gaz; allume-gaz; briquets; ampoules d'éclairage; ampoules d'éclairage électriques; lampes à arc; lampes électriques; armatures de fours; armatures de fours; armoires frigorifiques; feux pour véhicules; phares pour automobiles; bacs refroidisseurs pour fours; bacs refroidisseurs pour fours; baignoires; baignoires pour bains de siège; cabines transportables pour bains turcs; robinetteries pour salles de bains; chauffe-bains; installations de bain; installations de bain; lampes; lanternes d'éclairage; manchons de lampes; manchons de lampes; becs à incandescence; becs de lampes; feux pour bicyclettes; bidets; chaudières, autres que parties de machines; séchoirs; bouches d'eau; bouchons de radiateur; lampes de poche; lampes de poche électriques; chauffe-eau; fours de boulangerie; brise-jet; tournebroches; broches de rôtisserie; brûleurs de laboratoire; tuyaux flamboyants destinés à être utilisés dans l'industrie pétrolière; brûleurs; brûleurs germicides; chaudières de buanderie; chaudières de buanderie; cabinets d'aisances transportables; ventilateurs [climatisation]; machines de torréfaction; appareils de chauffage; robinets pour tuyaux et canalisations; robinets pour tuyaux et canalisations; robinets pour tuyaux et canalisations; régénérateurs de chaleur; garnitures de fours en argile réfractaire; ampoules d'indicateurs de direction pour véhicules; charbon pour lampes à arc; installations de chauffage; appareils de chargement pour fourneaux; réservoirs de chasses d'eau; installations de chauffage à eau chaude; installations de chauffage à eau chaude; chaudières de chauffage; tuyaux de chaudières pour installations de chauffage; installations de climatisation pour véhicules; appareils de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux; chauffages pour véhicules; appareils électriques de chauffage; radiateurs de chauffage central; humidificateurs pour radiateurs de chauffage central; corps chauffants; chauffe-fers; chauffe-pieds électriques ou non électriques; chancelières chauffées électriquement; chauffe-plats; thermoplongeurs; verres de lampes; tubes de lampes; carneaux de cheminées; tiroirs de cheminées; sèche-cheveux; sèche-cheveux; installations de distribution d'eau; appareils de séchage; appareils de climatisation; appareils à chauffer la colle; colonnes de distillation; conduits [parties d'installations sanitaires]; conduites d'eau pour installations sanitaires; installations de conduites d'eau; toilettes [W.-C.]; toilettes; congélateurs; ustensiles de cuisson électriques; fourneaux de cuisine; cuisinières; appareils et installations de cuisson; feux

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

de motocycles; tubes à décharges électriques pour l'éclairage; dégivreurs pour véhicules; distributeurs de désinfectants pour toilettes; distributeurs de désinfectants pour toilettes; appareils de désinfection; installations de dessalement; appareils de dessiccation; diffuseurs de lumière; appareils pour le refroidissement de produits à boire; appareils pour la distillation; douches; douilles de lampes électriques; installations pour la purification d'eau; appareils de filtration d'eau; installations pour le refroidissement de l'eau; fontaines; réservoirs d'eau sous pression; stérilisateurs d'eau; stérilisateurs d'eau; échangeurs thermiques, autres que parties de machines; appareils et installations d'éclairage; lustres; installations pour l'épuration d'eaux d'égout; plafonniers; radiateurs électriques; appareils pour l'épuration de gaz; appareils pour étuver le fourrage; appareils pour étuver le fourrage; évaporateurs; poêles [appareils de chauffage]; filaments de lampes électriques; filtres pour l'eau potable; torches; forges portatives; fourneaux, autres que de laboratoire; fours autres que fours de laboratoire; garnitures de fourneaux, façonnées; garnitures façonnées pour fours; garnitures façonnées de fours; garnitures façonnées de fours; grilles de foyers; grilles de foyers; foyers; cendriers de foyers; cendriers de foyers; appareils et machines frigorifiques; chambres de réfrigération; chambres frigorifiques; récipients frigorifiques; lampes à friser; torréfacteurs à fruits; laveurs de gaz [parties d'installations à gaz]; laveurs de gaz [parties d'installations à gaz]; brûleurs à gaz; chaudières à gaz; lampes à gaz; générateurs de vapeur autres que parties de machines; lampes germicides pour la purification d'air; machines et appareils à glace; glacières électriques; refroidisseurs, électriques; globes de lampes; globes pour lampes; plaques chauffantes; grille-pain; grille-pains; appareils à rôtir; grils [appareils de cuisson]; grils [appareils de cuisson]; incinérateurs; appareils d'ionisation pour le traitement d'air ou d'eau; jets d'eau ornementaux; lampes de laboratoire; installations pour le refroidissement du lait; pasteurisateurs; lampes à huile; lampes à rayons ultraviolets, autres qu'à usage médical; lampes de sûreté; réflecteurs de lampes; lampions; lavabos [parties d'installations sanitaires]; lavabos [parties d'installations sanitaires]; installations pour le refroidissement de liquides; tubes lumineux pour l'éclairage; fils de magnésium pour l'éclairage; torréfacteurs à malt; Lampes de mineurs; installations pour le traitement de combustibles et modérateurs nucléaires nucléaires; installations pour le traitement de combustibles et modérateurs nucléaires; soupapes régulatrices de niveau dans les réservoirs; éclairages électriques pour arbres de Noël; lampes électriques pour arbres de Noël; numéros de maisons lumineux; brûleurs oxyhydriques; radiateurs [chauffage]; brûleurs à huile; phares de véhicules; plaques chauffantes; torches pour l'éclairage; installations de polymérisation; cuisinières [fours]; purgeurs non automatiques pour installations de chauffage à vapeur; appareils et machines pour la purification d'eau; appareils et machines pour la purification d'air; tours de raffinage pour la distillation; machines et installations de refroidissement; réchauds; Chauffe-eau [appareils]; réflecteurs pour véhicules; appareils et installations de réfrigération; appareils et installations de refroidissement; registres de tirage [chauffage]; accessoires de réglage pour appareils à eau ou à gaz et pour conduites d'eau ou de gaz; accessoires de sûreté pour appareils à eau ou à gaz et pour conduites d'eau ou de gaz; robinets; robinets; rondelles pour robinets d'eau; rondelles pour robinets d'eau; rôtissoires; installations et appareils sanitaires; appareils et installations de séchage; appareils à sécher les mains pour lavabos; serpentins [parties d'installations de distillation, de chauffage ou de refroidissement]; ventilateurs [parties d'installations de climatisation]; stérilisateurs; stérilisateurs; installations pour le refroidissement du tabac; torréfacteurs à tabac; appareils d'éclairage pour véhicules; torréfacteurs; installations automatiques pour transporter la cendre; installations pour la production de vapeur; appareils et installations de ventilation [climatisation]; installations de ventilation [climatisation] pour véhicules; cuvettes de toilettes; sièges de toilettes; abat-jours; porte-abat-jours; robinets mélangeurs pour conduites d'eau; mitigeurs pour conduites d'eau; accessoires de réglage et de sûreté pour conduites de gaz; accessoires de réglage et de sûreté pour appareils à eau; accumulateurs de vapeur; appareils et installations pour l'adoucissement d'eau; hottes d'aération pour laboratoires; stérilisateurs d'air; stérilisateurs d'air; alambics; becs à alcool; becs à pétrole; dispositifs antiéblouissants pour véhicules [garnitures de lampes]; dispositifs antiéblouissants pour véhicules [garnitures de lampes]; appareils chauffants pour le dégivrage de vitres véhicules; appliques pour becs de gaz; installations d'approvisionnement en eau; réacteurs nucléaires; réacteurs nucléaires; autoclaves électriques pour la cuisson; marmites autoclaves, électriques; feux pour automobiles; feux pour automobiles; chauffe-biberons électriques; gaufriers électriques; accessoires de réglage et de sûreté pour appareils à gaz; percolateurs à café électriques; cafetières électriques; réverbères; lampadaires; carneaux de chaudières de chauffage; barbecues; friteuses électriques; cheminées d'appartement; pompes à chaleur; collecteurs thermiques solaires [chauffage]; fours solaires; appareils de bronzage [lits solaires]; chasses d'eau; chasses d'eau; alimentateurs de chaudières de chauffage; réfrigérateurs; appareils de désodorisation autres qu'à usage personnel; appareils de désodorisation autres qu'à usage personnel; appareils de prise d'eau; appareils pour l'épuration d'huile; appareils pour fumigations autres qu'à usage médical; supports pour le chargement des fours; chauffe-lettres de poche; bains à remous [cuves]; appareils de chromatographie à usage industriel; filaments électriques chauffants; condenseurs de gaz, autres que pièces de machines; coussins chauffants, électriques, autres qu'à usage médical; coussins chauffés électriquement non à usage médical; installations de sauna; enceintes de douche; cabines de douche; éviers; vaporisateurs faciaux [saunas]; urinoirs [installations sanitaires]; bouillottes; bouilloires électriques; chauffe-lits; couvertures chauffantes, autres qu'à usage médical; bassinoires; appareils de filtration pour aquariums; appareils de chauffage pour aquariums; dispositifs d'éclairage pour aquariums; tapis chauffés électriquement; fours dentaires; yaourtières électriques; vases d'expansion pour installations de chauffage central; hottes aspirantes de cuisine; ventilateurs

	Madrid Monitor	Enregistrement international
1406247- aiwa		Printed: 2018-08-07 15:36

électriques à usage personnel; sèche-linges électriques; sèche-linge à linge électriques; fours à micro-ondes [appareils de cuisson]; appareils de chloration pour piscines; vannes thermostatiques [parties d'installations de chauffage]; appareils pour jets d'hydromassage; appareils pour la déshydratation de déchets alimentaires; projecteurs de plongée; diffuseurs d'irrigation goutte-à-goutte [accessoires d'irrigation]; salles blanches [installations sanitaires]; pierres de lave destinées aux grillades sur barbecue; machines d'irrigation pour l'agriculture; fours à micro-ondes à usage industriel; machines pour cuire du pain; meubles vitrines frigorifiques; défroisseurs de tissus à vapeur; machines à pain; appareils d'éclairage à diodes électroluminescentes [DEL]; appareils pour bains d'hydromassage; vitrines chauffées; multicuiseurs; cuiseurs à vapeur électriques; presses électriques à tortillas; appareils pour la stérilisation de livres; appareils pour la stérilisation de livres; pistolets thermiques; fontaines à chocolat électriques; appareils de désinfection à usage médical; caves à vin électriques; lanternes vénitiennes pour décorations de fête; guirlandes lumineuses pour décorations de fête; chaussettes chauffées électriquement; lampes frontales; projecteurs portables; lampes à ongles; cuiseurs électriques sous vide; générateurs de microbulles pour le bain; appareils de chauffage et de refroidissement pour la distribution de boissons chaudes et froides; vêtements chauffés électriquement; machines électriques à usage ménager pour la fabrication de gâteaux de riz pilé; mèches pour poêles à pétrole; tables de cuisson électriques; lanternes à bougie; friteuses à air chaud; machines à crèmes glacées; clignotants pour bicyclettes.

821 Demande de base

UA, 11.10.2017, m201722606

300 Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

UA, 11.10.2017, m201722606

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

LT

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies

AL - AM - AT - AZ - BA - BG - BY - CH - CN - CZ - DE - FR - HR - HU - IT - KG - KZ - LV - MD - ME - MK - PL - PT - RO - RS - RU - SI - SK - TJ - VN

HISTORIQUE DES TRANSACTIONS

ÉTENDRE aucun

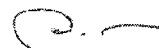


Exposé des moyens tirés de la comparaison des produits

L'opposition est dirigée contre tous des produits désignés dans l'enregistrement international contesté.

Produits identiques ou à tout le moins similaires

Enregistrement international contesté	Marque antérieure invoquée
Appareils et instruments scientifiques, nautiques (2 fois dans le libellé), géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques (2 fois dans le libellé), de pesage (2 fois dans le libellé), de mesurage, de signalisation, de vérification (supervision), de sauvetage et d'enseignement Instruments géodésiques Appareils photographiques ; appareils de mesurage ; appareils d'enseignement	Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement
Les produits précités de la demande d'enregistrement et de la marque antérieure figurent dans les mêmes termes ou dans des termes proches. Il s'agit donc de produits identiques. Il est précisé à toutes fins utiles que le libellé de la marque antérieure est présenté comme suit : « <i>Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement</i> ». Le terme « vérification (supervision) » figurant dans le libellé de l'enregistrement international contesté constitue un synonyme du terme « contrôle (inspection) » mentionné dans le libellé de la marque antérieure et il est clair qu'il s'agit des mêmes produits. Toutefois, si l'identité stricte devait ne pas être reconnue, il conviendrait alors d'admettre que les produits en présence sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
Appareils pour l'enregistrement, la transmission ou la reproduction de sons ou d'images ; appareils pour la transmission de sons ; appareils pour l'enregistrement de sons ; appareils pour la reproduction de sons	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure figurent dans les mêmes termes. Il s'agit donc de produits identiques.	



Disques d'enregistrement ; disques compacts; DVD et autres supports d'enregistrement numérique ; disques phonographiques; disques pour l'enregistrement de sons ; supports d'enregistrement sonores	Disques acoustiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement et de la marque antérieure appartiennent tous à la catégorie générale des supports d'enregistrement. Il s'agit donc de produits identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
Support de données magnétiques	Support d'enregistrement magnétiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure figurent dans des mêmes termes proches. Il s'agit donc de produits identiques.	
Toutefois, si l'identité stricte devait ne pas être reconnue, il conviendrait alors d'admettre que les produits en présence sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
bandes magnétiques	Support d'enregistrement magnétiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
films pour l'enregistrement de sons; supports optiques de données; disques optiques; disques magnétiques ; disquettes; cassettes vidéo	Support d'enregistrement magnétiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure appartiennent tous à la catégorie générale des supports de données. Il s'agit donc bien de produits identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Mécanismes pour appareils à prépaiement	Mécanismes pour appareils à prépaiement
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure figurent dans les mêmes termes. Il s'agit donc de produits identiques.	
Caisses enregistreuses	Caisses enregistreuses

Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure figurent dans les mêmes termes. Il s'agit donc de produits identiques.	
Machines à calculer (2 fois dans le libellé), équipements de traitement de données, ordinateurs machines à additionner	Machines à calculer, équipements pour le traitement de l'information et les ordinateurs
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure figurent dans les mêmes termes ou dans des termes proches. Il s'agit donc de produits identiques. Il est précisé que les « machines à additionner » de la demande contestée sont à l'évidence des « machines à calculer ».	
Toutefois, si l'identité stricte devait ne pas être reconnue, il conviendrait alors d'admettre que les produits en présence sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
Appareils pour l'extinction d'incendies ; appareils d'extinction d'incendie ;	extincteurs
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée englobent à l'évidence les produits précités de la marque antérieure Il s'agit donc de produits identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
Appareils d'éclairage, de chauffage (2 fois dans le libellé), de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage (2 fois dans le libellé), de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires (2 fois dans le libellé).	Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure figurent dans les mêmes termes. Il s'agit donc de produits identiques.	
extincteurs	extincteurs
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure figurent dans les mêmes termes. Il s'agit donc de produits identiques	
dispositifs de mesurage	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer certains paramètres. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
acidimètres pour accumulateurs; hydromètres; actinomètres; aéromètres; alcoomètres	Appareils et instruments de mesurage

Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
Alidades à lunettes	Appareils et instruments de mesurage
Les alidades se définissent comme « une règle portant un instrument de visée, pour déterminer les directions, mesurer les angles. » Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont donc à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
Altimètres; ampèremètres; anémomètres; Baromètres; Galvanomètres; podomètres; dynamomètres; ergomètres ; réfractomètres; exposimètres [posemètres]; manomètres; manomètres; periscopes ; ohmmètres; ondemètres ; micromètres; micromètres; polarimètres ; pyromètres; thermomètres, autres qu'à usage medical : sonomètres ; spectrographes; sphéromètres ; stéréoscopes; appareils stéréoscopiques; uromètres; variomètres viscosimètres; accéléromètres ; densimètres apertomètres [optique] Chaines d'arpenteur indicateurs automatiques de faible pression dans les pneus de véhicule ballons météorologiques bouchons indicateurs de pression pour valves Pieds à coulisse gabarits [instruments de mesure] compas de marine ; compas de mesurage Compteurs [dispositifs de mesurage]	Appareils et instruments de mesurage

Metronomes mètres de couturiers ; appareils pour mesurer l'épaisseur des cuirs ; appareils pour mesurer l'épaisseur des peaux appareils pour le mesurage de distances Téléètres ; appareils de téléétrie indicateurs de niveau d'eau; niveaux d'essence; niveaux d'essence ; jauges Indicateurs de perte électrique ; dispositifs de mesurage électriques compteurs kilométriques pour véhicules appareils pour l'analyse de gaz; gazomètres [instruments de mesure] règles [instruments de mesure] hygromètres indicateurs de pente; clinomètres; indicateurs de pente; inclinomètres taximètres indicateurs de quantité; vacuomètres indicateurs de vitesse; lacto-densimètres; lactomètres lochs réglés [règles à coulisse] appareils de mesurage de précision; instruments de mesurage; instruments météorologiques; règles [instruments de mesure]; minuterics automatiques	
---	--

appareils et instruments d'arpentage; jalons [instruments d'arpentage];	
planchettes [instruments d'arpentage]	
planimètres	
thermohygromètres	
tés de mesurage ; équerres de mesurage ; carrelets pour le mesurage	
appareils de mesurage pour la détection de satellites	
niveaux [instruments pour donner l'horizontale];	
oscillographes	
parcmètres;	
appareils pour mesurer la pression ; enregistreurs de pression	
rapporteurs [instruments de mesure];	
saccharimètres	
octants; sextants	
arrondisseurs pour la couture = ces produits de la demande contestée sont constitués d'une règle permettant de mesurer la longueur et la taille de l'onglet à réaliser.	
sulfitomètres ; tachymètres ; jauges de taraudage ; voltmètres	
indicateurs de temperature	
appareils pour l'enregistrement de temps	
compte-tours	
voltmètres	

densitomètres sabliers; sabliers calorimètres; débitmètres	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
avertisseurs à sifflet d'alarme; alarmes acoustiques; alarmes sonores; alarmes; sonnettes d'alarme électriques ; avertisseurs contre le vol; sonnettes de portes, électriques sonneries [appareils avertisseurs];	Appareils et instrument de signalisation
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
Accélérateurs de particules ; Betâtrons; Cyclotrons ; coffrets pour lames de microscopes; Creusets de laboratoire; coupelles de laboratoire; Cornues ; dessous de cornues instruments de cosmographie plateaux de laboratoire appareils de diffraction [microscopie] éprouvettes instruments et machines pour essais de matériaux ; appareils d'essai, autres qu'à usage medical appareils de fermentation [appareils de laboratoire] verrerie graduée; verrerie graduée; lasers autres qu'à usage médical;	Appareils et instruments scientifiques

pipettes microtomes appareils pour transvaser l'oxygène microscopes épidiascopes ozoniseurs [ozonateurs] appareils et instruments pour l'astronomie appareils et instruments de physique appareils de radiologie à usage industriel ; appareils et installations pour la production de rayons X, autres qu'à usage médical; tubes à rayons X autres qu'à usage médical; dispositifs de protection contre les rayons X, autres qu'à usage médical; appareils à rayons X autres qu'à usage medical ; spectroscopes sondes à usage scientifique alambics pour expériences en laboratoire incubateurs pour cultures bactériennes ; appareils de distillation à usage scientifique	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée dans la mesure où les premiers constituent des instruments/appareils utilisés en sciences. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle scientifique. Il est précisé que : • les cornues s'entendent de "récipient à col étroit, long et courbé, servant à distiller". Ce type de matériel est généralement utilisé par les scientifiques.	

- La cosmographie est l'astronomie descriptive de l'Univers visible. Il s'agit d'une matière scientifique. - La diffraction est une technique d'analyse fondée sur la diffraction des rayons X par la matière.	
1/ tubes thermoïoniques ; tubes thermoïoniques; 2/ Tubes capillaires	Appareils et instruments scientifiques
1/ Les tubes Thermoïoniques peuvent se définir comme “des tubes à vide utilisant l'effet thermoïonique pour créer des électrons libres puis les diriger et les moduler” (source Wikipédia – Tube électronique). A ce titre, les tubes thermoïoniques de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie générale des appareils et instruments scientifiques. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle scientifique. 2/ Les « tubes capillaires » s'entendent de tubes extrêmement fins utilisés dans les sciences. Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle scientifique.	
bouées de sauvetage; ceintures de sauvetage ; vestes de sauvetage radeaux de sauvetage filets de protection contre les accidents appareils et équipements de sauvetage filets de sauvetage; filets de sauvetage; bâches de sauvetage; couvertures coupe-feu	Appareils et instruments de secours (sauvetage)
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
bouées de signalisation ; bouées de repérage enseignes pour routes lumineuses ou mécaniques avertisseurs d'incendie; avertisseurs automatiques de perte de pression dans les pneumatiques	Appareils et instruments de signalisation

feux intermittents [signaux lumineux]; clignotants [signaux lumineux]; cloches de signalisation ; clignotants pour bicyclettes enseignes mécaniques ; enseignes lumineuses; enseignes au néon; enseignes pour routes, lumineuses ou mécaniques fanaux de signalisation appareils de signalisation navale; instruments pour la navigation panneaux de signalisation lumineux ou mécaniques signaux, lumineux ou mécaniques sifflets de signalisation ; triangles de signalisation pour véhicules en panne; installations électriques de prévention contre le vol ; signaux de brouillard, non explosifs appareils pour surveiller les bébés; moniteurs de vidéosurveillance pour bébés	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
appareils de contrôle de chaleur appareils de contrôle de l'affranchissement appareils de contrôle de la vitesse de véhicules détecteurs de fausse monnaie détecteurs de métaux à usage industriel ou militaire; Détecteurs ; détecteurs de fumée ; détecteurs à	Appareils et instruments de contrôle (inspection)

infrarouges ; radars dispositifs d'équilibrage; thermostats appareils pour la sûreté du trafic ferroviaire miroirs d'inspection pour travaux niveaux à mercure; niveaux à bulle	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle. Il est précisé que les « détecteurs de fausse monnaie » ont pour objet précisément de contrôler.	
Balances ; balances avec analyseurs de masse corporelle; balances avec analyseurs de masse corporelle	Appareils et Instruments de pesage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
lunettes antireflet Oculaires compte-fils verres correcteurs [optique]; objectifs [lentilles] [optique] judas optiques pour portes lampes optiques; lampes optiques; lanternes magiques lentilles optiques lentilles de contact ;	Appareils et instruments optiques

loupes [optique]; enseilunettes; lunettes de vue; instruments à lunettes; niveaux à lunette; verres de lunettes; verres pour lunettes; articles de lunetterie ; montures de lunettes; montures de lunettes de vue; lunettes de soleil ; lunettes de protection pour le sport ; Lunettes 3D; lunettes intelligentes ; prismes [optique]; verre optique miroirs [optique];	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle. Il est précisé que : • les « oculaires » s'entendent «dans un instrument d'optique composé, lentille ou système de lentilles devant lequel on place l'œil" (source : dictionnaire Larousse en ligne) • un compte-fils s'entend d'une « loupe à fort grossissement (généralement x10) munie le plus souvent d'un gabarit assurant la distance optimale de l'optique à ce qui est examiné, ainsi qu'une échelle de mesure » (source : « Wikipédia ») • Le microscope se définit comme un instrument d'optique qui permet de voir des objets invisibles à l'œil nu par agrandissement grâce à un système de lentilles. • Un épidiastroscope permet de projeter l'image d'objets transparents et est un instrument optique.	
objectifs pour l'astrophotographie	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande de marque contestée constituent des pièces détachées des appareils photographiques de la marque antérieure. Les produits premiers sont donc englobés dans les seconds. Si, toutefois, cette identité devait ne pas être reconnue, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
bonnettes d'approche	Appareils et instruments photographiques
Les bonnettes d'approche de la demande de marque contestée sont des lentilles convergentes supplémentaires ajoutées à un objectif photographique. Il s'agit donc d'un composant d'un appareil photographique. Par conséquent, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à	

la catégorie générale des appareils et instruments photographiques couverts par la marque antérieure invoquée. Les produits sont donc identiques. Si, toutefois, cette identité devait ne pas être reconnue, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
Caméras cinématographiques	Appareils et instruments cinématographiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure invoquée. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
appareils d'enseignement audiovisuel;	Appareils d'enseignement
Les produits précités de la demande de marque contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
haut-parleurs; pavillons pour haut-parleurs; haut-parleurs d'extrêmes graves ; enceintes pour haut-parleurs porte-voix; megaphones; microphones	Appareils et instruments pour la transmission, la reproduction du son
Les produits précités de la demande de marque contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
tourne-disques	Appareils et instruments pour la transmission, la reproduction du son
Les produits précités de la demande de marque contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
installations de distribution d'eau	Appareils de distribution d'eau
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée englobent à l'évidence les produits précités de la marque antérieure figurent dans les mêmes termes. Il s'agit donc de produits identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
appareils sanitaires	Installations sanitaires

Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
jalons [instruments de géodésie]	Appareils et instruments géodésiques
Les produits précités de la demande de marque contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
pèse- acide ; pèse-sels; Pèse-lettres ; pèse-bébés ; pèse-personnes ; poids balances romaines ; romaines [balances]; romaines [balances à poids curseurs]; trébuchets;	Appareils et instruments de pesage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
ordinateurs blocs-notes	Ordinateurs
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
Distributeurs automatiques	Distributeurs automatiques
Distributeurs automatiques de vente	Distributeurs automatiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont à l'évidence englobés dans les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. Si, toutefois, l'identité stricte devait ne pas être admise, il conviendrait alors de reconnaître que les produits sont à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	

Produits similaires / complémentaires

Enregistrement international contesté	Marque antérieure invoquée
---------------------------------------	----------------------------

Machine à beurre ; concasseurs électriques de cuisine ; machines de cuisine électriques ; fouets électriques à usage domestique ; presse-fruits électriques à usage ménager	Appareils de cuisson
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour la cuisine. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Bobines électriques	Instruments et appareils scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés avec l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
articles réfléchissants pour l'habillement, pour la prévention d'accidents ; gilets de sécurité réfléchissants	Appareils et instruments de signalisation
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure invoquée constituent tous des produits destinés à signaler la présence de personnes ou de choses en vue d'éviter des accidents et prévenir ainsi du danger. Les produits en présence sont donc similaires leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
dispositifs de protection personnelle contre les accidents; vêtements de protection contre les accidents, les irradiations et le feu gants en amiante pour la protection contre les accidents; vêtements en amiante pour la protection contre le feu Combinaisons spéciales de protection pour aviateurs casques de protection; masques respiratoires, autres que pour la respiration artificielle; masques de soudeurs ; tubas [tubes respiratoires]; écrans de protection du visage pour ouvriers; genouillères pour ouvriers gants de protection contre les accidents; gants de protection contre les rayons X à usage industriel; masques de protection ; filtres pour masques respiratoires vêtements de protection contre le feu; vêtements pour la protection contre le feu; chaussures de protection contre les accidents, les irradiations et le	Appareils et instruments de secours (sauvetage)

feu ;	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure invoquée concourent tous à la sécurité des personnes. Les produits en présence sont donc similaires leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
batteries d'accumulateurs électriques pour véhicules; accumulateurs électriques pour véhicules; bacs de batterie; bacs d'accumulateur; caisses de batterie; caisses d'accumulateurs; plaques de batteries	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés avec l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
conduits acoustiques	Disques acoustiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits utilisés pour stocker des données sous différents formats, notamment numérique. Il s'agit donc bien de produits similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
appareils d'agrandissement [photographie];	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec les produits précités de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits complémentaires et ce faisant similaires.	
appareils électrodynamiques pour la commande à distance d'aiguillages de chemins de fer ; appareils électriques pour l'allumage à distance	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits de la demande contestée constituent des appareils qui fonctionnent avec de l'électricité. Les produits sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils pour l'analyse d'air ; appareils pour l'analyse de nourriture	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer des quantités de différents éléments. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
batteries pour l'éclairage	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils leur sont destinés. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	

amplificateurs; tubes amplificateurs; lampes d'amplificateurs	Appareils et instruments de signalisation
Les produits précités de la demande contestée constituent « des composants électroniques actifs, souvent utilisés comme amplificateur de signal ». Il s'agit donc de produits similaires à ceux de la marque antérieure par leurs nature, fonction et destination.	
anodes; batteries d'anodes; batteries d'anodes	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande de marque contestée peuvent se définir comme des « électrodes d'arrivée des électrons responsables d'un courant électrique » (cf. définition futura science). De cette manière, en permettant un courant électrique, il est possible de considérer que les produits précités sont similaires à ceux de la marque antérieure invoquée, de par leurs nature, fonction et destination.	
Antennes ; antennes	Appareils et instruments de signalisation
Les antennes peuvent se définir comme des « tiges ou assemblage métallique servant à diffuser ou à capter les ondes électromagnétiques ». Ainsi, les antennes servent à capter ou diffuser des signaux. Les produits de la demande de marque contestée sont similaires aux produits de la marque antérieure par leurs même nature, fonction et destination.	
dispositifs antiparasites [électricité]; transformateurs [électricité];	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Est nommé parasite électrique, un signal électrique qui ne fait pas partie du courant électrique tel que celui-ci a été produit. Les dispositifs antiparasites électriques sont donc des appareils électriques. De cette manière, les produits précités de la demande de marque contestée sont similaires aux produits de la marque antérieure invoquée par leurs nature, fonction et destination.	
machines pour le comptage et le tri d'argent	Équipement pour le traitement de l'information
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure permettent tous de traiter des données. Les produits précités sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
boîtes de distribution [électricité]	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les Boîtes de distribution, plus communément appelées boîtes de jonction, constituent un appareil composé d'un boîtier électrique situé en aval du tableau électrique. Les produits de la marque contestée sont donc similaires aux produits précités de la marque antérieure par leurs nature, fonction et destination.	
avertisseurs d'incendie	extincteurs
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure concernent tous les incendies et les moyens de prévenir et les éteindre. Les produits en présence apparaissent donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	

Baguettes de sourciers	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande contestée servent à détecter des sources. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de démagnétisation de bandes magnétiques	Supports d'enregistrement magnétiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisque les premiers concernent nécessairement les seconds. Il s'agit donc de produits complémentaires et ce faisant similaires.	
enregistreurs à bande	Supports d'enregistrement magnétiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisque les premiers concernent nécessairement les seconds. Il s'agit donc de produits complémentaires et ce faisant similaires.	
Machines de pesage	Appareils et Instruments de pesage
Les produits de la demande de marque contestée et de la marque antérieure s'entendent tous de dispositifs plus ou moins sophistiqués et servant à peser. Les produits en présence sont donc similaires dans la mesure où ils ont les mêmes nature, fonction et destination.	
mécanismes à prépaiement pour postes de télévision	Mécanismes pour appareils à prépaiements
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisque les seconds sont nécessaires aux premiers pour permettre leur fonctionnement. Il s'agit donc de produits complémentaires et ce faisant similaires.	
machines de bureau à cartes perforées; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles)	ordinateurs
Les précités de la demande d'enregistrement contestée correspondent à des produits fonctionnant de façon automatisée pour traiter des données/informations tout comme les produits précités de la marque antérieure. Les produits en présence sont donc similaires dans la mesure où ils ont les mêmes nature, fonction et destination.	
gaines pour câbles électriques	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés avec l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
règles à calcul circulaires ; règles à calcul;	Machines à calculer

Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour le calcul. Il s'agit donc bien de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Appareils pour photocalques	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits destinés à fixer des images. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
dispositifs pour le montage des films cinématographiques	Appareils et instruments cinématographiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés dans le domaine du cinéma pour obtenir des films cinématographiques. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
chambres noires [photographie]; sècheuses pour la photographie ; déclencheurs [photographie] ;	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés dans le domaine de la photographie. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination, répondant au demeurant aux mêmes besoins de la clientèle.	
instruments de commande pour chaudières	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure sont tous des produits destinés au chauffage. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
collecteurs électriques ; boîtes à clapets [électricité]; commutateurs	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
installations électriques pour la commande à distance d'opérations industrielles	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Comptoirs	Articles de bureau (à l'exception des meubles)
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour les travaux de bureau. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
condensateurs électriques; condensateurs électriques; conducteurs électriques; conduites	Appareils et instruments scientifiques, électriques

d'électricité; joncteurs; connecteurs [électricité]; boîtes de jonction [électricité]; tableaux de connexion; contacts électriques; convertisseurs électriques ; appareils électriques de commutation; commutateurs électriques; limiteurs [électricité]; fiches, prises de courant et autres contacts [connexions électriques]; redresseurs de courant; commutateurs par cellule [électricité]; réducteurs [électricité]; disjoncteurs; chargeurs pour batteries électriques; bornes [électricité]; boîtes de branchement [électricité]; appareils électriques de réglage ; tableaux de distribution [électricité]; pupitres de distribution [électricité];	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de surveillance, autres qu'à usage médical;	Appareils et instruments de contrôle (inspection)
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure permettent tous d'opérer des vérifications. Il s'agit donc bien de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
combinaisons de plongée; protège-tympan pour la plongée ; masques de plongée ; gants de plongée; pince-nez ; pince-nez de plongée et de natation	1/ Appareils et instruments nautiques 2/ Articles de sport
1/ Les produits précités de la marque contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés pour le nautisme et la plongée. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination. 2/ Les produits précités de la demande contestée peuvent être considérés comme des articles de sport. A ce titre, ils peuvent donc être englobés dans les produits précités de la marque antérieure. L'identité devrait donc ici être reconnue.	
dessins animés	jeux
Les produits de la demande de marque contestée et de la marque antérieure ont tous pour objet de divertir. Les produits en présence sont donc bien par leurs nature, fonction et destination.	
Sonars ;	Appareils et instruments nautiques
Les sonars s'entendent "d'appareils de détection sous-marine par réflexion des ondes sonores". Les sonars sont principalement utilisés dans les sous-marins qui sont des appareils nautiques. Ainsi, les sonars sont des instruments nautiques. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	

obturateurs [photographie]	Appareils et instrument photographiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisque que les premiers sont destinés aux seconds. Les produits en présence sont donc bien complémentaires et ce faisant similaires.	
diaphragmes acoustiques	Appareils et instruments photographiques
Le diaphragme acoustique se définit comme l'ouverture de diamètre de l'objectif d'un appareil photographique. Il s'agit donc d'un composant d'un appareil photographique. Par conséquent, les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
1/ appareils de cadrage pour diapositives ; appareils de projection de diapositives ; cadres pour diapositives	Appareils et instruments photographiques
2/ diapositives	Photographies
Une diapositive se définit comme une « Tirage photographique positif sur support transparent destiné à la projection. »	
1/ Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
2/ Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des images fixées sur des supports. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils pour l'enregistrement de distances; appareils pour l'enregistrement de distances	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
échelles de sauvetage	Appareils et instruments de secours (sauvetage)
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure appartiennent tous à la catégorie générale des dispositifs de secours (sauvetage). Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
récepteurs téléphoniques;	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son
Les produits précités de la demande contestée relèvent comme les produits précités de la marque antérieure des dispositifs plus ou moins sophistiqués destinés à traiter le son. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	

câbles électriques; canalisations électriques; tableaux de commande [électricité]; piles galvaniques ; raccordements pour lignes électriques; matériel de couplage électrique; matériel de couplage électrique; relais électriques; électrolyseur	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
émetteurs de signaux électroniques; postes émetteurs [télécommunication];	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure sont tous des dispositifs pour traiter des données. Ils sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de nettoyage pour disques acoustiques; dispositifs de nettoyage pour disques acoustiques;; bandes de nettoyage de têtes de lecture	Disques acoustiques
Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec les produits précités de la marque antérieure puisque les premiers sont nécessairement destinés aux seconds. Les produits en présence sont donc bien complémentaires et ce faisant similaires.	
enregistreurs kilométriques pour véhicules	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
bobines [photographie]; écrans [photographie] ; égouttoirs pour travaux photographiques; égouttoirs pour travaux photographiques; ampoules de flash [photographie];	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
dispositifs d'équilibrage; thermostats	Appareils et instruments de mesurage
Le thermostat est un appareil qui permet d'obtenir une température constante dans une enceinte fermée. Le dispositif d'équilibrage permet également d'obtenir un équilibre, une constance. Les produits de la demande contestée et de la marque antérieure sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
mire-œufs	Appareils et instruments de signalisation
Les mires œufs sont des appareils électriques permettant de détecter des coquilles d'œufs fêlées. A ce titre, les produits en présence sont dès lors similaires par leurs nature, fonction et destination.	

pare-étincelles	extincteurs
Les pare-étincelles de la demande d'enregistrement contestée sont un "Écran en métal perforé qui, placé devant une cheminée, empêche la projection des étincelles." Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieures sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
étuis spécialement conçus pour des appareils et instruments photographiques	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisque les premiers sont nécessairement destinés aux seconds. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
machines à facturer	Machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; machines à calculer ; caisses enregistreuses
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui permettent d'effectuer certaines tâches de façon automatisés. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils à couper les films;	Appareils et instruments cinématographiques
Les produits précités de la demande de marque contestée sont des outils permettant de couper les scènes de films lors du montage de ces derniers. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
filtres pour la photographie	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils servent nécessairement à leur usage. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
fils électriques; fils magnétiques ; plombs de fils à plomb; fils à plomb; chargeurs de batterie; appareils à haute fréquence; fréquencemètres; fusibles; radios; galènes [détecteurs]; batteries galvaniques; batteries électriques; accumulateurs électriques;	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils à sécher les épreuves photographiques; appareils à glacer les épreuves photographiques	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés dans le domaine de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	

trames pour la photogravure	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
grilles pour batteries	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
gideurs d'incendie	extincteurs
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont tous des produits destinés à éteindre le feu. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
récepteurs audio et vidéo	Appareils pour la transmission de son ou d'images
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure appartiennent tous à la catégorie générale des dispositifs de traitement du son et des images. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils héliographiques;	Appareils et instruments photographiques
L'héliographie est une technique d'impression des images photographiques sur papier. Ainsi, les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
hologrammes	photographies
L'hologramme est le produit de l'holographie. Il s'agit historiquement d'un procédé de photographie en relief. Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des images fixées sur un support. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
fils d'identification pour fils électriques; gaines d'identification pour fils électriques;	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	

lances à incendie; pompes à incendie; pompes à incendie; bateaux-pompes à incendie ; tuyaux à incendie ; bannes pour incendie	extincteurs
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés pour éteindre le feu. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
inducteurs [électricité]; induits [électricité]; onduleurs [électricité];	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de traitement de données	équipement pour le traitement de l'information
Les produits de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent manifestement aux mêmes produits, de sorte que ces produits devraient être considérés comme identiques. Toutefois, si ce raisonnement n'est pas accepté, il conviendra d'admettre que ces produits sont en tout état de cause similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils d'intercommunication;	équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
L'intercommunication peut se définir comme une communication réciproque entre deux ou plusieurs personnes. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
intermédiaires [photographie];	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils d'ionisation autres que pour le traitement d'air ou d'eau;	Appareils et instruments scientifiques
Les appareils d'ionisation consistent à éliminer un excès d'ions positifs (c'est à dire avec une charge électrique positive) en favorisant au contraire les ions à charge négative. Il s'agit donc d'appareils de nature scientifique. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
meublier spécialement conçu pour laboratoires	Appareils et instruments scientifiques
Ce type de matériel est généralement utilisé par les scientifiques. Par conséquent, les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
lampes pour chambres noires [photographie];	Appareils et instruments photographiques

Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
lignes de sondes	Appareils et instruments nautiques
Les lignes de sondes de la demande s'entendent des « <i>lignes caractéristiques des profundeurs sur les cartes marines</i> ». Ainsi, les « <i>Lignes de sondes</i> » sont des instruments utilisés dans le domaine maritime. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
étuis à lunettes; étuis à lunettes ; chaînes pour lunettes ; chaînettes pour lunettes; cordons pour lunettes; cordons pour lunettes de vue ; visières de casques	Appareils et instruments optiques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le domaine de l'optique. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
instruments mathématiques	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés par les scientifiques, les chercheurs, pour effectuer des prestations intellectuelles et matérielles pour la recherche. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de mesurage de la vitesse [photographie];	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande contestée et ceux précités de la marque antérieure sont tous utilisés dans le domaine de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
vis micrométriques pour instruments d'optique	Appareils et instruments optiques
Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisque les premiers sont nécessairement destinés aux seconds. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
appareils de respiration pour plongeurs; projecteurs de plongée	Appareils et instruments nautiques
Les produits de la demande contestée constituent des appareils utilisés pour la plongée. A ce titre, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
instruments de nivellement;	Appareils et instruments géodésiques
Les produits précités de la demande contestée et ceux précités de la marque antérieure sont tous utilisés dans le domaine de l'étude des terrains. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	

instruments d'observation;	Appareils et instruments scientifiques
Ce type de matériel est utilisé par les scientifiques. Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
octants	Appareils et instruments nautiques
Les produits précités de la demande de marque contestée s'entendent « d'un instrument analogue au sextant, servant principalement à la navigation, qui comporte un arc de quarante-cinq degrés, soit égal au huitième du cercle ». il s'agit donc d'un ancien instrument de navigation maritime. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
parafofoudres; paratonnerres; paratonnerres;	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande de marque s'entendent d'appareils servant à protéger des effets de la foudre et du tonnerre. Il s'agit donc d'appareil de nature scientifique. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
bacs de rinçage [photographie]; trépieds pour appareils photographiques; viseurs photographiques; photomètres; appareils phototélégraphiques	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination.	
postes radiotéléphoniques; postes radiotélégraphiques ; appareils de radio pour véhicules ; appareils téléphoniques ; télégraphes [appareils];	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont tous des dispositifs destinés à traiter le son ou les images. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de projection	Appareils et instruments photographiques, cinématographiques
Les produits précités de la demande contestée s'entendent de produits pour projeter des images. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
dispositifs cathodiques pour la protection contre la rouille	appareils et instruments scientifiques, électriques
Les cathodes se définissent comme des électrodes de sortie des électrons responsable d'un courant électrique. Ainsi, les cathodes de la demande de marque contestée sont des instruments électriques de nature scientifique car elles permettent la création d'un courant électrique. En conséquence, les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	

réfracteurs	Appareils et instruments scientifiques
Ce type de matériel est généralement utilisé par les scientifiques. Par conséquent, les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
résistances électriques ; rhéostats	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée sont des "Résistances qui, placées dans un circuit électrique, permettent de régler l'intensité du courant". Il s'agit d'instruments électriques de nature scientifique. Par conséquent, les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
respirateurs pour la filtration d'air ; appareils pour la respiration, autres que pour la respiration artificielle;	Appareils de ventilation
Les produits précités de la demande contestée sont des appareils qui permettent de renouveler l'air. Par ailleurs, telle est la fonction des appareils de ventilation. A ce titre, les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
membranes pour appareils scientifiques	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisque les premiers sont nécessairement destinés aux seconds. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
bobines de self ; serre-fils [électricité]; serrures électriques	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont similaires par leurs nature, fonction et destination du fait de leur aspect scientifique.	
sextants;	appareils et instruments nautiques
Les sextants sont des « Instrument qui permet, au moyen d'un sixième de cercle gradué, de mesurer la hauteur d'un astre au-dessus de l'horizon ». Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils électrodynamiques pour la commande à distance de signaux;	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée sont « formés principalement d'un circuit fixe (généralement deux demi bobines) créant un champ magnétique à l'intérieur du quel se déplace un cadre mobile de faible inertie monté sur deux pivots et entraînant une aiguille ». Il s'agit donc de nature scientifique. En conséquence, les produits de la demande contestée et de la marque antérieure sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
simulateurs pour la conduite ou la commande de véhicules	Appareils et instruments scientifiques

Les produits précités de la demande contestée sont des appareils utilisés dans le cadre scientifiques pour notamment faire des tests de conduite sur des véhicules. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
sirènes	Appareils et instrument de signalisation
Les produits précités de la demande de marque contestée servent à prévenir d'un danger ou donner une information. Il s'agit donc d'instruments de signalisation. En conséquence, les produits de la demande de marque précités sont similaires aux produits de la marque antérieure invoquée par leurs nature, fonction et destination.	
Appareils et instruments de sondage	Appareils et instruments de mesurage
Les appareils et instruments de sondage permettent de déterminer la profondeur de l'eau et la nature du fond. Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer différents éléments. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
plombs de sondes	Appareils et instruments nautiques
Les « plombs de sondes » se définissent comme un « <i>Morceau de plomb de forme conique attaché à une ligne, utilisé afin d'estimer la profondeur et le relief d'un fond marin</i> ». il s'agit donc d'un instrument nautique. A ce titre, les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Machine à dicter ; téléscribes ; téléimprimantes ; télécopieurs ; photocopieurs	Appareils et instruments d'enseignement
Les produits précités de la demande de marque contestée étaient beaucoup utilisés par les enseignants-chercheurs pour la rédaction et la transmission de leurs travaux. Il s'agit donc d'appareils d'enseignement. Par conséquent, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
téléviseurs ;	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les téléviseurs s'entendent d' « appareils technologiques capables de retransmettre un son et une image sur un écran grâce à diverses connectiques pour recevoir et émettre des signaux ». Ainsi, les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son et d'images. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
fils télégraphiques	Appareils et instruments scientifiques, électriques ; appareils et instruments de transmission du son
Les produits précités de la demande de marque contestée sont composés avant tout de fils électriques qui vont être rattachés à un télégraphe. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de commande à distance ;	Appareils et instruments scientifiques, électriques

Les produits précités de la demande de marque contestée sont des appareils composés d'éléments électriques. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
pylônes de T.S.F; téléprompteurs; émetteurs téléphoniques; télérupteurs	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont tous des dispositifs pour traiter le son ou les images. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
jumelles; télescopes	Appareils et instruments scientifiques
Ce type de matériel est généralement utilisé par les scientifiques pour observer les astres ou des éléments qui ne sont pas visibles à l'oeil nu. Par conséquent, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
théodolites	Appareils et instruments géodésiques
Les « théodolites » de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des instruments utilisés en géodésie pour mesurer les angles, à lever les plans. Par conséquent, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
thermostats pour véhicules	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer différents éléments, notamment la température. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
totalisateurs	Appareils et instruments scientifiques
Ce type de matériel est généralement utilisé par les scientifiques pour totaliser des calculs. Par conséquent, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
régulateurs de vitesse pour tourne-disques;	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer différents éléments, notamment la vitesse des tours pour la réguler. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
émetteurs [télécommunication];	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les émetteurs de la demande contestée se définissent comme « un ensemble de dispositifs et appareils destinés à produire des ondes électromagnétiques capables de transmettre des sons et des images ». Ainsi, les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour le traitement et la reproduction du son et d'images. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	

trusquins;	Appareils et instruments scientifiques
Les trusquins sont des instruments utilisés notamment dans la fabrication mécanique. Or, la mécanique est une branche de la physique, qui étudie le mouvement, les déformations et les états d'équilibre des systèmes physiques. A ce titre, il s'agit donc d'une science. Ainsi, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination	
Tubes vacuum [T.S.F.];	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les produits précités de la demande de marque contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils leur sont destinés. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
verniers	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer différents éléments. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
régulateurs de tension pour véhicules;	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer différents éléments, notamment la tension dans les véhicules pour la réguler. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
machines de vote	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande de marque contestée sont composés avant tout de matériel électronique, matière rattachée à la physique appliquée qui est une science. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
fils fusibles	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande contestée sont composés avant tout de fils électrique qui vont être rattachés à un boîtier électrique. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
anticathodes	Appareils et instruments scientifiques
Les "anticathodes" de la demande de marque contestée s'entendent de "Petites lames de métal placées à l'intérieur d'un tube électronique, qui reçoit les rayons cathodiques et émet des rayons X." Il s'agit d'éléments appartenant à la catégorie de l'électronique de nature scientifique. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
sifflets pour appeler les chiens ; colliers électroniques pour le dressage d'animaux	jeux

Les produits de la demande contestée sont destinés à rappeler les chiens. Ils constituent un divertissement. Les « jeux » de la marque antérieure invoquée peuvent se définir comme « l'action de se livrer à un divertissement » (littre). En effet, le dressage des animaux est généralement réalisé avec des jeux. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
lunettes de visée pour armes à feu ; mires télescopiques pour armes à feu; mires télescopiques pour l'artillerie	Appareils et instruments optiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et ceux de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'optique. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
instruments azimutaux	Appareils et instruments scientifiques
Les instruments azimutaux sont en rapport aux azimuts, qui sont des "Angles formés par le plan vertical d'un astre et le plan méridien du point d'observation." Il s'agit donc d'instruments utilisés dans le domaine de l'astronomie qui est une matière scientifique. Ainsi, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination et pourraient même être considérés comme identiques.	
balises lumineuses	Appareils et instruments de secours (sauvetage)
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés dans le domaine du sauvetage, du secours et de la sécurité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
supports de bobines électriques	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Ce type de matériel est généralement utilisé dans le domaine de l'électricité. Par conséquent, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
films, impressionnés ; films cinématographiques exposés	Supports d'enregistrement magnétiques Appareils cinématographiques
Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec les produits précités de la marque antérieure puisque ceux-ci servent de supports aux premiers ou servent à les réaliser. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
ronfleurs	Appareils et instruments scientifiques, électriques ; appareils pour la transmission du son
Les ronfleurs se définissent comme «des Relais électromagnétiques à lame vibrante, dont le fonctionnement se traduit par un ronflement de basse fréquence, qui remplace parfois une sonnette dans les installations téléphoniques". Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Boussoles; aiguilles de boussoles d'arpentage ;	Appareils et instruments nautiques

Les produits précités de la demande contestée sont un instrument de navigation constitué d'une aiguille magnétisée qui s'aligne sur le champ magnétique de la Terre. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
semi-conducteurs	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les semi-conducteurs de la demande d'enregistrement contestée sont des corps non métalliques qui conduisent imparfaitement l'électricité. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
cathodes	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les cathodes se définissent comme des électrodes de sortie des électrons responsable d'un courant électrique. Ainsi, les cathodes de la demande de marque contestée sont des instruments électriques de nature scientifique. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils et instruments de chimie	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés par des scientifiques, des chercheurs pour effectuer des prestations intellectuelles et matérielles de recherche. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
matériel pour réseaux électriques [fils, câbles];	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
étuis pour lentilles de contact	Appareils et instruments optiques
Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils leur sont destinés. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
batteries solaires	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure invoquée sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
fils de cuivre isolés	appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure invoquée sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	

tubes à décharges électriques autres que pour l'éclairage	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure invoquée sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
diaphragmes [photographie];	appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de la photographie. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
doseurs; dosimètres ; cuillères doseuses	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer différents éléments. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
fourneaux pour laboratoires; fours de laboratoire ;	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande contestée sont utilisés dans le domaine de la chimie, qui est une matière scientifique. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
fibres optiques [fils conducteurs de rayons lumineux];	appareils et instruments optiques
Les produits précités de la demande contestée et ceux de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'optique. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
fils téléphoniques	appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure invoquée sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
filtres à rayons ultraviolets pour la photographie ; trépieds pour appareils de prise de vues ; ampoules de flash [photographie]; perches à selfie [pieds portatifs]; objectifs pour selfies	appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils leur sont destinés. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
gilets pare-balles; gilets pare-balles ; vêtements pare-balles	Appareils et instruments de secours (sauvetage)

Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés pour la sécurité des personnes. Ces produits sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de chromatographie pour laboratoires ; appareils de chromatographie à usage industriel	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande de marque contestée sont utilisés dans le domaine de la physique, qui est une matière scientifique. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
chronographes [appareils enregistreurs de durées]	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande de marque contestée sont utilisés dans le domaine de la physique, qui est une matière scientifique. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
condensateurs optiques	Appareils et instruments optiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et ceux de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'optique. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
coupleurs acoustiques	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure invoquée sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
caissons de décompression;	appareils et instruments scientifiques
Les caissons de décompression de la demande contestée sont une "installation medicotechnique étanche au sein de laquelle un ou plusieurs patients peuvent être exposés à une pression supérieure à la pression atmosphérique, ce qui permet principalement d'accroître l'oxygénation des tissus". Les produits précités de la demande de marque contestée sont utilisés dans le domaine de la médecine, qui est une matière scientifique. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
traceurs	Appareils et instruments scientifiques
En chimie, un traceur permet de suivre une molécule ou un flux. A ce titre, les traceurs sont des instruments scientifiques dans la mesure où ils relèvent notamment de la chimie qui est une science. Ainsi, les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont similaires aux appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée par leurs nature, fonction et destination.	
variateurs [régulateurs] de lumière ; variateurs [régulateurs] de lumière électriques;	Appareils d'éclairage

Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils leur sont destinés. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
supports de données magnétiques; codeurs magnétiques; unités à bande magnétique (informatique);	Supports d'enregistrement magnétiques ordinateurs
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure font tous partie de la catégorie générale des supports d'enregistrement et appareils de traitement de données. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
lecteurs de caractères optiques; supports optiques de données; disques optiques;	Appareils et instruments optiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et ceux de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'optique. En outre, les premiers appartiennent à la catégorie générale des appareils et instruments optiques. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
harnais de sécurité autres que pour sièges de véhicules ou équipement de sport;	Appareils et instruments de secours (sauvetage)
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure sont tous utilisés pour la sécurité des personnes. Ainsi, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
clichés radiographiques autres qu'à usage médical	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande de marque contestée sont utilisés dans le domaine de la physique, qui est une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
manchons de jonction pour câbles électriques	appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure invoquée sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
bouliers compteurs	Machines à calculer
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure invoquée servent tous au calcul. Donc, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination..	
calculatrices de poche	Machines à calculer
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure invoquée servent tous au calcul. Donc, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	

chaussures de protection contre les accidents, les irradiations et le feu ; gilets d'incendie;	Appareils et instruments de secours (sauvetage)
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure invoquée servent tous à la sécurité des personnes. Les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
câbles de démarrage pour moteurs	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité de nature scientifique. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
horloges pointeuses [dispositifs d'enregistrement du temps];	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des appareils permettant de mesurer le temps passé sur un lieu. Il s'agit donc d'instruments de mesure du temps. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
cartouches de jeux vidéo;	jeux
Les produits de la demande de marque contestée sont une mémoire morte contenant le logiciel ou code du jeu vidéo associé. Les jeux vidéos sont principalement destinés aux enfants. Ils constituent un divertissement. Les « jeux » de la marque antérieure invoquée peuvent se définir comme « l'action de se livrer à un divertissement » (littéré). Les produits en présence sont donc similaires dans la mesure où les seconds constituent une catégorie plus générale dans laquelle sont intégrés les premiers.	
casques de protection pour le sport	Appareils et instruments de secours (sauvetage)
Les « casques de protection pour le sports » de la demande d'enregistrement contestée sont des instruments permettant de protéger le sportif en cas de chute. Ainsi, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments de secours (sauvetage). Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
publications électroniques téléchargeables; programmes informatiques [logiciels téléchargeables];	ordinateurs
Les produits précités de la demande de marque contestée nécessitent l'utilisation d'un ordinateur pour être utilisés et fonctionner. En l'espèce, la marque antérieure couvre les ordinateurs, qui représentent une catégorie plus générale à laquelle appartiennent les produits précités de la demande d'enregistrement contestée, dans la mesure où les produits contestés ne peuvent fonctionner sans un ordinateur. En conséquence, les « publications électroniques téléchargeables; programmes informatiques [logiciels téléchargeables] » de la demande de marque contestée sont similaires, y compris par complémentarité, aux « ordinateurs » couverts par la marque antérieure invoquée.	
sondeurs de fonds marins	Appareils et instruments nautiques

Les « <i>sondeurs de fonds marins</i> » de la demande de marque contestée s'entendent des « <i>lignes caractéristiques des profondeurs sur les cartes marines</i> » (cf. le petit herboriste en ligne). Ainsi, les « <i>sondeurs de fonds marins</i> » sont des instruments utilisés dans le domaine maritime. A ce titre, ils appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments nautiques. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
clôtures électrifiées	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'électricité. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
ballasts pour appareils d'éclairage	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils leur sont destinés. Il s'agit donc de produits similaires par complémentarité.	
appareils de téléappel radio	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du ou des images.
Les produits en présence sont tous destinés au traitement des données. Ils sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
électrovalves [commutateurs électromagnétiques];	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
protecteurs contre les surtensions	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
talkie- walkies	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du ou des images
Les produits en présence sont tous destinés au traitement des données. Ils sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
manches à air [indicateurs de vent]	Appareils et instruments de mesure
Les produits de la demande d'enregistrement contestée sont un « dispositif dont la forme permet d'indiquer non seulement la direction du vent, mais aussi une estimation de sa vitesse. » il s'agit donc d'un dispositif qui permet notamment de mesurer la vitesse du vent. A ce titre, ils appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils et instruments de mesure. Les produits en présence sont alors similaires.	

mannequins pour exercices de secours [appareils d'instruction]; mannequins pour essais de collision;	Appareils et instruments de secours (sauvetage)
Les produits précités de la demande de marque contestée s'entendent d'appareils permettant de faire des exercices de secours. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
régulateurs d'éclairage de scène	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils leur sont destinés. Il s'agit donc de produits similaires par complémentarité.	
puces à ADN ; biopuces;	appareils et instruments scientifiques
Les "puces à ADN et biopuces;" de la demande de marque contestée sont "une biotechnologie récente permet d'analyser le niveau d'expression des gènes (transcrits) dans une cellule, un tissu, un organe, un organisme ou encore un mélange complexe, à un moment donné et dans un état donné par rapport à un échantillon de référence." Or, la biotechnologie est une matière qui relève de la science. Ainsi, les "puces à ADN" appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
lecteurs de DVD	Supports d'enregistrement magnétiques ; disques acoustiques Appareils pour l'enregistrement du son
Les produits en présence servent tous à enregistrer et lire des sons ; ils sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
feux de signalisation pour la circulation;	Appareils et instruments de signalisation
Les feux de signalisation de la demande d'enregistrement contestée permettent de transmettre des informations et de réguler le trafic routier par l'émission de différents signaux (rouge, orange, vert). Il s'agit donc d'appareils de signalisation. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
paravents d'amiante pour pompiers	appareils et instruments de secours (sauvetage)
Les produits précités de la demande de marque contestée s'entendent d'appareils nécessaires lors des opérations de secours. Ces derniers appartiennent donc à la catégorie générale des appareils et instruments de secours. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
bombes d'équitation	appareils et instruments de secours (sauvetage).
Les « bombes d'équitation » de la demande d'enregistrement contestée sont des instruments permettant de protéger le sportif en cas de chute. Ainsi, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments de secours (sauvetage). Les	

produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
vêtements spéciaux pour laboratoires	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur des sciences dures telles que la chimie et la physique. Ils appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination	
centrifugeuses de laboratoire	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur des sciences dures telles que la chimie. Ils appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination	
diodes électroluminescentes [DEL]; triodes; survolteurs	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Il s'agit de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
stroboscopes;	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Il s'agit de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
cônes de signalisation routière ; fusées de signalisation laser de secours	Appareils et instruments de signalisation
Les « cônes de signalisation routière et fusées de signalisation laser de secours » de la demande d'enregistrement contestée permettent de transmettre des informations, de réguler le trafic routier ou de signaler un danger ou une nécessité d'obtenir de l'aide. Il s'agit donc d'appareils de signalisation. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination..	
bonnettes [optique]	appareils et instruments optiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés dans le secteur de l'optique. Les premiers appartiennent donc à la catégorie générale des appareils et instruments optiques. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
adaptateurs électriques	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Il s'agit de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	

capsules de secours (sauvetage) pour des catastrophes naturelles	appareils et instruments de secours (sauvetage).
Les « capsules de secours (sauvetage) pour des catastrophes naturelles » de la demande d'enregistrement contestée sont des instruments permettant de protéger les individus en cas de catastrophes naturelles. Ces capsules contiennent tout le nécessaire de survie. Ainsi, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments de secours (sauvetage). Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
panneaux solaires pour la production d'électricité	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Il s'agit de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
enseignes numériques	Appareils et instruments de signalisation
Les enseignes numériques de la demande d'enregistrement contestée sont les éléments permettant d'identifier un fond de commerce par la clientèle. L'enseigne permet ainsi à un commerçant de signaler sa présence dans un lieu. Les produits précités de la demande de marque contestée sont donc similaires aux produits de la marque antérieure invoquée par leurs nature, fonction et destination..	
dispositifs de suivi d'activité à porter sur soi ; bracelets connectés [instruments de mesure];	Appareils et instruments de mesurage
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer des degrés d'activités d'un individu. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
chargeurs pour cigarettes électroniques ; batteries pour cigarettes électroniques	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Protège-dents ; protège- dents pour le sport; protections de tête pour le sport	appareils et instruments de secours (sauvetage).
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont des instruments permettant de protéger les individus lorsqu'ils exercent des sports à risques. Ainsi, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments de secours (sauvetage). Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
stations de chargement pour véhicules électriques	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Il s'agit de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
dispositifs électriques et électroniques à effets pour instruments de musique	Instruments de musique

Les produits précités de la demande contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils leur sont destinés. Il s'agit donc de produits similaires par complémentarité.	
simulateurs d'entraînement pour exercices de secours	Appareils et instruments de secours (sauvetage)
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont des appareils permettant de préparer les services de secours dans certaines conditions. Ainsi, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments de secours (sauvetage). Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
faisceaux de câbles électriques pour automobiles	Appareils et instruments scientifiques, électriques
Il s'agit de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
sifflets pour le sport	Appareils et instruments de signalisation
Les produits précités de la demande de marque contestée permettent d'encadrer les activités sportives et de faire respecter les règles régissant certains sports. A titre d'exemple, dans le football, les sifflets sont utilisés notamment pour signaler les fautes, les hors jeux, etc... Ainsi, les sifflets pour le sport sont similaires aux appareils et instruments de signalisation couverts par la marque antérieure invoquée par leurs nature, fonction et destination.	
appareils d'imagerie par résonance magnétique [IRM], autres qu'à usage médical	Appareils et instruments scientifiques
Ce type de matériel est généralement utilisé par les scientifiques. Par conséquent, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	

Classe 11

installations automatiques d'abreuvement	Appareils de distribution d'eau
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant de distribuer de l'eau. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
accumulateurs de chaleur ;	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour produire de la chaleur. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
fours à air chaud ; armatures de fours; armatures de fours ; bacs refroidisseurs pour fours ; bacs	Appareils de production de vapeur, de cuisson

refroidisseurs pour fours ; fours de boulangerie ; cuisinières [fours]; fours solaires ; supports pour le chargement des fours ; fours dentaires ; fours à micro-ondes [appareils de cuisson]; fours à micro-ondes à usage industriel;	
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour produire de la chaleur. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
becs à acétylène ; générateurs d'acétylène; phares à acétylène	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande de marque contestée sont des composants des lampes à acétylène qui est un moyen d'éclairage le plus souvent portable. A ce titre, il s'agit d'un appareil d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
hottes d'aération ; hottes d'aération pour laboratoires ; hottes aspirantes de cuisine	Appareils de ventilation
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour ventiler l'air. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de désodorisation d'air; appareils pour la désodorisation d'air; appareils de refroidissement d'air; filtres pour la climatisation; réchauffeurs d'air; sècheurs d'air; assécheurs d'air; installations de climatisation; installations pour la filtration d'air; appareils à air chaud; appareils pour bains d'air chaud ; ventilateurs [climatisation]; appareils de désodorisation autres qu'à usage personnel; appareils de désodorisation autres qu'à usage personnel; sèche-linges électriques ; sècheurs à linge électriques	Appareils de séchage, de ventilation, de réfrigération
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour ventiler et assécher l'air humide. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
briquets pour l'allumage du gaz; allume-gaz; briquets	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d'appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
ampoules d'éclairage; ampoules d'éclairage électriques; lampes à arc; lampes électriques; abat-jours ; porte-abat-jours ; réverbères; lampadaires	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d'appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires, y compris par complémentarité, par leurs	

nature, fonction et destination.	
armoires frigorifiques ; appareils et machines frigorifiques; chambres de réfrigération; chambres frigorifiques; récipients frigorifiques ; réfrigérateurs ; congélateurs; machines et appareils à glace; machines à crèmes glacées ; glacières électriques ; refroidisseurs, électriques ; installations pour le refroidissement du lait; installations pour le refroidissement de liquide ; machines et installations de refroidissement ; appareils et installations de réfrigération; appareils et installations de refroidissement; installations pour le refroidissement du tabac ; meubles vitrines frigorifiques	Appareils de réfrigération
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs au froid. A ce titre, il s'agit d' appareils qui gardent les produits frais ou congelés. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
feux pour véhicules ; phares pour automobiles ; feux pour bicyclettes ; feux de motocycles ; phares de véhicules ; appareils d'éclairage pour véhicules ; dispositifs antiéblouissants pour véhicules [garnitures de lampes] ; feux pour automobiles; feux pour automobiles ; installations d'éclairage pour véhicules aériens ; ampoules d'indicateurs de direction pour véhicules	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d' appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
baignoirs; baignoirs pour bains de siege ; cabines transportables pour bains turcs; robinetteries pour salles de bains; chauffe-bains; installations de bain; installations de bain; chauffe-eau ; cuvettes de toilettes; sièges de toilettes ; robinets mélangeurs pour conduites d'eau ; urinoirs [installations sanitaires]; bains à remous [cuves]; vaporisateurs faciaux [saunas]; chasses d'eau; chasses d'eau; installations de sauna ; enceintes de douche ; cabines de douche ; cabinets d'aisances transportables ; appareils pour jets d'hydromassage ; appareils pour bains d'hydromassage; générateurs de microbulles pour le bain ; salles blanches [installations sanitaires] ; appareils de chloration pour piscines	Installations sanitaires

Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs aux salles de bains et par extension aux douches et toilettes. A ce titre, il s'agit des différents composants des sanitaires. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
lampes; lanternes d'éclairage; manchons de lampes; manchons de lampes; becs à incandescence; becs de lampes; lampes de poche; lampes de poche électriques; globes de lampes; globes pour lampes;	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d'appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination.	
bidets; chaudières, autres que parties de machines; séchoirs; bouches d'eau	Installations sanitaires ; appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs aux salles de bains et douches et chauffage. A ce titre, il s'agit des différents composants des sanitaires et dispositifs de production de chaleur. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
bouchons de radiateur; vannes thermostatiques [parties d'installations de chauffage];	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des accessoires nécessaires des chauffages. A ce titre, il s'agit des différents composants des chauffages. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
brise-jet ;	Appareils de distribution d'eau
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant de distribuer de l'eau. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
tournebroches; broches de rôtisserie; rôtissoires;	Appareils de cuisson
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des appareils servant à cuire de la viande. Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant de cuire des aliments. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
brûleurs de laboratoire ; brûleurs; brûleurs germicides ;	Appareils de cuisson
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des appareils servant à la combustion entre un combustible et un comburant. Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant une combustion. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	

tuyaux flamboyants destinés à être utilisés dans l'industrie pétrolière	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée permettent de faire circuler le pétrole. A ce titre, l'industrie pétrolière a recours à différents appareils et instruments scientifiques pour extraire et traiter le pétrole. Ainsi, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie générale des appareils et instruments scientifiques couverts par la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et distribution.	
machines de torréfaction	Appareils de cuisson
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des appareils servant à la cuire les grains de café. Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant une cuisson. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
robinets pour tuyaux et canalisations ; robinets pour tuyaux et canalisations; robinets pour tuyaux et canalisations; robinets pour tuyaux et canalisations ;	Installations sanitaires
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs aux salles de bains et douches. A ce titre, il s'agit des différents composants les sanitaires. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
régénérateurs de chaleur; garnitures de fours en argile réfractaire	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des appareils servant à générer de la chaleur. Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant produire de la chaleur. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
charbon pour lampes à arc; installations de chauffage; appareils de chargement pour fourneaux;	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des éléments servant à la production de chaleur. Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant de chauffer ou d'allumer une flamme. Il s'agit donc de produits similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination.	
réservoirs de chasses d'eau;	Appareils de distribution d'eau
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant de distribuer de l'eau. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
installations de chauffage à eau chaude; installations de chauffage à eau chaude; chaudières de chauffage; tuyaux de chaudières pour installations de chauffage ; appareils de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux; chauffages pour véhicules; appareils	Appareils de chauffage

électriques de chauffage; radiateurs de chauffage central; humidificateurs pour radiateurs de chauffage central; corps chauffants; chauffe-fers; chauffe-pieds électriques ou non électriques; chancelières chauffées électriquement; chauffe-plats; appareils de chauffage et de refroidissement pour la distribution de boissons chaudes et froides	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des éléments servant à la production de chaleur. Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant de chauffer ou d'allumer une flamme. Il s'agit donc de produits similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination.	
installations de climatisation pour véhicules	Appareils de ventilation
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour ventiler l'air. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
thermoplongeurs;	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande de marque contestée est un dispositif destiné à chauffer un liquide. Il s'agit donc d'un appareil de chauffage. A ce titre, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
verres de lampes; tubes de lampes;	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d'appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
sèche-cheveux; sèche-cheveux ;	Appareils de séchage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la production de chaleur pour le séchage. A ce titre, il s'agit d'appareils de séchage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de climatisation;	Appareils de ventilation
Les « appareils de climatisation » de la demande de marque contestée constituent des appareils permettant de ventiler de l'air frais dans un lieu fermé. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale de traitement de l'air. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils à chauffer la colle	Appareils de chauffage

Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la production de chaleur. A ce titre, il s'agit d'appareils de chauffage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
colonnes de distillation ; appareils pour la distillation ; tours de raffinage pour la distillation ; serpentins [parties d'installations de distillation, de chauffage ou de refroidissement] ; alambics	Appareils de distribution d'eau
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant de distribuer de l'eau. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
conduits [parties d'installations sanitaires]; conduites d'eau pour installations sanitaires; installations de conduites d'eau; toilettes [W.-C.]; toilettes;	Installations sanitaires
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs aux salles de bains et douches. A ce titre, il s'agit des différents composants des sanitaires. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Ustensiles de cuisson électriques; fourneaux de cuisine; cuisinières; appareils et installations de cuisson ; friteuses à air chaud;	Appareils de cuisson
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des appareils servant à cuire de la viande. Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits permettant de cuire des aliments. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
tubes à décharges électriques pour l'éclairage	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d'appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
dégivrateurs pour véhicules ; appareils chauffants pour le dégivrage de vitres véhicules	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la production de chaleur utilisés dans les véhicules. A ce titre, il s'agit d'appareils de chauffage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
distributeurs de désinfectants pour toilettes ; distributeurs de désinfectants pour toilettes ; appareils de désinfection; appareils de désinfection à usage médical;	Installations sanitaires
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs aux salles de bains et douches. A ce titre, il s'agit des différents composants des sanitaires. Les produits en présence sont donc similaires, y compris par	

complémentarité, par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de dessiccation	Appareils de séchage
Les appareils de dessiccation permettent l'élimination de l'eau d'un corps. Il s'agit donc par extension d'appareils de séchage. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de séchage. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
diffuseurs de lumière; douilles de lampes électriques ; appareils et installations d'éclairage; lustres;	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d'appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc identiques, similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination.	
appareils pour le refroidissement de produits à boire	Appareil de réfrigération
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs au froid. A ce titre, il s'agit d'appareils qui gardent les produits frais ou congelés. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Douches ; lavabos [parties d'installations sanitaires];	Installations sanitaires
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs aux salles de bains et douches. A ce titre, il s'agit des différents composants des sanitaires. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
échangeurs thermiques, autres que parties de machines; pistolets thermiques; appareils pour la déshydratation de déchets alimentaires	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande de marque contestée est un dispositif destiné à chauffer un liquide. Il s'agit donc d'un appareil de chauffage. A ce titre, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
installations pour l'épuration d'eaux d'égout	Installations sanitaires
Les « installations pour l'épuration d'eaux d'égout » de la demande de marque contestée sont des installations sanitaires de potabilisation de l'eau. A ce titre, les produits précités appartiennent à la catégorie plus générale des installations sanitaires. Ainsi, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
plafonniers	Appareils d'éclairage

Les plafonniers de la demande de marque contestée sont un « Appareil d'éclairage fixé au plafond sans être suspendu. » Ainsi, Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d'appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
radiateurs électriques	Appareils de chauffage
Les "radiateurs électriques" sont des Appareils de chauffage à grande surface de rayonnement. Ainsi, Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la chaleur. A ce titre, il s'agit d'appareils de chauffage. Les produits en présence sont donc identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils pour l'épuration de gaz	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. En effet, lorsque les lampes fonctionnaient encore au gaz, il était nécessaire d'épurer le gaz avant qu'il puisse être utilisé. A ce titre, il s'agit d'appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils pour étuver le fourrage	appareils de séchage
Les « appareils pour étuver le fourrage » de la demande de marque contestée permettent l'élimination de l'eau du fourrage. Il s'agit donc d'appareils de séchage. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de séchage. En conséquence, les produits en présence sont identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
évaporateurs	appareils de séchage
Les « évaporateurs » sont des appareils permettant d'extraire l'humidité d'un corps. Il s'agit donc d'appareils de séchage. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de séchage. En conséquence, les produits en présence sont identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
poêles [appareils de chauffage]; mèches pour poêles à pétrole	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la chaleur. A ce titre, il s'agit d'appareils de chauffage. En conséquence, les produits en présence sont identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
filtres pour l'eau potable	Appareils de distribution d'eau
Les produits Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la distribution de l'eau et sont complémentaires et ce faisant similaires.	

torches; torches pour l'éclairage ; filaments de lampes électriques;	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d' appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination.	
forges portatives ; fourneaux, autres que de laboratoire ; fours autres que fours de laboratoire; garnitures de fourneaux, façonnées; garnitures façonnées pour fours; garnitures façonnées de fours; grilles de foyers; grilles de foyers; foyers; cendriers de foyers; cendriers de foyers ; grille-pain; grille-pains; appareils à rôtir; grils [appareils de cuisson]; grils [appareils de cuisson] ; incinérateurs ; plaques chauffantes ; plaques chauffantes ; autoclaves électriques pour la cuisson ; marmites autoclaves, électriques ; machines pour cuire du pain ; machines à pain; multicuiseurs; cuiseurs à vapeur électriques ; presses électriques à tortillas ; fontaines à chocolat électriques ; machines électriques à usage ménager pour la fabrication de gâteaux de riz pilé; tables de cuisson électriques ; cuiseurs électriques sous vide	Appareils de cuisson
Les produits précités de la demande de marque sont des appareils permettant de cuire différents matériaux. Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la cuisson. A ce titre, il s'agit d' appareils de cuisson. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
lampes à friser;	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui produisent de la chaleur. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
torréfacteurs à fruits; torréfacteurs à malt ; torréfacteurs ; torréfacteurs à tabac	Appareils de cuisson
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent des appareils servant à la cuire certains aliments. Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits de cuisson. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
laveurs de gaz [parties d'installations à gaz]; laveurs de gaz [parties d'installations à gaz]; brûleurs à gaz; chaudières à gaz; lampes à gaz;	Appareils d'éclairage, de chauffage

Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière et à la production de chaleur. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
générateurs de vapeur autres que parties de machines ; accumulateurs de vapeur ; défroisseurs de tissus à vapeur;	Appareils de production de vapeur
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour produire de la vapeur. Il s'agit donc de produits identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
lampes germicides pour la purification d'air	Appareils de ventilation
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs au traitement de l'air. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
lampes de laboratoire ; lampes à rayons ultraviolets, autres qu'à usage médical ; lampes à huile; lampes de sûreté ; réflecteurs de lampes ; lampions ; tubes lumineux pour l'éclairage ; fils de magnésium pour l'éclairage ; Lampes de mineurs ; éclairages électriques pour arbres de Noël ; lampes électriques pour arbres de Noël ; numéros de maisons lumineux ; réflecteurs pour véhicules ; lampes frontales ; lanternes à bougie ; appareils d'éclairage à diodes électroluminescentes [DEL]; guirlandes lumineuses pour décorations de fête; lanternes vénitiennes pour décorations de fête ; lampes à ongles ; projecteurs portables	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la lumière. A ce titre, il s'agit d'appareils d'éclairage. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
pasteurisateurs;	Appareils de chauffage
Les pasteurisateurs sont des appareils permettant la conservation d'aliments qui sont chauffés à une température spécifique. Il s'agit donc d'appareils de chauffage. Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la chaleur. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
installations pour le traitement de combustibles et modérateurs nucléaires; réacteurs nucléaires; réacteurs nucléaires	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande de marque contestée sont des éléments nécessaires pour l'utilisation de l'énergie nucléaire. L'énergie est libérée lors des réactions de fission nucléaire des noyaux atomiques au sein d'un réacteur nucléaire. Il s'agit de matières relatives à la science. À ce titre, les éléments nécessaires à la fission nucléaire nécessitent l'usage d'appareils et instruments scientifiques. Les produits	

précités de la demande de marque contestée sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination aux produits de la marque antérieure invoquée.	
soupapes régulatrices de niveau dans les réservoirs	Appareils de mesurage
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour mesurer des quantités. Il s'agit donc de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
radiateurs [chauffage]; brûleurs à huile ; registres de tirage [chauffage]; brûleurs oxydriques	Appareils de chauffage
Les radiateurs, brûleurs et registres de tirage sont des appareils et des composants pour le chauffage. Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la chaleur. Les produits en présence sont donc similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination.	
installations de polymérisation	Appareils de chauffage
La polymérisation est le processus chimique par lequel des résines ou des plastiques sont fixés à des matières textiles au moyen de la chaleur. Ainsi, il s'agit d'appareils de chauffage. Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la chaleur. Les produits en présence sont donc similaires par leurs nature, fonction et destination.	
purgeurs non automatiques pour installations de chauffage à vapeur	Appareil de production de vapeur
Les produits précités de la demande de marque contestée correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour produire de la vapeur. Il s'agit donc de produits similaires, y compris par complémentarité, par leurs nature, fonction et destination.	
appareils et machines pour la purification d'air	Appareils de chauffage, de ventilation
La purification de l'air peut être effectuée à l'aide de purificateur d'air par combustion. Ainsi, les produits de la demande de marque contestée vont utiliser des appareils qui produisent de la chaleur. Il s'agit donc d'appareils de chauffage. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de chauffage. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
Réchauds ; Chauffe-eau [appareils];	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la chaleur. Les produits en présence sont donc identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
accessoires de réglage pour appareils à eau ou à gaz et pour conduites d'eau ou de gaz; accessoires de sûreté pour appareils à eau ou à gaz et pour conduites d'eau ou de gaz ; machines d'irrigation	Appareils pour la distribution d'eau

pour l'agriculture ; diffuseurs d'irrigation goutte-à-goutte [accessoires d'irrigation];	
Les produits Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la distribution de l'eau et sont complémentaires et ce faisant similaires.	
appareils et installations de séchage ; appareils à sécher les mains pour lavabos	Appareil de séchage
Les "appareils et installations de séchage; appareils à sécher les mains pour lavabos » de la demande de marque contestée sont des appareils permettant d'évacuer l'humidité d'un corps. Il s'agit donc d'appareils de séchage. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de séchage. En conséquence, les produits en présence sont identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
ventilateurs [parties d'installations de climatisation] ; appareils et installations de ventilation [climatisation]; installations de ventilation [climatisation] pour véhicules ; ventilateurs	Appareils de ventilation
Les ventilateurs sont des appareils qui mettent l'air en mouvement pour le renouveler. Il s'agit d'appareils de ventilations. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de séchage. En conséquence, les produits en présence sont identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
stériliseurs; stériliseurs ; stériliseurs d'air; stériliseurs d'air ; appareils pour la stérilisation de livres ;	Appareils de chauffage
Les stériliseurs sont des appareils qui stérilisent des micro-organismes notamment par la chaleur. Ainsi, les stériliseurs peuvent être des appareils de chauffage. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de chauffage. En conséquence, les produits en présence sont similaires par leurs nature, fonction et destination.	
installations automatiques pour transporter la cendre	Appareils de chauffage
Les poêles à bois servant de chauffage sont équipés de réceptacles permettant l'évacuation des cendres. Ainsi, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils de chauffage. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
installations pour la production de vapeur;	Appareils de production de vapeur
Les produits précités de la demande de marque contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont utilisés pour produire de la chaleur. Il s'agit donc de produits identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
mitigeurs pour conduites d'eau ; accessoires de réglage et de sûreté pour appareils à eau ; appareils et installations pour l'adoucissement d'eau; installations d'approvisionnement en eau ; appareils	Appareils de distribution d'eau

de prise d'eau ; évier	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée constituent différents accessoires qui peuvent être ajoutés aux conduits de distribution d'eau dans une habitation. A ce titre, ils sont complémentaires par rapport aux « appareils de distribution d'eau ». Ce faisant, les produits en présence sont similaires.	
accessoires de réglage et de sûreté pour conduites de gaz; accessoires de réglage et de sûreté pour appareils à gaz ; condenseurs de gaz, autres que pièces de machines	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande de marque contestée servent notamment à produire de la chaleur. Il s'agit donc d'appareils de chauffage. Les produits précités de la demande de marque contestée sont similaires, y compris par complémentarité, aux « Appareils de chauffage » de la marque antérieure invoquée.	
becs à alcool; becs à pétrole; appliques pour becs de gaz	Appareils d'éclairage
Les produits précités de la demande de marque contestée sont des accessoires de lampes anciennes qui étaient alimentées notamment avec du pétrole et du gaz. A ce titre, il s'agit donc d'appareils d'éclairage. Les produits de la demande de marque contestée sont complémentaires par rapport aux produits de la marque antérieure invoquée, et ce faisant similaires.	
chauffe- biberons électriques; gaufriers électriques; yaourtière électrique ; friteuses électriques ; percolateurs à café électriques ; cafetières électriques ; barbecues ; pierres de lave destinées aux grillades sur barbecue;	Appareils de cuisson
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont des appareils qui permettent de cuire certains aliments. Il s'agit donc d'appareils de cuisson. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de cuisson. En conséquence, les produits en présence sont similaires	
carneaux de chaudières de chauffage	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande de marque contestée servent notamment à produire de la chaleur. Il s'agit donc d'appareils de chauffage. Les produits précités de la demande de marque contestée sont similaires, y compris par complémentarité, aux « Appareils de chauffage » de la marque antérieure invoquée	
cheminées d'appartement ; pompes à chaleur ; collecteurs thermiques solaires [chauffage];	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande de marque contestée servent notamment à produire de la chaleur. Il s'agit donc d'appareils de chauffage. Les produits précités de la demande de marque contestée sont identiques ou à tout le moins similaires aux « Appareils de chauffage » de la marque antérieure invoquée	
alimentateurs de chaudières de chauffage	Appareils de chauffage

Les produits précités de la demande de marque contestée servent notamment à produire de la chaleur. Il s'agit donc d'appareils de chauffage. Les produits précités de la demande de marque contestée sont similaires, y compris par complémentarité, aux « Appareils de chauffage » de la marque antérieure invoquée	
appareils pour fumigations autres qu'à usage médical;	Appareils de production de vapeur
Les appareils pour fumigations de la demande de marque contestée utilisent la vapeur de certaines substances brûlées pour assainir et désinfecter. Il s'agit donc d'appareils qui produisent de la vapeur. A ce titre, les produits précités de la demande de marque contestée sont similaires aux produits de la marque antérieure invoquée.	
bouillottes; bouilloires électriques; chauffe-lits ; couvertures chauffantes, autres qu'à usage médical ; chaufferettes de poche ; coussins chauffants, électriques, autres qu'à usage médical; tapis chauffés électriquement; coussins chauffés électriquement non à usage médical ; filaments électriques chauffants ; vitrines chauffées ; chaussettes chauffées électriquement; vêtements chauffés électriquement ;	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont des appareils qui permettent de chauffer un objet ou une partie du corps humains. Il s'agit donc d'appareils de chauffage. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de chauffage. En conséquence, les produits en présence sont identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
bassinoires;	Appareils de chauffage
La "bassinoire" de la demande d'enregistrement contestée est un "Bassin emmanché à couvercle percé, dans lequel on met de la braise et qu'on promène dans un lit pour le chauffer". Il s'agit donc d'un appareil pour chauffer. Les produits précités appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils de chauffage. En conséquence, les produits en présence sont identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
appareils de filtration pour aquariums;	Appareils de distribution d'eau
Les produits « appareils de filtration pour aquariums » de la demande de marque contestée servent à nettoyer l'eau dans un aquarium. Il s'agit donc d'appareils de distribution d'eau. Les produits précités de la demande de marque contestée sont similaires aux « Appareils de distribution d'eau » de la marque antérieure invoquée.	
appareils de chauffage pour aquariums;	Appareils de chauffage
Les produits « appareils de chauffage pour aquariums » de la demande de marque contestée produisent de la chaleur dans un aquarium. Il s'agit donc d'appareils de chauffage. Les produits précités de la demande de marque contestée sont identiques ou à tout le moins similaires aux « Appareils de chauffage » de la	

marque antérieure invoquée.	
dispositifs d'éclairage pour aquariums	Appareils d'éclairage
Les produits « dispositifs d'éclairage pour aquariums » de la demande de marque contestée produisent de la lumière dans un aquarium. Il s'agit donc d'appareils d'éclairage. Les produits précités de la demande de marque contestée sont identiques ou à tout le moins similaires aux « appareils d'éclairage » de la marque antérieure invoquée.	
vases d'expansion pour installations de chauffage central	Appareils de chauffage
Les produits « vases d'expansion pour installations de chauffage central » de la demande de marque contestée servent à produire de la chaleur par un mécanisme de chauffage. Il s'agit donc d'appareils de chauffage. Les produits précités de la demande de marque contestée sont similaires aux « d'appareils de chauffage » de la marque antérieure invoquée par leurs nature, fonction et destination.	

Produits similaires ou à tout le moins complémentaires

Logiciels informatiques	ordinateurs
Les produits précités de la demande de marque contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure invoquée dans la mesure où les premiers nécessitent l'utilisation des seconds pour fonctionner. Ces produits sont donc complémentaires et ce faisant similaires	
Bascules	Appareils et instruments scientifiques ; ordinateurs
Les produits précités de la demande de marque contestée relèvent du domaine de l'informatique qui est une science. A ce titre, il s'agit d'appareils scientifiques. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
Distributeurs de tickets	1/ Appareils et instruments scientifiques ; 2/ distributeurs automatiques
1/ Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires. 2/ Les produits précités de la demande contestée et de la marque antérieure fonctionnent de la même façon. Il s'agit de produits similaires par leurs nature, fonction et destination.	
circuits imprimés ; cartes de circuits imprimés	Appareils et instruments scientifiques ; ordinateurs
Les produits précités de la demande de marque contestée relèvent du domaine de l'électronique qui est une branche de la physique appliquée, qui est elle-même est une science. A ce titre, il s'agit d'appareils scientifiques.	

En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques couverts par la marque antérieure invoquée.	
Les produits précités de la demande contestée sont par ailleurs indispensables aux ordinateurs de la marque antérieure.	
Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
écrans fluorescents; écrans de projection;	Appareils et instruments cinématographiques
Les produits précités de la demande de marque contestée sont des accessoires utilisés dans l'industrie du cinéma. Ainsi, il s'agit d'instruments cinématographiques. A ce titre, les produits de la demande d'enregistrement contestée sont similaires, ou à tout le moins complémentaires, aux appareils et instruments cinématographiques couverts par la marque antérieure invoquée.	
mémoires pour ordinateurs;	ordinateurs
Les produits précités de la demande de marque contestée sont des éléments nécessaires à la composition d'un ordinateur.	
Ainsi, les produits précités de la marque contestée sont similaires, ou à tout le moins complémentaires aux produits couverts par la marque antérieure invoquée.	
programmes informatiques enregistrés	ordinateurs
Les produits de la demande de marque contestée sont des éléments nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur.	
Ainsi, les produits précités de la marque contestée sont similaires, ou à tout le moins complémentaires aux produits couverts par la marque antérieure invoquée.	
dispositifs de pilotage automatique pour véhicules	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique.	
En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée.	
Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
saphirs de tourne-disques; saphirs de tourne-disques; appareils pour changer les aiguilles de tourne-disques ; appareils pour changer les aiguilles de tourne-disques ; bras acoustiques pour tourne-disques;	Appareils pour la reproduction du son
Les tourne-disques sont des appareils composés d'un plateau tournant, actionnés par un moteur électrique, sur lesquels un disque est posé, et d'une tête de lecture produisant un signal électrique en passant dans les sillons et qui permettent, associé à un amplificateur et à un haut-parleur, de reproduire le son enregistré sur le disque. Le tourne-disque permet donc reproduire des sons. Les produits précités de la demande de marque contestée sont des éléments composant le tourne-disques.	
Ainsi, les produits précités de la demande de marque contestée sont similaires aux appareils pour la reproduction du son, ou à tout le moins complémentaires.	
bandes vidéo	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou d'images
Les bandes vidéo de la demande de marque contestée nécessitent l'utilisation d'appareils pour la	

transmission d'images pour fonctionner. Ainsi, les produits en présence apparaissent complémentaires et ce faisant, similaires.	
écrans radiologiques à usage industriel	appareils et instruments scientifiques
Les « écrans radiologiques à usage industriel » permettent la lecture de radiographie industrielle. Il s'agit donc d'appareils scientifiques utilisés dans le secteur industriel. Les « écrans radiologiques à usage industriel » de la demande d'enregistrement contestée appartiennent à la catégorie générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires ou à tout le moins complémentaires.	
cartes magnétiques d'identité	appareils et instruments scientifiques, électriques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
cellules photovoltaïques	appareils et instruments scientifiques, électriques
Les "cellules photovoltaïques" de la demande d'enregistrement contestée sont un "composant électronique qui, exposé à la lumière (photons), produit de l'électricité grâce à l'effet photovoltaïque." Ainsi, les cellules photovoltaïques appartiennent à la catégorie générale des appareils et instruments électriques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires ou à tout le moins complémentaires	
magnétoscopes; disques magnétiques ; disquettes	Appareils et instruments scientifiques ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires. Par ailleurs, les magnétoscopes de la demande contestée sont par définition des « appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images » précisément visés par la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
claviers d'ordinateur;	ordinateurs
Les produits précités de la demande de marque contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure invoquée dans la mesure où les premiers nécessitent l'utilisation des seconds pour fonctionner. Ces produits sont donc complémentaires et ce faisant similaires	
circuits intégrés ; puces [circuits intégrés]; cartes à circuit intégré [cartes à puce];	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée.	

Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
films radiographiques impressionnés	appareils et instruments scientifiques
Les « films radiographiques impressionnés » sont le résultat de techniques utilisant les rayons X pour produire des clichés des parties internes de l'organisme. Il s'agit donc d'appareils scientifiques. Les « films radiographiques impressionnés » de la demande d'enregistrement contestée appartiennent à la catégorie générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires ou à tout le moins complémentaires.	
lecteurs de codes à barres	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
plaquettes pour circuits intégrés;	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
dispositifs périphériques pour ordinateurs; logiciels informatiques enregistrés ; interfaces pour ordinateurs ; juke-box pour ordinateurs ; microprocesseurs; modems; moniteurs [matériel informatique]; moniteurs [programmes informatiques]; souris [périphériques d'ordinateur]; imprimantes d'ordinateurs; processeurs [unités centrales de traitement]; unités centrales de traitement [processeurs]; lecteurs [équipements de traitement de données]; numériseurs à balayage [équipements de traitement de données]; Clés USB ; disques compacts à mémoire morte; Appareils pour systèmes mondiaux de positionnement [GPS]; ordinateurs portables ; sacs conçus pour ordinateurs portables; housses pour ordinateurs portables; cartouches de toner vides, pour imprimantes et photocopieurs ; cartes mémoire pour machines de jeux vidéo ; matériel informatique ; ordinateurs thin-client ; ordinateurs à porter sur soi ; écrans d'affichage vidéo à porter sur soi ; coupleurs [équipements informatiques]; cartes magnétiques codées ; programmes d'exploitation pour ordinateurs enregistrés	ordinateurs

Les produits précités de la demande de marque contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure invoquée dans la mesure où les premiers nécessitent l'utilisation des seconds pour fonctionner. Ces produits sont donc complémentaires et ce faisant similaires	
crayons électroniques [unités de visualisation];	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
transistors [électronique]	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
agendas électroniques; répondeurs téléphoniques	Appareils et instruments scientifiques ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
Les « répondeurs téléphoniques » de la demande contestée sont par définition des « appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son » précisément visés par la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques ou à tout le moins similaires par leurs nature, fonction et destination.	
1/ caméras vidéo à magnétoscope intégré; lecteurs de cassette; lecteurs de disques compacts; 2/ cassettes vidéo	1/ appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques
1/ Les produits précités de la demande contestée sont similaires aux produits précités de la marque antérieure puisqu'ils ont le même objet, le traitement des sons et images. 2/ Les produits de la demand contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec ceux précités de la marque antérieure puisqu'ils leur sont destinés. Les produits sont donc similaires par complémentarité.	
appareils pour le diagnostic, autres qu'à usage médical	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine mécanique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée.	

Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
mécanismes d'entraînement de disques [informatique];	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
rails électriques pour le montage de projecteurs	Appareils et instruments cinématographiques, photographiques
Les produits en présence sont similaires, ou à tout le moins complémentaires	
traducteurs électroniques de poche	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
tableaux d'affichage électroniques	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
écrans vidéo	appareils cinématographiques
Les écrans vidéos sont des accessoires des produits précités de la marque antérieure. Les produits en présence sont donc similaires par complémentarité.	
Visiophones téléphones sans fil ; kits mains-libres pour téléphones Baladeurs ; casques à écouteurs; baladeurs multimédias Lecteurs de livres numériques smartphones; dispositifs de recouvrement pour assistants numériques personnels [PDA]; assistants numériques personnels; tablettes électroniques ; téléphones portables; téléphones cellulaires; téléphones cellulaires ; housses pour téléphones intelligents; étuis pour smartphones ; housses pour tablettes électroniques ; dragonnes pour téléphones	Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images

portables ; films de protection conçus pour smartphones ; terminaux à écran tactile interactif; éléments graphiques téléchargeables pour téléphones portables	
interfaces audio; égaliseurs [appareils audio]; égaliseurs [appareils audio]; mélangeurs audio;	
casques de réalité virtuelle	
caméras de recul pour véhicules	
Les produits en présence sont similaires, ou à tout le moins complémentaires, les visiophones véhiculant précisément des sons et des images.	
appareils de navigation pour véhicules sous forme d'ordinateurs de bord;	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
aimants décoratifs ; aimants ; bobines d'électro-aimants	Appareils et instruments scientifiques
Les aimants décoratifs ; aimants ; bobines d'électro-aimants de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine du magnétisme, qui est un ensemble de phénomènes physiques dans lesquels les objets exercent des forces attractives ou répulsives sur d'autres matériaux. Or, la physique est une science. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
tapis de souris ; repose- poignets à utiliser avec un ordinateur ; câbles coaxiaux; câbles à fibres optiques; câbles à fibres optiques; caches pour prises de courant ;	ordinateurs
Les produits de la demande de marque contestée sont des éléments nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur. Ainsi, les produits précités de la marque contestée sont similaires, ou à tout le moins complémentaires aux produits couverts par la marque antérieure invoquée.	
ludiciels informatiques	ordinateurs
Les produits précités de la demande de marque contestée présentent un lien étroit et obligatoire avec la marque antérieure invoquée dans la mesure où les premiers nécessitent l'utilisation des seconds pour fonctionner. Ces produits sont donc complémentaires et ce faisant similaires	
appareils de navigation par satellite	Appareils et instruments scientifiques
Les « appareils de navigation par satellite » de la demande de marque contestée sont une « technique de navigation qui permet de définir la position d'un mobile (terrestre, aérien ou maritime) à l'aide d'un	

équipement électronique captant le signal de satellites artificiels.” ainsi, les produits précités de la demande d’enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s’agit donc d’une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
guichets automatiques [DAB];	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d’enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s’agit donc d’une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
pointeurs électroniques à émission de lumière;	Appareils et instruments scientifiques
les produits précités de la demande d’enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s’agit donc d’une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
bracelets d'identification magnétiques codés;	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d’enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s’agit donc d’une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
transpondeurs	appareils et instruments scientifiques
Les transpondeurs de la demande de marque contestée sont un « dispositif électronique qui émet une réponse quand il reçoit une interrogation par radio.” Les produits précités de la demande d’enregistrement contestée relève du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s’agit donc d’une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
sonneries téléchargeables pour téléphones portables ; fichiers de musique téléchargeables	Appareils pour l’enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images
Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires du fait de leur utilisation concomitante.	
fichiers d'images téléchargeables	Appareils pour la transmission d’images
Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires du fait de leur utilisation concomitante.	
cadres de photos numériques;	Appareils et instruments photographiques
Les produits précités de la demande d’enregistrement contestée relèvent du domaine de la photographie numérique.	

En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments photographiques couverts par la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
Boîtes de Pétri	Appareils et instruments scientifiques
Ce type de matériel est utilisé dans la microbiologie, qui est une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
tubes de Pitot	Appareils et instruments de mesurage
Ce type de matériel permet de mesurer la vitesse d'un aéronef par rapport à l'air. A ce titre, il s'agit d'un instrument de mesure. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments de mesurage de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
étiquettes indicatrices de température, autres qu'à usage médical	Appareils et instruments de mesurage
il s'agit d'un instrument de mesure de la température. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments de mesurage de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
applications logicielles informatiques téléchargeables;	ordinateurs
Les produits de la demande de marque contestée sont des éléments nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur. Ainsi, les produits précités de la marque contestée sont similaires, ou à tout le moins complémentaires aux produits couverts par la marque antérieure invoquée.	
étiquettes indicatrices de température, autres qu'à usage médical	Appareils et instruments de mesurage
il s'agit d'un instrument de mesure de la température. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments de mesurage de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
cartes-clés codées	appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
	ordinateurs

joysticks à utiliser avec des ordinateurs, autres que pour jeux vidéo	
Les produits de la demande de marque contestée sont des éléments nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur. Ainsi, les produits précités de la marque contestée sont similaires, ou à tout le moins complémentaires aux produits couverts par la marque antérieure invoquée.	
montres intelligentes ; bagues intelligentes ; appareils de télécommunication sous forme d'articles de bijouterie ; calibreurs de bagues ; calibreurs de doigts ; anneaux à calibrer	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
films de protection conçus pour écrans d'ordinateurs	ordinateurs
Les produits de la demande de marque contestée sont des éléments nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur. Ainsi, les produits précités de la marque contestée sont similaires, ou à tout le moins complémentaires aux produits couverts par la marque antérieure invoquée.	
jetons de sécurité [dispositifs de cryptage]	Appareils et instruments scientifiques
Les jetons de sécurité [dispositifs de cryptage] de la demande de marque contestée sont utilisés pour prouver une identité par voie électronique (comme un client tentant d'accéder à son compte en banque). Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
systèmes de contrôle d'accès électroniques pour le verrouillage de portes; caméras à imagerie thermique	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
boîtes noires [enregistreurs de données];	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui	

lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
stations météorologiques numériques	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
casques de réalité virtuelle	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
tableaux blancs interactifs électroniques	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
robots humanoïdes avec intelligence artificielle	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
breloques porte-clés électroniques en tant qu'appareils de commande à distance;	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
partitions de musique électroniques téléchargeables	Instruments de musique
Les produits précités de la demande de marque contestée sont nécessaires pour pouvoir jouer d'un instrument de musique.	

Ainsi, les « partitions de musique électroniques téléchargeables » sont complémentaires aux produits de la marque antérieure invoquée et ce faisant similaires.	
automates à musique à prépaiement; automates à musique à prépaiement [juke-box]; mécanismes pour appareils déclenchés par l'introduction d'un jeton	Instruments de musique
Les produits précités de la demande de marque contestée sont permettent d'écouter de la musique sur des automates. Ainsi, les « automates à musique à prépaiement; automates à musique à prépaiement [juke-box]; mécanismes pour appareils déclenchés par l'introduction d'un jeton » sont complémentaires aux produits de la marque antérieure invoquée et ce faisant similaires.	
dispositifs électroniques d'affichage	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
robots de laboratoire ; robots d'enseignement; robots pour la surveillance de la sécurité;	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
plateformes logicielles informatiques enregistrées ou téléchargeables ; logiciels d'économiseurs d'écran pour ordinateurs enregistrés ou téléchargeables	ordinateurs
Les produits de la demande de marque contestée sont des éléments nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur. Ainsi, les produits précités de la marque contestée sont similaires, ou à tout le moins complémentaires aux produits couverts par la marque antérieure invoquée.	
caméras de recul pour véhicules	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
dictionnaires électroniques de poche;	Appareils et instruments scientifiques
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée relèvent du domaine électronique, qui	

lui-même appartient à la branche de la physique appliquée. Il s'agit donc d'une matière scientifique. En conséquence, les produits précités de la demande de marque contestée appartiennent à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques de la marque antérieure invoquée. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires	
chaudières de buanderie; chaudières de buanderie ;	Appareils de chauffage
les « chaudières de buanderie » de la demande d'enregistrement contestée constituent des appareils nécessaires pour chauffer l'eau. Ainsi, les chaudières de buanderie appartiennent à la catégorie plus générale des appareils de chauffage. Les produits en présence sont donc similaires ou à tout le moins complémentaires	
carneaux de cheminées; tiroirs de cheminées	Appareils de chauffage
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la production de chaleur par les cheminées. A ce titre, il s'agit d'appareils de chauffage. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
installations de dessalement	Appareils de distribution d'eau
Les « installations de dessalement » de la demande de marque contestée sont un processus d'extraction de l'eau douce à partir d'une salée ou saumâtre. Les produits Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la distribution de l'eau et sont complémentaires et ce faisant similaires.	
installations pour la purification d'eau; appareils de filtration d'eau; installations pour le refroidissement de l'eau; fontaines; réservoirs d'eau sous pression; stérilisateur d'eau; stérilisateur d'eau ; appareils et machines pour la purification d'eau ;	Appareils de distribution d'eau
Les produits Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la distribution de l'eau et sont complémentaires et ce faisant similaires.	
appareils d'ionisation pour le traitement d'air ou d'eau;	Appareils et instruments scientifiques
Les appareils d'ionisation permettent de retirer ou d'ajouter des charges à un atome ou une molécule. Il s'agit donc d'un appareil scientifique. Ainsi, les produits Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la science et sont complémentaires et ce faisant similaires.	
jets d'eau ornementaux; robinets; robinets ; rondelles pour robinets d'eau; rondelles pour robinets d'eau	Appareils de distribution d'eau
Les produits Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée et de la marque antérieure correspondent tous à des produits qui sont tous relatifs à la distribution de l'eau et sont complémentaires et ce faisant similaires.	
appareils de bronzage [lits solaires];	Appareils d'éclairage
Les appareils de bronzage utilisent des rayons ultraviolets artificiels. Il s'agit d'une lumière artificielle.	

Les produits précités de la demande de marque contestée génèrent donc de la lumière. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires car appartenant à la catégorie plus générale de l'éclairage.

appareils pour l'épuration d'huile ;

Appareils de distribution d'eau

Lors du traitement des eaux usées, celles-ci passent par un appareil pour l'épuration des graisses et notamment de l'huile. Ainsi, les appareils pour l'épuration d'huile peuvent être considérés comme complémentaires aux appareils de distribution de l'eau dans la mesure où l'eau, avant d'être distribuée, doit nécessairement être traitée. Les produits en présence sont similaires, ou à tout le moins complémentaires.

Machines, machines-outils, outils actionnés mécaniquement; moteurs et groupes moteurs, autres que pour véhicules terrestres; organes de transmission et accouplements de machines, autres que pour véhicules terrestres; instruments agricoles autres qu'outils à main à fonctionnement manuel; couveuses pour oeufs; distributeurs automatiques de vente; accouplements d'arbres [machines]; appareils pour la purification de l'acétylène; convertisseurs d'aciéries; distributeurs de ruban adhésif [machines]; pompes d'aération pour aquariums; aérocondenseurs; agitateurs; machines agricoles; élévateurs pour l'agriculture; filtres de nettoyage d'air de refroidissement pour groupes moteurs; condenseurs à air; appareils pour le tirage de bière sous pression; machines à ajuster; rouleaux compresseurs à vapeur; rouleaux compresseurs; alimentateurs pour carburateurs; dispositifs d'allumage pour moteurs à explosion; alternateurs; soupapes [parties de machines]; arbres pour machines; vilebrequins; arbres de transmission, autres que pour véhicules terrestres; ascenseurs, autres que remonte-pentes; élévateurs; malaxeuses; paliers autograisseurs; charrues; moteurs d'avions; machines pour le badigeonnage; machines à badigeon; bagues de graissage [parties de machines]; segments de pistons; bagues de pistons; balais de dynamo; balayeuses de route automotrices; bancs de sciage [parties de machines]; courroies pour transporteurs; transporteurs à courroie; barattes; cylindres [parties de machines]; cages [parties de

Appareils et instruments scientifiques

machines]; bâtis pour machines; moulins [machines]; batteuses; batteuses; bétonnières de chantier; machines à beurre; dynamos pour bicyclettes; bielles de machines, moteurs ou groupes moteurs; roulements à billes; machines pour la fabrication de bitume; moissonneuses; faucheuses- moissonneuses; lieuses de gerbes; bobines de métiers à tisser; bobines de métiers à tisser; machines pour le travail du bois; appareils d'aération de produits à boire; métiers de bonneterie; botteleuses; botteleuses; collecteurs de boue [machines]; bougies de préchauffage pour moteurs diesel; machines de filetage; machines de rinçage; soutireuses à bouteilles; machines rince-bouteilles; machines de brasserie; tambours pour machines à broder; brosses [parties de machines]; bulldozers; pelles mécaniques; machines à mortaiser; mortaiseuses; cabestans; grappins automatiques; courroies pour machines; capots [parties de machines]; gardes de sécurité [parties de machines]; protections métalliques pour moteurs [capots de machines]; composeuses [imprimerie]; injecteurs pour groupes moteur; carburateurs; garnitures de cardes [parties de machines à carder]; couteaux [parties de machines]; cassettes pour matrices [imprimerie]; tamiseurs de cendres [machines]; séparateurs de crème/lait; essoreuses centrifuges [non chauffées]; essoreuses centrifuges [non chauffées]; graisseurs [parties de machines]; machines centrifuges; centrifugeuses [machines]; moulins centrifuges; pompes centrifuges; décortiqueurs de céréales; machines pour le dépanouillage de maïs et le décorticage de céréales; dépouilleuses à maïs [machines]; fraiseuses; chaises de paliers pour machines; chaises pour machines; balais de charbon [électricité]; haveuses de houille; palans; rampes de chargement; coulisseaux de tricoteuses; chariots pour machines à tricoter; coulisseaux pour machines à tricoter; tours [machines-outils]; poulies; socs de charrues; garnitures de chaudières de machines; pressoirs à vin; machines à cigarettes à usage industriel; cintreuses;	
---	--

cisailles électriques; ciseaux électriques; ciseaux de machines; vannes à clapet [parties de machines]; filtres-presses; collecteurs de tartre pour chaudières de machines; commandes à pédale pour machines à coudre; machines pour la photocomposition; compresseurs [machines]; turbocompresseurs; condensateurs de vapeur [parties de machines]; installations de condensation; poulies [parties de machines]; joints [parties de groupes moteurs]; joints [parties de moteurs]; machines de corderie; machines à couler les caractères d'imprimerie; tondeuses [machines]; coupeuses [machines]; générateurs de courant; têtes de forage [parties de machines]; courroies de dynamo; courroies d'élévateurs; courroies d'ascenseur; piqueuses (machines); dispositifs pour le déplacement de charges sur coussin d'air; paliers [parties de machines]; couteaux électriques; crics à crémaillère; installations de criblage; vérins [machines]; machines pour le travail du cuir; culasses pour groupes moteurs; cultivateurs [machines]; cylindres de machines; cylindres d'imprimerie; cylindres de laminoirs; machines de tri pour l'industrie; trémies pour le déchargement mécanique; découpeuses (machines); désaérateurs d'eau d'alimentation; dégazonneuses; dégraisseuses; démarreurs pour moteurs et groupes moteurs; machines pour la fabrication de dentelle; déshuileurs de vapeur; désintégrateurs; détendeurs de pression [parties de machines]; appareils de renvidage mécaniques; machines à parer le cuir; machines de drainage; machines à ébavurer; appareils de lavage au crible; appareils d'usinage; dynamos; pulvérisateurs pour eaux d'égouts; pulvérisateurs pour eaux d'égouts; appareils pour l'aération d'eau; machines pour la production d'eaux minérales; réchauffeurs d'eau [parties de machines]; écharneuses; taraudeuses; taraudeuses; égrappoirs [machines]; égreneuses; éjecteurs; générateurs d'électricité; appareils élévateurs; emboutisseuses; embrayages, autres que pour véhicules terrestres; appareils encreurs; alimentateurs [parties	
--	--

de machines]; machines d'emballage; escaliers roulants; escaliers roulants; pompes [parties de machines, moteurs ou groupes moteurs]; machines d'estampage; estampilleuses; étiqueteuses [machines]; machines pour le tréfilage de métaux; excavateurs; appareils de roulage pour l'industrie minière; extracteurs miniers; faneuses; tamis [machines ou parties de machines]; lames de faucheuse; lames [parties de machines]; machines de filature; rouets de filature; machines de filtration; finisseuses; mandrins [parties de machines]; presses à fourrage; machines de fonderie; pistons de cylindres; boîtes à étoupe [parties de machines]; souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport de gaz; tondeuses [machines]; goudronneuses; souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport des grains; souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport de grains; souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport de grains; boîtes de graissage [machines]; pompes de lubrification; gaufreuses; machines de gravure; grugeoirs [machines-outils]; guidages de machines; hache-paille; hache- paille; hachoirs à viande [machines]; machines à hacher la viande; harnais de métiers à tisser; herbes; pulvérisateurs [machines]; machines de vaporisation; machines de pulvérisation; turbines hydrauliques; machines pour l'impression sur tôle; plaques d'impression; machines d'impression; presses d'impression; rouleaux d'impression pour machines; machines de laiterie; lames de hache-paille; lames de métiers à tisser; machines pour le repassage de lames; machines pour le repassage des lames; lames de scies [parties de machines]; porte-lames [parties de machines]; laminaires; lances thermiques [machines]; manivelles [parties de machines]; lave-vaisselle; appareils de lavage; machines à laver [blanchisserie]; installations de lavage pour véhicules; installations de lavage pour véhicules; machines à laver à prépalement; appareils de levage; machines à essorer le linge; lisseuses; moteurs d'entraînement, autres que pour véhicules terrestres; groupes	
---	--

moteurs à vapeur; machines-outils; magnétos d'allumage; appareils de manutention pour opérations de chargement et déchargement; dispositifs d'alimentation en papier [imprimerie]; marteaux [parties de machines]; marteaux-pilons; marteaux pneumatiques; martinets (marteaux à soulèvement); mâts de charge; mécanismes de propulsion, autres que pour véhicules terrestres; organes de transmission, autres que pour véhicules terrestres; régulateurs [parties de machines]; machines pour la transformation du tabac; concasseurs électriques de cuisine; membranes de pompes; machines pour le travail de métaux; métiers à tisser; métiers à filer; meules de moulin; broyeurs [machines]; tarières de mines; appareils pour le traitement de minerais; machines de minoterie; Malaxeurs [machines]; moissonneuses [machines agricoles]; moissonneuses-lieuses; moissonneuses et batteuses; monte-wagon pour chemin de fer; moteurs à réaction, autres que pour véhicules terrestres; dispositifs antipollution pour moteurs et groupes moteurs; pistons pour groupes moteurs; régulateurs de vitesse pour machines, groupes moteur et moteurs; moules [parties de machines]; moules [parties de machines]; moulins à usage domestique autres qu'à main; machines à moulurer; machines de moulage; roues libres, autres que pour véhicules terrestres; navettes [parties de machines]; machines et appareils de nettoyage électriques; machines d'aspiration à usage industriel; machines à ourler; outils portatifs, autres que ceux actionnés manuellement; outils [parties de machines]; porte-outils [parties de machines]; ouvre-boîtes électriques; ouvre-boîtes de conserve électriques; trancheuses à pain; boîtes d'essieu [parties de machines]; paliers pour arbres de transmission; machines pour la fabrication de papier; calandres; calandres; machines à papier; machines d'emballage; pétrins mécaniques; machines pour la fabrication de pâtes alimentaires; machines pour la peinture; pistolets pour la pulvérisation de peinture; foreuses; perceuses à main	
---	--

électriques; machines pour le travail de pierres; pistons [parties de machines ou de groupes moteurs]; presses typographiques; transporteurs pneumatiques; poinçons de poinçonneuses; machines à poinçonner; moulins à poivre autres que ceux à fonctionnement manuel; machines et appareils électriques de polissage; pompes [machines]; pompes à air [installations de garages]; pompes pour installations de chauffage; pompes à vide [machines]; ponts roulants; bandes adhésives pour poulies; machines électromécaniques pour la préparation de produits à boire; presses [machines à usage industriel]; régulateurs de pression [parties de machines]; soupapes de pression [parties de machines]; machines à puddler; purgeurs automatiques de vapeur d'eau; machines à raboter; machines pour la pose de rails; râteliers de râteleuse; râteleuses; ratineuses (machines); rectifieuses; machines et appareils de reliure à usage industriel; machines à repasser; machines à ravauder; ressorts [parties de machines]; dispositifs électriques à manoeuvrer les rideaux; machines de rivetage; robinets [parties de machines, moteurs ou groupes moteurs]; robinets [parties de machines, groupes moteurs ou moteurs]; rotatives; rouages de machines; roues de machines; volants de machines; roulements à rouleaux; bagues à billes pour roulements; machines pour la construction de routes; machines pour la construction de routes; scies [machines]; machines pour l'exploitation minière; courroies pour moteurs et groupes moteurs; machines à sarcler; machines à satiner; machines pour la fabrication de saucisses; machines de scellage à usage industriel; semoirs [machines]; machines électriques de soudage; soufflets [parties de machines]; soufflets (souffleries) de forge; formes pour chaussures [parties de machines]; formes pour chaussures [parties de machines]; machines de remplissage; stators [parties de machines]; machines à stéréotyper; machines pour la production de sucre; surchauffeurs; surcompresseurs; tables de machines; tabliers de machines; tabliers de machines; machines pour la	
---	--

teinture; cardes (machines); supports à chariot [parties de machines]; tourillons [parties de machines]; machines à traire; ventouses pour machines à traire; ventouses pour machines à traire; transmissions pour machines; installations pneumatiques de transport par tubes; installations pneumatiques de transport par tubes; transporteurs [machines]; machines à tresser; treuils; machines à tricoter; turbines, autres que pour véhicules terrestres; dévidoirs mécaniques pour tuyaux flexibles; tympan [imprimerie]; machines typographiques; vanneuses; groupes moteurs pour véhicules à coussin d'air; ventilateurs pour moteurs et groupes moteurs; machines pour le travail du verre; machines pour la construction de voies ferrées; appareils de vulcanisation; accouplements autres que pour véhicules terrestres; groupes moteurs pour l'aéronautique; machines à affûter; instruments agricoles autres que ceux à fonctionnement manuel; meules à aiguiser [parties de machines]; meules à aiguiser [parties de machines]; pompes à bière; groupes moteurs à air comprimé; machines à air comprimé; pompes à air comprimé; bougies d'allumage pour groupes moteurs à combustion interne; pistons d'amortisseurs [parties de machines]; pistons d'amortisseurs [parties de machines]; pistons d'amortisseurs; paliers antifriction pour machines; coussinets antifriction pour machines; arracheuses [machines]; machines d'aspiration d'air; économiseurs de carburant pour moteurs et groupes moteurs; groupes moteurs pour bateaux; moteurs pour bateaux; batteurs électriques; béliers [machines]; garnitures de freins, autres que pour véhicules; patins de freins, autres que pour véhicules; segments de freins, autres que pour véhicules; bobines [parties de machines]; boîtes de vitesses autres que pour véhicules terrestres; machines à boucher les bouteilles; capsuleuses de bouteilles; cacheteuses de bouteilles; brosses actionnées électriquement [parties de machines]; dispositifs d'élimination de déchets; unités de broyeurs à déchets; moulins à café,	
---	--

autres qu'à fonctionnement manuel; carreaux de chaudières de machines; machines pour travaux de terrassement; machines pour le compactage de déchets; compacteurs de détrit; déchiqueteurs [machines] à usage industriel; tours de potiers; manipulateurs automatiques [machines]; robots industriels; machines électromécaniques pour la préparation de nourriture; cartouches pour machines de filtration; chaînes de commande, autres que pour véhicules terrestres; convertisseurs de couple, autres que pour véhicules terrestres; chaînes de transmission, autres que pour véhicules terrestres; mandrins de perceuses [parties de machines]; chaudières de machines; appareils d'alimentation pour chaudières de machines; machines à tondre les animaux; machines de tonte pour animaux; machines pour la tonte d'animaux; moteurs, autres que pour véhicules terrestres; moteurs autres que pour véhicules terrestres; câbles de commande pour machines, moteurs ou groupes moteurs; mécanismes de commande pour machines, groupes moteurs ou moteurs; matrices d'imprimerie; compresseurs pour réfrigérateurs; séparateurs d'eau; robinets de vidange; machines à coudre; courroies de ventilateurs pour moteurs et groupes moteurs; couveuses pour oeufs; engrenages, autres que pour véhicules terrestres; mélangeurs électriques à usage ménager; machines de cuisine électriques; cylindres de moteurs et groupes moteurs; démultiplicateurs autres que pour véhicules terrestres; diviseuses; trépan [parties de machines]; échangeurs thermiques [parties de machines]; pots d'échappement pour moteurs et groupes moteurs; moteurs électriques autres que pour véhicules terrestres; grues [appareils de levage]; machines à éplucher; machines à râper les légumes; pistolets à air comprimé pour l'extrusion de mastics; filtres [parties de machines ou groupes moteurs]; fossiers [charrues]; fouets électriques à usage domestique; presse-fruits électriques à usage ménager; moteurs et groupes moteurs hydrauliques; installations de	
---	--

forage flottantes ou non flottantes; convertisseurs de carburant pour groupes moteurs à combustion interne; radiateurs de refroidissement pour moteurs et groupes moteurs; tubes de chaudières [parties de machines]; commandes hydrauliques pour machines, moteurs ou groupes moteurs; commandes pneumatiques pour machines, moteurs ou groupes moteurs; carters pour machines, moteurs et groupes moteurs; robots de cuisine électriques; pistolets à colle électriques; pistolets [outils à cartouches explosives]; treuils pour la pêche; joints de cardan; repasseuses à rouleau portables pour textiles; shampooineuses électriques (machines et appareils) pour tapis et moquettes; convertisseurs catalytiques; installations centrales de nettoyage par le vide; tronçonneuses; appareils de nettoyage à vapeur; chalumeaux à découper à gaz; installations d'aspiration de poussières pour le nettoyage; installations de dépoussiérage pour le nettoyage; marteaux électriques; machines électromécaniques pour l'industrie chimique; chaînes d'élévateurs [parties de machines]; groupes électrogènes de secours; vases d'expansion [parties de machines]; diamants de vitriers [parties de machines]; appareils de nettoyage à haute pression; machines pour l'industrie textile; collecteurs d'échappement pour groupes moteurs; machines de raffinage de pétrole; machines de conditionnement; cireuses à parquet électriques; cireuses électriques pour chaussures; chasse-neige; appareils de brasage à gaz; appareils de soudage à gaz; chalumeaux de brasage au gaz; fers à souder à gaz; accessoires d'aspirateurs de poussière pour la diffusion de parfums et désinfectants; tuyaux d'aspirateurs; aspirateurs; vibrateurs [machines] à usage industriel; machines et appareils à encaustiquer électriques; machines pour le cordage de raquettes; machines pour l'assemblage de bicyclettes; motoculteurs; aérographes pour l'application de couleurs; ouvre-portes hydrauliques; démarreurs au kick pour motocycles; machines mécaniques pour la distribution d'aliments au bétail; tapis roulants; trottoirs roulants; silencieux	
---	--

d'échappement pour moteurs et groupes moteurs; silencieux pour moteurs et groupes moteurs; ouvre-portes, pneumatiques; sacs d'aspirateur; chalumeaux à gaz; éoliennes; plaquettes de freins, autres que pour véhicules; électrodes pour machines de soudage; appareils de soudage électriques; appareils de brasage électriques; fers de brasage électriques; appareils de soudage électrique à l'arc; appareils de découpe à l'arc électrique; lampes à souder; presseoirs; machines soufflantes; machines de galvanoplastie; machines de galvanisation; distributeurs automatiques de vente; distributeurs automatiques; ferme-portes électriques; ouvre-portes électriques; dispositifs de commande pour élévateurs; dispositifs de commande d'ascenseurs; appareils électriques pour sceller des emballages en matières plastiques; pompes de distribution de carburant pour stations-services; pompes à carburant autorégulatrices; machines pour la transformation des matières plastiques; dispositifs électriques pour l'ouverture de fenêtres; dispositifs électriques pour la fermeture de fenêtres; dispositifs hydrauliques d'ouverture de fenêtres; dispositifs hydrauliques de fermeture de fenêtres; dispositifs pneumatiques d'ouverture de fenêtres; dispositifs pneumatiques de fermeture de fenêtres; ferme- portes hydrauliques; ferme-portes pneumatiques; broyeurs électriques de cuisine; vérins pneumatiques; imprimantes 3D; machines de tamisage; supports de groupes moteurs, autres que pour véhicules terrestres; arrache-clous électriques; arrache-clous électriques; brosses pour aspirateurs; outils électriques pour l'affûtage de carres de skis; pilons [machines]; pilons [machines]; buses d'aspiration pour aspirateurs; pistons racleurs pour nettoyage de tuyaux; centrifugeuses électriques; tournevis électriques; leviers de commande en tant que parties de machines, autres que pour machines de jeux; arbres à cames pour moteurs de véhicules; chenilles en caoutchouc en tant que parties de véhicules à chenilles pour machines de construction;	
---	--

chenilles en caoutchouc en tant que parties de machines et appareils de chargement-déchargement; chenilles en caoutchouc en tant que parties de machines agricoles à chenilles; chenilles en caoutchouc en tant que parties de machines à chenilles pour l'exploitation minière; chenilles en caoutchouc en tant que parties de chasse-neige à chenilles; égouttoirs pneumatiques pour huiles usagées; pompes pour nage à contre-courant; stylos d'impression 3D; machines de travail du sol à usage agricole; spiraliseurs de légumes électriques.	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont tous des produits qui appartiennent au domaine général de la mécanique qui est une science. A ce titre, ils appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	
Outils et instruments à main entraînés manuellement; articles de coutellerie; armes de poing, à l'exception d'armes à feu; rasoirs; instruments d'abrasion [instruments à main]; pierres à aiguiser; limes à aiguilles; cuirs à aiguiser; alènes; barres d'alésage [outils à main]; alésoirs; manchons d'alésoirs; allonges de vilebrequins pour tarauds; amassettes; spatules [outils à main]; coup-de-poing; coups-de-poing; mèches [parties d'outils à main]; équerres [outils à main]; instruments et outils pour dépouiller des animaux; filières annulaires; scies à archet; armes de défense, autres qu'armes à feu; arrache-clous, à fonctionnement manuel; arrache-clous, à fonctionnement manuel; crics de levage à fonctionnement manuel; baïonnettes; tondeuses à barbe; perceuses à main, à fonctionnement manuel; bédanes; besaiguës; besaiguës; instruments à marquer les bestiaux; instruments à marquer les bestiaux; tondeuses pour le bétail; pied-de-biche [outils à main]; bouchardes; bouchardes; fusils à aiguiser; fusils d'affûtage; bouterolles [outils à main]; boutoirs [outils à main]; ciseaux; brucelles; burins [outils à main]; pioches; fers à calfater; canifs; casse-pierres; scies à chantourner; planes [couteaux à deux	

manches]; chasse-pointes; chasses [outils à main]; fouloirs [outils à main]; couteaux de chasse; châssis de scies à main; scies [outils à main]; formes pour chaussures [outils de cordonniers]; fers à friser; articles de coutellerie de table [couteaux, fourchettes et cuillères]; couverts [couteaux, fourchettes et cuillères]; cisailles; lames de cisailles; perforateurs [outils à main]; tourne-à-gauche; clés [outils à main]; tourne-à-gauche [outils à main]; cliquets [outils à main]; filières [outils à main]; filières [outils à main]; filières [outils à main]; perçoirs; coffins; haches; fourchettes de table; rabots; outils à main, à fonctionnement manuel; mandolines; coupe-légumes; coupe-légumes; pinces à ongles; coupe-tube [outils à main]; coupoirs; couperets; articles de coutellerie; cueille-fruits [outils à main]; cuillères; louches [outils à main]; cuirs à rasoir; dameuses [outils à main]; étampes [outils à main]; étampes [outils à main]; fraises [outils à main]; truelles [jardinage]; truelles; appareils pour la destruction de phytoparasites, à fonctionnement manuel; diamants de vitriers [parties d'outils à main]; mandrins [outils à main]; affiloirs; instruments pour l'aiguisage; instruments pour le repassage des lames; écailleurs; extracteurs de charbon [outils à main]; sécateurs; sécateurs; échenilloirs; écussonnoirs; élagueurs; pinces à envies; pinces à cuticules; pinces à épiler; épiroirs; esserets; estampeurs [outils à main]; trousses de pédicurie; étuis pour rasoirs; évidoirs; râtaux [outils à main]; pelles [outils à main]; bèches; cisailles de bordure; faux; anneaux de faux; pierres à faux; pierres à faux; fers [outils à main non électriques]; fers à gaufrer; fers à glacer; fers à glacer; fers de guillaumes; fers à moulurer; fers à moulurer; fers à gaufrer; fers à marquer au feu; vrilles [outils à main]; fourreaux de sabres; appareils à main à friser les cheveux; tondeuses à gazon [instruments à main]; pics à glace; gouges; matraques; matraques; matraques; gravoires; rogne-pied; couteaux d'office; greffoirs [outils à main]; guillaumes; hachoirs à légumes; hachettes; hachoirs [couteaux]; coupe-feuillards [outils à main]; harpons; herminettes [outils]; pelles-pioches; ouvre-huîtres; pulvérisateurs pour insecticides [outils à main]; pulvérisateurs pour insecticides [outils à main];

pulvérisateurs pour insecticides [outils à main]; outils de jardin à fonctionnement manuel; serpettes; serre-joints; lames de rasoir à lame; lames [outils à main]; lames [armes]; lames de scies [parties d'outils à main]; leviers; machettes; battes [instruments à main]; marteaux [outils à main]; masses; massettes; matoirs; tendeurs de fils et bandes métalliques [outils à main]; molettes [outils à main]; ramasse-monnaie; mortiers pour le pilage [outils à main]; mouchettes [ciseaux]; nécessaires de rasage; pinces à numéroter; limes à ongles; ouvre-boîtes, non électriques; ouvre-boîtes, non électriques; harpons pour la pêche; pics [outils à main]; pilons [outils à main]; pilons [outils à main]; pistolets [outils à main]; pointeaux [outils à main]; poches à fonte [outils à main]; fers de rabots; râpes [outils à main]; rasoirs électriques ou non électriques; repoussoirs; ringards; rivetiers [outils à main]; sapes; houes [outils à main]; sarcloirs; porte-scie; sérans [outils à main]; serpes; faucilles; appareils à main à soutirer; produits de taillanderie; tarauds [outils à main]; tarières [outils à main]; tournevis, non électriques; tranches [outils à main]; trépan [outils à main]; instruments à tronçonner les tuyaux; vilebrequins; instruments agricoles actionnés manuellement; meules à aiguiser [outils à main]; meules à aiguiser à main; seringues pour la pulvérisation d'insecticides; argenterie [couteaux, fourchettes et cuillères]; arracheuses [outils à main]; couteaux; pinces; pincettes; pincettes; pincettes; épées; sabres; béliers [outils à main]; instruments pour poinçonner les billets; limes à ongles électriques; polissoirs d'ongles, électriques ou non électriques; polissoirs d'ongles électriques ou non électriques; porte-forets [outils à main]; tondeuses pour la coupe des cheveux, électriques et non électriques; fourches agricoles [outils à main]; coupe-ongles électriques ou non électriques; tondeuses pour animaux [instruments à main]; tondeuses [instruments à main]; fers à repasser; meules en émeri; limes; emporte-pièce [outils à main]; poinçons [outils à main]; découpoirs [outils à main]; trousses de manucure; pistolets à fonctionnement manuel pour l'extrusion de mastics; fossoirs [outils à main]; grattoirs [outils à main]; hache-viande [outils à main]; hache-viande [outils à main]

main]; hache- viande [outils à main]; radoirs; appareils pour percer les oreilles; appareils pour l'épilation, électriques ou non électriques; nécessaires de manucure électriques; étaux; étaux; pompes à main; poignards; ceintures porte- outils; tranchoirs à fromage, non électriques; coupe-pizzas, non électriques; barres à mine; tranchoirs à oeufs, non électriques; pinces à recourber les cils; boîtes à ongles [outils à main]; boîtes à ongles [outils à main]; râtaux de golf; soufflets pour cheminées [outils à main]; appareils pour imprimer des tatouages; limes émeri; fils de tirage [outils à main]; fils étireurs [outils à main]; dénudeurs de fils [outils à main]; étaux d'établi [instruments à main]; pistolets à mastic non électriques; tendeurs de fils métalliques [outils à main]; couteaux de bricolage [scalpels]; pompes à air à fonctionnement manuel; couteaux en céramique; limes émeri; outils à fonctionnement manuel pour l'affûtage d'arêtes de ski; aiguilles de tatouage; spatules à utiliser par des artistes; ciseaux de sculpteur; cuillères, fourchettes et couteaux de table en matières plastiques; cuillères, fourchettes et couteaux de table pour bébés; radoirs pour skis; manches pour outils à main à fonctionnement manuel; manches de couteaux; manches de faux; découpe-légumes en spirale, à fonctionnement manuel; éplucheuses à légumes [outils à main]; couteaux à lame rétractable; appareils électriques à tresser les cheveux; agitateurs pour le mélange de peintures; coupe-capsules pour bouteilles de vin, à fonctionnement manuel; dispositifs pour la découpe de fruits en tranches; évideurs à fruits; mandolines de cuisine ; caves à vin électriques	
Les produits précités de la demande d'enregistrement contestée sont tous des produits qui appartiennent au domaine général de la mécanique qui est une science. A ce titre, ils appartiennent donc à la catégorie plus générale des appareils et instruments scientifiques. Les produits en présence sont donc similaires, ou à tout le moins complémentaires.	

Il importe de rappeler que conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne, le risque de confusion permettant de conclure à l'imitation d'une marque par une autre comprend notamment le risque d'association, c'est-à-dire le risque de voir le consommateur penser non qu'il est confronté à une seule et même marque (risque de confusion en direct) mais qu'il est en présence de

déclinaisons de marques appartenant toutes à une même entreprise ou à des entreprises économiquement liées (risque de confusion indirecte) (CJCE, 11 novembre 1997, Sabel, PIPD n° 653 III p. 248).

En outre, l'existence de ce risque de confusion doit être appréciée notamment au regard :

- de l'impression d'ensemble produite par les marques en prenant en considération, en particulier, leurs éléments distinctifs et dominants (Sabel précité),
- du caractère distinctif élevé de la marque antérieure, soit en raison de ses caractéristiques intrinsèques, soit en raison de la connaissance dont elle peut bénéficier sur le marché. Les marques qui jouissent d'un caractère distinctif élevé bénéficient d'une protection plus large (CJCE, 22 juin 1999, Lloyd, PIBD n°683 III p.383),
- de la plus ou moins grande proximité des produits et services désignés, étant rappelé qu'un faible degré de similarité entre les produits/services peut être compensé par un degré élevé de similarité entre les signes, et inversement (CJCE, 29 septembre 1998, Canon, PIBD n° 668 III p. 28).

L'INPI devra donc tenir compte de la jurisprudence de la Cour d'autant que les signes en présence sont quasi-identiques.

Opposition **aiwa** , 

Exposé des moyens tirés de la comparaison des signes



Le signe contesté constitue la reproduction quasi-identique ou à tout le moins l'imitation du signe antérieur **Aiwa**.

Il doit être souligné au préalable que le signe antérieur **Aiwa** dispose d'un fort pouvoir distinctif puisqu'il ne décrit en rien pas plus qu'il n'évoque une caractéristique des produits revendiqués. Le signe **Aiwa** bénéficie en conséquence d'une large protection.

Le signe contesté devrait être considéré comme la reproduction quasi-identique du signe antérieur : mêmes lettres, mêmes sonorités, présentation en lettres minuscules.

Toutefois, si la reproduction n'est pas admise, il conviendra alors de reconnaître que le signe contesté constitue à tout le moins l'imitation du signe antérieur.

En matière d'imitation, il convient de rechercher l'existence d'un risque de confusion conformément aux dispositions de l'article L.713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. Le risque de confusion doit être appréhendé globalement en tenant compte de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce. Cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment, des éléments distinctifs et dominants de celles-ci.

La comparaison des signes doit être effectuée entre les signes pris dans leur ensemble, en tenant compte :

- du fait que le consommateur d'attention moyenne ne gardera qu'un souvenir imparfait des marques en présence, ayant très rarement l'occasion d'avoir directement les deux signes sous les yeux
- des éléments prédominants des signes en présence
- du fait que dans le cadre d'un signe semi-figuratif, l'élément verbal est à considérer comme l'élément prédominant qui retiendra particulièrement l'attention du consommateur



Au sein du signe contesté , il est clair que l'élément prédominant est l'élément verbal **AIWA**, compte tenu de sa position centrale, de la taille de ses caractères et du fait qu'il est le seul élément verbal dudit signe. La forme ovale sur lequel l'élément **AIWA** est apposé n'altère en rien la perception immédiate et certaine de l'élément verbal en question.

Force est de constater que l'élément **AIWA** du signe contesté et l'élément **AIWA** du signe antérieur sont strictement identiques, puisque tous deux constitués de la même suite de lettres A/I/W/A, placées dans le même ordre et selon le même rang. La présence de la forme ovale n'affecte en rien la même impression globale produite. Il est à noter en outre que l'élément AIWA du signe contesté est pareillement présenté en lettres minuscules comme dans le signe antérieur.

L'impression globale produite par le signe contesté et le signe antérieur est donc des plus proches sur le plan visuel.

Sur le plan phonétique, l'élément verbal **AIWA** du signe contesté se prononce de la même façon que l'élément **AIWA** du signe antérieur.

L'impression auditive produite par le signe contesté est donc identique à celle produite par le signe antérieur.



Le signe contesté  risque fort en conséquence d'apparaître comme une simple déclinaison ou variante du signe antérieur **AIWA**.

Appréciation globale du risque de confusion

Il a été démontré que les produits désignés par les signes en présence sont identiques ou présentent un degré particulièrement élevé de similarité.

Il a également été démontré que les signes en présence sont des plus proches sur les plans visuel et phonétique.

Il en résulte un risque manifeste de confusion (englobant le risque d'association) dans l'esprit du public. Celui-ci pourra légitimement penser que les produits proviennent d'une même entreprise ou à tout le moins d'entreprises liées.

Le risque de confusion, existant en l'espèce, est renforcé par le fait que le signe antérieur bénéficie d'un degré élevé de distinctivité, puisqu'il est parfaitement arbitraire au regard des produits désignés.

Le consommateur ne pourra que penser être en présence d'une simple variante du signe antérieur et attribuer une origine commune aux produits en cause.

Pour toutes ces raisons, les deux marques en présence ne peuvent coexister et la demande contestée doit donc être rejetée en totalité.